



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Conseil général
Autorités communales

PROCES-VERBAL
Plenum CG 13.09.23 - Energie
Du 13.09.2023, N°/2021-2024

Lieu : Salle de la Comba - Verbier
Heure : 19h30

Bureau : Julien Vaudan, Président
Mélanie Mento, Secrétaire
Emily Vaudan, Membre scrutateur
Tora Löf, Membre scrutateur

Excusé(s) : Léonard Fellay, Vice-président

Prise du PV : Céline Délitroz, avec le système d'enregistrement Recapp

Invité(s) : Joël Di Natale pour le point 04

Ordre du jour

Ordre du jour

01. Contrôle des présences

02. Approbation – modification

03. Approbation du procès-verbal du Plenum

04. Présentation

01. Repenser notre relation à l'eau et l'énergie - ALTIS

05. Décisions

01. Règlements

01. Révision du Règlement de police

02. Approbation du nouveau Règlement pour l'encouragement à la rénovation et à la sauvegarde du patrimoine bâti

03. Approbation du nouveau Règlement concernant le fonds de bien-être des résidents

02. Décisions fiscales 2024

- 01. Coefficient d'impôt de 1.0
- 02. Taux d'indexation de 173%
- 03. Demandes de crédit
 - 01. Crédit d'engagement complémentaire de CHF 41'700'000.- concernant la reconstruction du Centre sportif (029.5040.40)
 - 02. Crédit complémentaire concernant la demande de prêt à ALTIS Groupe SA CHF 1'400'000.- (8710.5440)

06. Informations

- 01. Présentation de la Maison de la Raclette
- 02. Méthodologie RCCZ / PAZ

07. Divers

Point 5.1.1 Révision du Règlement de police

Accepté à l'unanimité

Point 5.1.2 Nouveau règlement pour l'encouragement à la rénovation et à la sauvegarde du patrimoine bâti

Refusé d'entrer en matière à l'unanimité

Point 5.1.3 Nouveau règlement concernant le fonds de bien-être des résidents

Accepté à l'unanimité

Point 5.2.1 Coefficient d'impôt de 1.0

Accepté à l'unanimité

Point 5.2.2 Taux d'indexation de 173 %

Accepté à l'unanimité

Point 5.3.1 Crédit d'engagement complémentaire de CHF 41'700'000.- concernant la reconstruction du Centre sportif (029.5040.40)

Accepté avec 2 refus, 3 abstentions, 1 récusation et 41 pour

Point 5.2.2 Crédit complémentaire concernant la demande de prêt à ALTIS Groupe SA CHF 1'400'000.- (8710.5440)

Accepté à l'unanimité

PROCES VERBAL :

01. Contrôle des présences

Vaudan Julien : Voilà bonsoir à toutes et à tous, bienvenues à ce plénum du Conseil général du Val de Bagnes.

J'espère que vous vous êtes tous bien reposés après ces vacances. Vous me direz, ça fait déjà longtemps pour certains, j'imagine. Sans autre, on va passer au premier point de l'ordre du jour qui est le contrôle des présences.

Nous comptons la présence de 47 Conseillères et Conseiller généraux, 9 sont excusés, 1 est absent et 3 postes sont encore vacants. Vous trouverez la liste complète des présences en annexe.

02. Approbation de l'ordre du jour

Vaudan Julien : Merci beaucoup. Le deuxième point, c'est l'approbation et/ou modification de l'ordre du jour.

J'ai juste un commentaire sur le point 6,1, ce n'est pas une présentation à proprement parler de la Maison de la Raclette mais plus un point de situation. L'ordre du jour est approuvé.

03. Approbation du PV du 21.06.23

Vaudan Julien : Point numéro 3, approbation du procès-verbal du plenum du 21 juin, on a eu quelques corrections. Est-ce qu'il y a encore des remarques ? Ce point est également approuvé.

04. Présentation

01. Repenser notre relation à l'eau et l'énergie

Vaudan Julien : Nous passons au point 4, au point des présentations, avec ALTIS.

Maret Christophe : Bonsoir à tout le monde. Ce soir, on désirait vous présenter, au travers du groupe ALTIS, les défis que nous sommes prêts à entreprendre. Je crois que le défi de l'eau et le défi de l'énergie sont plus d'actualité aujourd'hui que ce qu'ils étaient auparavant. Aujourd'hui, on a demandé à Joël de vous faire une présentation de l'ensemble des prestations, l'ensemble des projets que, au travers du groupe ALTIS que je représente en tant que président du Conseil d'administration, nous travaillons pour que notre région, notre futur aussi, soit le mieux appréhendé.

Je vais passer le propos à Joël et après, en fin de présentation, nous serons ouverts aux questions que vous avez sur le sujet de l'énergie.

Joël, à toi le propos. Merci.

Di Natale Joël : Bonsoir tout le monde. Au nom des collaboratrices et des collaborateurs du groupe ALTIS, ainsi que des nombreux administrateurs ici présents dans la salle, puisque vous n'êtes pas sans le savoir que l'ensemble des sociétés du groupe ALTIS a

comme actionnaire principal la Commune de Val de Bagnes, dont la majorité des administrateurs émane du Conseil communal. Je remercie aussi le bureau du Conseil général, la COGEST et mon président avec qui nous avons échangé sur le contenu à vous livrer ce soir. Enfin, je remercie Céline et Antoine de la Commune Val de Bagnes pour les préparatifs et le lien qu'ils ont fait avec ALTIS. Merci beaucoup.

Durant cette soirée, je vais parfois porter un regard grand-angle, balader un peu à l'échelle internationale et Suisse, puis très vite revenir à notre région. Je vais donc constamment balayer ces 2 univers.

Infini. Voilà le monde dans lequel nous croyons vivre depuis des siècles. Un monde où, jusqu'il y a encore quelques années à peine, nous prenions pour acquis la disponibilité abondante et bon marché de l'eau et de l'énergie. Nous prenions pour acquis que le dessein de nos sociétés était la croissance matérielle, la croissance des expériences, la croissance de l'expérience de vie, la croissance du niveau de vie. Oui, mais voilà. Ces aspirations universelles se heurtent malheureusement aux lois de la physique.

La planète dispose d'un stock fini et non pas infini de ressources, gaz naturel, matériaux et j'en passe. Les émissions de CO₂ issues de notre mode de vie induit un réchauffement climatique qui a des conséquences innombrables, dont la disponibilité de l'eau

Repenser notre relation à l'eau et à l'énergie. Voilà pourquoi nous aimerions, chères autorités, aborder avec vous aujourd'hui notre relation à l'eau et à l'énergie qui est un peu, à ce jour, un enjeu critique, non seulement pour l'humanité mais aussi pour notre cher Val de Bagnes.

La Suisse, si privilégiée sur bien des aspects, ne coupera pas à cette remise en question, sociétale et individuelle, qui doit intervenir dès maintenant sous peine de condamner le futur de nos enfants. Pas juste celui des générations lointaines mais celui d'enfant déjà sur Terre comme la petite Julie, la première enfant, tout ALTIS, de la maman qui s'appelle Marie Gaillard et du papa Michael Perraudin, pour balayer ce thème et ses enjeux. Je sais qu'avant de parler à moyen et à long terme, vous voulez d'abord savoir de quoi demain sera fait.

C'est pourquoi je commencerai évidemment par vous informer des tarifs électriques 2024, puis du niveau de risque de pénurie pour cet hiver ainsi que le plan OSTRAL prévu en conséquence.

Ensuite, j'aborderai avec vous tous ce qu'est ALTIS, ce que nous sommes capables de faire avec nos partenaires, ce que nous sommes capables de faire pour nos clients, ce que nous sommes capables de faire pour servir les besoins en eau et en énergie de notre population.

Nécessaire encore mais insuffisante, je vous dirai pourquoi, en abordant les défis liés à notre relation à l'eau et à l'électricité dans cette dernière partie. Je vais donc tenter de vous apporter quelques grilles de lecture qui devraient faciliter quelque peu votre action politique.

Les tarifs électriques. Vous avez peut-être déjà pu entendre ou pris connaissance, que ce soit via notre site internet, notre site ALTIS, sur nos réseaux sociaux ou bien encore à travers des émissions de canal9. Pour rappel, la structure du prix, une facture d'électricité, c'est quoi ? C'est d'abord le prix de l'énergie et en 2024, il est en baisse. C'est ensuite le coût du transport de l'énergie, son acheminement, jusque dans notre prise. Une légère hausse est à noter due à la fois aux investissements dans notre réseau local mais aussi à la répercussion des hausses des coûts systèmes de Swissgrid et de Valgrid.

J'aimerais faire une petite remarque personnelle. Lorsque nous avons été interpellés sur les coûts de notre électricité, pas un journaliste nous a posé les questions suivantes : Quel est le taux de modernité de votre réseau ? Quel est le taux de technicité de votre réseau ?

Et, à ce moment-là, on pourrait aussi se permettre de faire des comparaisons à ce niveau-là.

Enfin, une nouvelle taxe fédérale est mise en place en 2024 pour financer la réserve hydraulique voulue par la Confédération. Elle devrait permettre à la Suisse de mieux passer l'hiver d'un point de vue énergétique. Toutes ces tendances cumulées aboutissent à une hausse de 3,7%. Le tarif référence, celui que vous pouvez généralement lire dans les journaux, autrement appelés tarif de référence H4 passera donc de 31,31 centimes par KWH à 32,49 centimes par KWH.

Dans le secteur des énergéticiens, on a coutume de prendre comme consommation électrique, donc ce fameux H4 qui est en fait simplement un niveau moyen de consommation, 4'500 KWH par an.

Je dois vous dire que généralement, une maison consomme plutôt entre 10'000 et 11'000 KWH par an que 4'500 KWH par an mais si l'on veut comparer des pommes avec des pommes, il faut rester dans cette échelle-là, et on va rester dans cette échelle du tarif H4 de 4'500 KWH par an. Donc, pour ce ménage moyen, la facture sera de 121,84 francs par mois hors TVA en 2024. Cela représente une hausse de 4,50 francs environ par mois, c'est moins que le prix d'un paquet de M&M's à la Coop.

Dans ce contexte, il est nécessaire de rappeler que la commune de Bagnes et Vollèges fusionnée, par la valorisation cette fois-ci des productions issues des participations dans des ouvrages, dans des aménagements hydrauliques, a pu bénéficier de rentrées financières conséquentes. Il est nécessaire et important de mettre dans la balance ces revenus issus de ces participations.

Vos productions en 16 ans, issues de la grande hydraulique, ont rapporté dans les caisses communales environ 80 millions de francs, en moyenne 5 millions par année. A cela s'ajoute, depuis 2021, dès la première année d'exploitation de la société EVB SA, environ 2,5 millions de recettes par année.

Point suivant : pénurie et plan OSTRAL. 2024 est bientôt là, mais on a une autre préoccupation encore plus proche, ce sont nos fêtes de Noël. Est-ce qu'on va vraiment les éclairer à la bougie ? Pour les gens qui ont pu voyager et rester quelque temps à New Delhi, ils comprendront aisément ce que veut dire pénurie au lieu de black-out. Lorsqu'on parle de black-out, je me permets juste de justifier ces termes, on parle vraiment d'une panne électrique non planifiée de plusieurs minutes à plusieurs jours à l'échelle régionale ou européenne.

Par contre, et c'est ça auquel nous sommes vraiment très attentifs, c'est la partie pénurie.

Lorsqu'on parle de pénurie, c'est planifié. Cela peut durer plusieurs heures, plusieurs jours à l'échelle nationale et c'est conduit de manière centralisée à l'échelon Suisse.

Il n'y a donc, cet hiver, ni plus ni moins de risque de black-out que d'habitude. Ce qui nous inquiète en revanche, comme je l'ai déjà dit, c'est le risque de pénurie d'électricité. Néanmoins, si vous demandez aux spécialistes de l'énergie d'estimer le risque de pénurie cet hiver, nous aurons besoin d'un bel instrument.

Certes, les barrages ont un taux de remplissage élevé, tout comme la réserve nationale de gaz, ce qui rend certains spécialistes, comme vous avez pu l'entendre sur la RTS un peu plus confiant pour cet hiver.

Il n'empêche, quid de la météo, de la situation géopolitique en Europe et des décisions de la France sur le fonctionnement de son parc nucléaire ?

Et c'est vraiment ces éléments, l'évolution de ces derniers qui feront que nous pourrions ou pas nous illuminer la totalité de cet hiver.

Ce que j'aimerais aussi souligner, c'est que l'augmentation des prix et ce souci-là permanent qui est ressenti dans la population, si l'on met en regard au comportement, on peut constater que le monde de l'entreprise des PME a baissé d'environ 5,5% sa consommation d'énergie, que le monde des services lui a augmenté de 3,6% sa consommation d'énergie et, encore plus étonnant, celui des ménages a augmenté de plus de 21% sa consommation d'énergie dans la situation actuelle dans laquelle nous vivons.

Météo, situation européenne, situation des centrales nucléaires. Si nous devons activer le plan OSTRAL, qu'est-ce que ça veut dire ?

Lorsque nous évoquons ce plan OSTRAL, nous avons 2 scénarios à développer et à modéliser dans le Val de Bagnes.

Le scénario 1, dit 33 : le scénario un tiers, un tiers, un tiers. Il s'agit simplement d'appliquer pour une durée limitée dans le temps une coupure d'un tiers de la consommation dans notre zone de desserte et ceci de manière ordonnée. Pour appliquer de telles mesures, nous sommes obligés d'analyser les possibilités techniques de le faire.

Pour faire quoi ? Pour éteindre la lumière. Sur cette carte, vous pouvez donc observer l'état de préparation des zones qui pourraient subir à tour de rôle une coupure d'électricité de plusieurs heures. Un tiers, un tiers, un tiers.

Pour le plan de délestage numéro 2, on applique le même raisonnement mais au lieu d'un tiers, un tiers, un tiers, c'est moitié moitié. Là aussi, la difficulté est une difficulté pour le gestionnaire de réseaux, une difficulté technique de savoir à quel endroit on peut couper et quel effet ça va faire sur des quartiers.

Dès lors, on a essayé mettre en place des cartes là-dessus. En plus, va venir tout la problématique des installations d'importances comme des hôpitaux, des antennes, des relais, etc., etc. Ces éléments-là, c'est vraiment un casse-tête au niveau de l'application de ces mesures.

Mais je le répète, dans d'autres pays, vous pouvez le vivre à l'échelle 1 :1.

Voilà pour les thématiques du prix de l'électricité et du plan OSTRAL. Ce plan de délestage, qui est conduit de manière centralisée par la Confédération et dont, techniquement, on essaye de trouver la meilleure solution de mise en œuvre au cas où le plan serait déclenché par la Confédération sur la base d'une ordonnance.

Un tarif au kilowattheure plus haut que jamais. Les inquiétudes autour de pénuries électriques, comme peu d'entre nous en ont connu de leurs vivants, les crises climatiques et énergétiques ne sont pas chez les autres, elles ne sont pas sur le palier de notre porte, elles sont déjà bien installées dans notre salon. Repousser, repousser, repousser, n'est plus une option.

Dès lors, parlons de cette fameuse transition énergétique. En tant qu'expert régional de l'énergie, ALTIS a le devoir d'apporter des solutions et pas de s'asseoir, d'apporter des solutions pour favoriser une transition énergétique à des allures de course contre la montre. Cette transition se trouve parfois extrêmement chère.

Nous ne sommes pas seuls car, pour relever les défis de cette transition, nous devons nous unir, unir nos forces, travailler avec nos partenaires, être complémentaires et nous

partageons les mêmes visions avec des partenaires tels que Inera, Smart Data Energie, Solarco, DransEnergie, Sateldranse, Synergy et le tissu économique régional.

Cette transition énergétique passe indubitablement par la fiabilité des réseaux. Sans des réseaux fiables, nous n'avons aucune chance de mettre en œuvre des mesures qui vont nous permettre de sauver ou de minimiser les changements climatiques.

Ces réseaux devront être capables, pour le réseau électrique, d'absorber des productions décentralisées. Aujourd'hui, l'équipe d'ALTIS maintient 822 km de réseau et le taux de modernité de ce réseau est de 48%. Ce taux de modernité est extrêmement important. Si on image, sur 100 mètres de réseau, 48 mètres viennent d'être changés.

Pour le réseau d'eau, c'est de sécuriser l'approvisionnement, tant en qualité qu'en quantité, comme d'ailleurs de la traiter avant les rejets. Si l'on parle de la taille de notre réseau, on parle de 271 km de réseau avec un taux de modernité d'environ 45%. Je ne vous cache pas que c'est une moyenne.

Le taux de modernité du réseau d'irrigation est un peu catastrophique, alors que le taux de modernité du réseau d'eau potable est en très bon état.

Pour les réseaux de chaleur, il s'agit d'être compétitifs pour donner envie de passer du mazout au chauffage à bois. Aujourd'hui, on a à peu près 25 km de réseau sous gestion, avec un taux de modernité de 86%. En fait, depuis 2012 on est en plein déploiement du réseau de chaleur.

La transition énergétique, c'est aussi une question de conviction, de valeur, d'engagement politique, et vous en faites preuve, et d'investissements financiers lourds. ALTIS, pour réussir, a besoin de vous mais a besoin aussi de repenser ses valeurs et tente de les faire transpirer au travers de ces actions. Je vous l'assure, c'est difficile.

Je souhaiterais vous rappeler ces valeurs fortes dans lesquelles nos 140 collaborateurs se retrouvent profondément. Ce sont celles qui guide chacun de nos projets : durabilité évidemment, confiance, sécurité, proximité et celle qui vous est chère, au service du bien commun.

La couleur que nous allons donner à nos actions devrait permettre de lutter contre ce fameux réchauffement climatique et s'affranchir de la dépendance énergétique.

Parlons-en, de ce réchauffement climatique.

La lutte contre le réchauffement climatique implique de tendre vers la neutralité carbone. Il faut réduire drastiquement la consommation d'énergies fossiles, fortement responsables des gaz à effet de serre. Sous nos altitudes, le réchauffement s'accélère plus vite que la moyenne. 50 mètres de retrait du glacier d'Otemma par année ces derniers temps au lieu de 5 mètres, il y a une dizaine d'années.

Mais alors, que fait ALTIS ?

Pour encourager cette transition vers des modes de vie moins émetteurs de gaz à effet de serre, ALTIS propose des solutions de chauffage à distance comme de pompes à chaleur ou encore de vente de pellets aux particuliers. ALTIS propose aussi des bandes de recharge électriques pour automobiles et ebike dans l'esprit de favoriser la mobilité douce dans l'espace public comme chez les privés.

On vient de parler de climat, parlons de cette dépendance énergétique. C'est une tout autre histoire. La lutte pour plus d'autonomie implique d'aider la population et la commune à s'équiper pour produire une partie de leur propre consommation d'électricité de manière indigène et renouvelable.

J'aimerais juste parler de nos défis pour sortir du nucléaire et être autonome, décision prise en 2017 par votation populaire à plus de 60%. Le nucléaire Suisse, aujourd'hui,

c'est encore 23 térawattheures production. Si on veut remplacer ce nucléaire, c'est 23 barrages de Mauvoisin ou environ 2'500 éoliennes.

Pour changer le monde, ici, dans le Val de Bagnes, et pour faciliter cette transition, que faisons-nous ? Nous gérons des projets d'installation de panneaux photovoltaïques, plus d'une huitantaine en 2023.

Nous avons créé également des produits comme des batteries virtuelles de stockage d'énergie solaire ou encore des produits communément appelés regroupements de consommations propres aux communautés d'autoconsommation qui permettent à plusieurs de se regrouper, puis d'essayer d'être auto-producteur.

Nous opérons aussi grâce à vous, grâce à votre soutien, 10 microcentrales hydroélectriques, couvrant les besoins d'environ 3 500 ménages. Une nouvelle turbine à la Montoz, dont les travaux sont en cours de finalisation, verra le jour horizon novembre 2023, même si actuellement vous pouvez l'observer au bord de la route.

À ces éléments, s'ajoute celui du retour de concession hautement stratégique qui est en train de se discuter actuellement.

Parlons-en un tout petit peu de ce projet de la Montoz, où vous nous avez accordé un crédit de 8 millions de francs : prise d'eau sous le Rogneux, conduite forcée, ouvrage soit de mise en charge, soit des réservoirs d'eau, jusqu'au réservoir de la Tarpe. Vous avez le bassin de Moneyeu et la microcentrale de la Montoz.

1 mégawatt de puissance, 3'300 mètres de long de conduite forcée, 860 mètres de chutes, possibilités de faire du pompage/turbinage, possibilité d'améliorer la situation en eau potable, irrigation et enneigement mécanique dans la région et enfin, non des moindres, pouvoir la turbiner à la Montoz.

Notre délai de livraison de cet ouvrage et de devoir turbiner le premier KWH est à la fin de l'année. Si nous ne le faisons pas, nous n'aurons pas les subventions. Je peux vous garantir que ce sera fait, la conduite a été mise en charge. Les essais se sont très bien passés. Actuellement, nous respectons les délais, la qualité et le financement.

Transition énergétique, transition inaccessible, transition photovoltaïque. On m'a demandé de parler d'installation solaire et d'essayer d'imaginer ce que ça veut dire finalement pour une maison d'habitation. Alors, prenons un exemple. Pour une maison d'habitation qui a une consommation électrique de 12'000 KWH, une installation coûte environ 25'000 francs. A cela, on peut estimer à peu près 6'200 francs de subventions. On peut imaginer, surtout dans la situation dans laquelle on se trouve géographiquement, une production de 8'200 KWH. Dès lors, on peut imaginer une autoconsommation d'environ 2'100 KWH par an, en fonction du rythme de vie dans la maison qui est plutôt en fin de journée ou en début de matinée

Dès lors, un retour sur investissement de 12 ans.

Tout ce qu'on vient de vous expliquer, ALTIS peut vous servir.

Revenons à la transition inaccessible. Une partie non négligeable de la population ne peut tout simplement pas transformer son habitat ou son bâtiment d'entreprise. On en est parfaitement conscient. C'est le cas par exemple des locataires ou de ceux qui n'ont pas les moyens financiers de se payer une transition énergétique, dont l'investissement initial peut être extrêmement élevé.

En dépit des subventions fédérales et communales très généreuses, ici, dans le Val de Bagnes, tout le monde ne dispose pas de dizaines de milliers de francs pour une installation solaire ou une pompe à chaleur.

Pour ces cas bien précis, qu'est-ce qu'ALTIS a mis en place ?

Premièrement, des centrales solaires participatives comme celles sur la fromagerie d'Étiez, pour investir dans l'énergie décarbonée et locale.

Une personne achète une ou plusieurs parts de photovoltaïques solaires sur la centrale d'Etiez et elle perçoit une rente annuelle de 20 francs pour une part de 330 francs pendant 20 ans pour chaque part détenue.

Solution numéro 2 : le contracting solaire et chaleur, qui consiste à laisser ALTIS faire l'investissement de l'infrastructure, en échange de quoi le propriétaire des lieux a l'accès à l'énergie produite par cette infrastructure à un tarif privilégié plus bas que celui du réseau. Mais pour donner naissance à ces projets de contracting, nous travaillons actuellement à la meilleure solution de financement. Une des options qui pourrait être dessinée, celle de lancer une société, une entité juridique appelée ALTIS invest dont le but pourrait d'investir et d'être propriétaire de ces actifs.

D'autres solutions sont à l'étude.

Voracité énergétique.

On a vu qu'ALTIS n'est pas en reste quant aux solutions de productions, renouvelables, locales, décarbonées. Mais il faut se pencher sur la consommation et celle-ci prend drastiquement l'ascension malgré la situation tarifaire des coûts de l'énergie.

Comment réduire nos besoins pour, à la fois, réduire sa facture, son empreinte carbone, réduire sa dépendance énergétique, réduire le risque de pénurie.

Désolé pour les non-matheux, mais petit rappel des cours de physique juste pour comprendre un truc. Une consommation énergétique, c'est quoi finalement ? L'énergie, c'est de la puissance (la force, la grandeur du tuyau, ce qui se passe dans les câbles) fois la durée d'utilisation. Autrement dit, notre voracité énergétique, ou la facture, augmente grâce à ces 2 variables : la puissance et le temps d'utilisation. Dès lors, l'efficacité technologique qui permet de délivrer une même fonction mais avec une moindre puissance, va faire baisser la facture d'électricité.

Ce sont les défis technologiques et les défis des ingénieurs de ne pas surdimensionner les puissances demandées. La facture d'électricité va augmenter.

Le deuxième facteur connu de tout le monde est le temps d'utilisation des appareils. Une simple action sur la technologie sera insuffisante. Nous en sommes profondément convaincus. Que ce soit clair pour chacun de nous, la technologie ne fera pas tout.

Les ingénieurs, les experts, les génies et les cerveaux humains les plus géniaux du monde ne seront pas capables de nous faire atteindre un niveau d'approvisionnement en énergie durable tant que nous ne modérerons pas notre temps d'utilisation.

Il faut donc identifier les plus grandes mesures d'économie et ALTIS a des solutions.

Pour ce faire, il faut commencer par analyser, donc faire des audits CECB.

Deuxième chose : il faut comprendre. Nous sommes super fiers de ce petit truc-là, ce boîtier Iris, made in ALTIS.

Ce boîtier permet à nos clients de suivre en temps réel, via une application mobile, leurs installations, leur temps d'utilisation, leur consommation. Demain, ce boîtier aura de l'intelligence artificielle et pourra faire ça de manière automatique.

Nos clients aujourd'hui : les CFF, TéléVerbier, la Migros de Sembrancher, Appartis, Comptoir immobilier, bien entendu votre commune, la commune Val de Bagnes, et j'en passe.

Enfin, dernier sujet encore plus délicat, la numérisation de nos réseaux pour être capable d'affronter les défis de demain, les défis liés à la transition énergétique. Vous l'avez compris, on doit transformer le monde mais ici dans le Val de Bagnes. Et vous avez fait encore quelque chose d'extraordinaire.

On l'a vu, optimiser ses besoins watts, ses heures, ces puissances, être capable de réfléchir sur quel mode je dois utiliser pour produire moi-même, il faut se faire accompagner et c'est la raison pour laquelle, main dans la main avec vous la commune Val de Bagnes, nous avons lancé en 2023, l'énergithèque. Elle permettra

d'accompagner la population locale dans les changements à adopter pour moins consommer.

Je vous ai présenté la situation actuelle sur ce que fait ALTIS, mais si je m'arrêtais là, je commettrais un mensonge par omission, car notre rôle et nos valeurs de sécurité et de confiance nous demandent de vous alerter sur les immenses défis qui nous attendent, ce qui vous permettra de comprendre les actions d'ALTIS, les défis pour nos étés, pour nos hivers, de sécurisation d'approvisionnement et j'en passe.

Parlons des défis de l'été. Nous passons d'une situation d'abondance de l'eau à celle de devoir gérer des situations de pic entre juillet et septembre où la ressource en eau n'est plus suffisante pour l'ensemble des utilisateurs. On a dû commencer à faire des coupures l'année passée, et cette année, on a failli aussi.

Aujourd'hui, nous avons de l'eau en été, mais je fais quoi avec ça ?

Variante 1 : je la turbine. Variante 2 : de l'eau potable. Variante 3 : l'irrigation. Si j'ai de la chance, je fais tout en même temps. Aujourd'hui, on a de la chance, on peut tout faire en même temps.

Le problème qu'on a aujourd'hui, on a beau avoir suffisamment d'eau, mais on a une petite capacité de réservoir.

Pour être très concret, le barrage de Louvie aujourd'hui a un problème d'approvisionnement. Pas en quantité, mais en temps pour qu'il se remplisse.

Pour être encore plus précis, les paysans aujourd'hui, au mois de mars, nous demande déjà d'arroser. C'est normal, on comprend, ils sortent les vaches. Il fait toujours plus tôt dans l'année de meilleures températures.

Ensuite les premières coupes arrivent en attendant que la neige fonde et remplisse le barrage de Louvie. Dès le moment où l'on demande de l'eau, on va tirer sur le barrage de Louvie. Puis, on va le vider plus rapidement que d'habitude. Ensuite, première coupe de foin : qu'est-ce qu'il se passe ? Deuxième demande d'eau. Là, le barrage de Louvie a parfois eu le temps de se remplir et parfois non.

Et à peine la première coupe faite, on nous demande de l'eau pour les regains. Dès que les regains sont faits, on nous demande de l'eau pour que les vaches, au retour des alpages, aient une super herbe.

En fait, aujourd'hui, on a suffisamment d'eau mais on n'a pas la capacité de la retenir, d'où notamment des projets où on veut faire des bassins de retenues collinaires et le prochain projet qui est en route est le bassin de retenue de Rechouène.

Il aura plusieurs ambitions : de l'enneigement mécanique, peut-être de l'irrigation, peut-être de l'incendie. Mais, en fait, on va essayer, pour l'instant, pendant qu'on a beaucoup d'eau, de la retenir. C'est ce qui a été fait de manière très intelligente dans un premier temps à Moneyeu. On va également le faire dans le secteur de La Chauv, si vous êtes d'accord et si vous accordez les moyens de le faire.

En hiver, à l'échelle de la Suisse, nous ne produisons pas assez d'électricité pour couvrir nos besoins, contrairement à l'été, comme vous pouvez le voir sur le graphique.

Globalement, la différence d'insuffisance d'approvisionnement, c'est 3 barrages de Mauvoisin pour la Suisse, pour l'hiver. Les centrales PV sur des maisons ne produisent généralement pas suffisamment en hiver, notamment dans nos régions. C'est ça le gros défi, ainsi que de construire 3 barrages, selon la volonté du peuple, parce qu'on veut éteindre ces centrales nucléaires. Il faut arriver à le faire dans le temps que le peuple nous a demandé.

Mais la très mauvaise nouvelle dans cette sécurité d'approvisionnement, c'est 2025. Pourquoi ?

Parce qu'en 2025, les états-membres de l'Union Européenne, auxquels on achète du courant nucléaire et charbon, vont mettre à disposition leur production de 70% des états européens et pas de la Suisse.

Alors, un de mes pères qui a affirmé dans Le Nouvelliste que le prix de l'année prochaine et suivante sera peut-être meilleur marché, moi, je ne l'affirme pas. Parce que l'énergie qu'on devra importer en hiver, qui sera d'abord prioritaire pour les pays européens, c'est d'ailleurs pour ça qu'on veut un accord cadre, qui nous sera peut-être livré. Je n'ose pas imaginer le prix auquel on va nous le livrer.

Un autre défi : le chauffage pellet. ALTIS consomme aujourd'hui pour Verbier environ 5'000 tonnes de pellets par an.

La production de la commune de Val de Bagnes potentielle, des triages forestiers en Entremont, en tirant un petit peu partout, c'est juste un quart des besoins d'ALTIS.

Faites la relation des besoins d'ALTIS, et la production régionale en pellet potentielle.

Si nous construisons à Verbier, dans la zone step, une centrale à pellets, c'est 9'000 tonnes de besoins pellets. Vous voyez le défi énergétique qu'on a d'approvisionnement en pellets juste pour nous, ici, dans le Val de Bagnes.

On va encore décoller un petit peu de géostratégie.

On va essayer de prendre un peu d'hauteur pour voir ce qu'il se passe en fin de cette année. Le président américain, Joe Biden, je ne sais pas si vous avez entendu, il a mis en place une loi sur la réduction de l'inflation. Il a juste mis 369 milliards de dollars pour attirer les entreprises innovantes dans les technologies propres et les composants techniques.

Dans l'intervalle, la Chine essaye d'acquérir des réserves naturelles de matériaux qui vont nous aider et qui devrait nous aider à cette transition énergétique. Elle a investi en 2018, 17 milliards dans nos régions ou sur cette planète. Elle a déjà certainement dépassé les statistiques pour 2023.

D'ici 10 ans, la demande en lithium, en nickel, en cobalt sera 23 fois plus élevée qu'aujourd'hui.

Ce vaste jeu de poker pourrait devenir encore plus épique quand l'on commencera vraiment à comprendre qu'il n'y en aura pas assez pour tout le monde.

Ça, c'est le matériel, les enjeux politiques. Les derniers défis, c'est la main-d'œuvre. Aujourd'hui, si nous avons des idées, si nous avons le matériel, parfois nous n'avons pas à la main-d'œuvre.

Pour terminer, en tant qu'officier de l'armée Suisse, je dois vous citer Winston Churchill. Vous l'aurez compris, ALTIS, en tant qu'expert de l'énergie, travaille sans relâche sur des solutions pour continuer à approvisionner la population en eau et en énergie.

Nous n'oublions pas la situation internationale. Nous essayons d'anticiper, nous progressons vite et fort dans la transition énergétique du Val de Bagnes.

Je me questionne quand même et je pose 4 questions avant de vous saluer : mais que se passera-t-il sur les marchés de l'électricité lorsqu'en 2060 le glacier d'Otemma aura disparu ? Et si les méditerranéens, pas seulement le plateau Suisse, venaient à revendiquer une partie de la propriété de l'eau de pluie qui tombe derrière le barrage de Mauvoisin que nous turbinons aujourd'hui et qui amène 5 millions en moyenne par année dans les caisses de Val de Bagnes ? Que se passera-t-il le jour où les besoins en irrigation seront tellement grands que nous devons garder des réserves hivernales prévues pour l'enneigement mécanique ? Enfin, quelles seraient les conséquences d'une catastrophe naturelle simple, de style un incendie d'importance dans le secteur de Chevillard ou dans la forêt du Vernay au-dessus de Bruson ?

Sur ces questions, nous y travaillons aussi, c'est notre devoir ensemble. Nous n'avons pas toujours la solution technique mais peut-être que vous, vous avez entre vos mains certaines solutions, des solutions parfois contraignantes, des solutions parfois incitatives.

Vous l'avez compris, la transition énergétique n'est pas la panacée. Nous sommes confrontés aux limites des ressources sur cette planète. Ces limites sont finies, même ici. Il en va donc à chacun et à chacune de repenser sa relation à l'énergie et à l'eau. Merci pour votre attention.

Vaudan Julien : Merci pour la présentation, est-ce que vous avez des questions ?

Berset Laurent : J'en ai 2 dont une qui me taraude depuis longtemps. On encourage, on oblige aujourd'hui la rétention et l'infiltration d'eau de pluie et d'eau claire partout. Tu parlais avant de garder l'eau. Est-ce qu'un jour ça serait une idée ou une éventualité de plutôt encourager de garder l'eau et de la réutiliser plutôt que de continuer à l'infiltrer partout ? Vraiment une question que je me posais depuis longtemps.

Et la deuxième, est-ce que tu peux nous renseigner sur la disponibilité à la fois des matériaux et des entreprises qui posent des panneaux solaires ? Parce qu'en ce moment c'est vraiment très compliqué. Enfin, plus précisément, la disponibilité à l'avenir et comment vous voyez ça ?

Di Natale Joël : Pour la première question, concernant l'infiltration ou la récupération des eaux, aujourd'hui on constate qu'en fait la récupération de ces eaux dans leur qualité est quand même questionnée passablement, notamment avec des problèmes de pneus, des problèmes de polluants liés au salage des routes.

Donc, aujourd'hui, en fait, on récupère des eaux y compris sur les toitures qui ne sont pas si potables que ça. Par contre, il peut être intéressant de les utiliser peut-être dans d'autres activités. Nous, on essaie de les récupérer surtout pour optimiser la qualité du traitement des eaux usées pour la step.

Aujourd'hui, vous devez aussi être fiers de cette step, c'est une des meilleures en termes d'exploitation. Vous pouvez le voir sur les rapports cantonaux, si vous allez sur le service de l'environnement. La gestion de la step aujourd'hui est extraordinaire.

On doit traiter ces eaux en amont, mais leur qualité, aujourd'hui, questionne quand même très fortement, notamment la récupération des eaux sur les routes. Il y a vraiment passablement de micropolluants dans ce type d'eau

Pour la deuxième question, aujourd'hui, on est en incapacité de répondre à la demande d'installations photovoltaïque. Aujourd'hui en a un délai de réponse de 6-8 mois. Notre carnet de commande est plein jusqu'en 2024 et c'est pour ça, d'ailleurs, qu'on s'est mis ensemble avec Synergy, DransEnergie et ALTIS pour essayer d'accélérer cette transition énergétique et de répondre à la demande, en essayant de se mettre ensemble dans la région avant de laisser venir d'autres acteurs.

On voit aussi que les acteurs qui viennent aujourd'hui, c'est difficile, même si ça semble assez simple de poser finalement des panneaux solaires. On voit qu'après 10 ans, les maisons ont des problèmes. Ces entreprises, assez nouvelles dans l'installation de photovoltaïque, dans 10 ans vous aurez de la peine à les retrouver. Nous, on pense qu'on a vraiment un positionnement à se mettre parce qu'on sera toujours là dans 10 ans. On veut essayer de garder les parts de marché et pas se les faire prendre aussi par d'autres entreprises de Suisse romande qui ont un intérêt à venir dans la région. C'est pour ça qu'on se met ensemble, mais on est incapable de répondre à la demande aujourd'hui.

Vaudan Julien : Merci. N'oubliez pas d'annoncer votre nom avant de poser la question. C'était Laurent Berset.

Darbellay Baptiste : Baptiste Darbellay. Merci Joël pour cette présentation très intéressante qui nous concerne tous, je relève la qualité de la présentation. Petite question par rapport à Ostral. Donc, on comprend que la Confédération impose les choses. Quand on est citoyen et qu'on habite dans cette région, on se dit : mais finalement on a un barrage, on a des microcentrales, on a des panneaux photovoltaïques, on a plein de choses, on a l'impression qu'on produit beaucoup. Dans quelle mesure est-ce que la Commune peut maîtriser son énergie ? Est-ce que finalement, ces microcentrales ne pourraient pas servir pour nous ? Ou est-ce qu'on est obligé par justement la Confédération de partager avec le reste de nos confédérés nos concitoyens ? Merci.

Di Natale Joël : Il y a différents types d'ouvrages. Il y a des ouvrages d'importance systémique dont la Confédération veut garder la main mise, Mauvoisin est d'importance systémique. Dès lors, la Confédération, via Swissgrid et autres, a intérêt à garder la main mise.

Mauvoisin c'est 2,5% Val de Bagnes, le reste est à Axpo, à EDF. C'est eux les propriétaires de l'énergie produite.

Et le retour de concession, c'est là qu'il doit être discuté et c'est là que la Commune de Val de Bagnes a un rôle à jouer.

Premier élément de réponse : ouvrage systémique et les propriétaires. Deuxième élément : les petites mini centrales. Elles sont rentables si et seulement si elles sont subventionnées par Pronovo. Toutes vos centrales sont subventionnées par Pronovo, donc, la Confédération, qui subventionne ces minicentrales, garde à sa disposition le KWH. Donc on n'en est même pas libre.

Enfin, il y a un phénomène technique. On a un réseau maillé, c'est comme une toile d'araignée. C'est difficile de dire à l'électron de la Montoz, toi, tu vas à Champsec.

Généralement on consomme l'électron le plus proche et comme on a un réseau européen, maillé sur le plan européen, sur le plan Suisse, on arrive à piloter la Suisse et encore, mais on essaie vraiment de se dire que la Suisse éteint la moitié de sa consommation intentée pour essayer d'éviter le black out, par des plans de délestage.

C'est vraiment ça. D'abord, on n'est pas propriétaire de nos ouvrages, parfois systémiques. Ensuite, on n'est pas propriétaire du KWH parce qu'il est subventionné. Et finalement, il y a un problème technique parce qu'on est dans une toile d'araignée.

On a essayé de faire des tests. Par exemple, on s'est dit et si les turbinages des torrents de Verbier pouvaient alimenter seulement la step. Imaginez, en cas de plan de délestage, les eaux usées partent à la Dranse.

On s'est dit, et si notre mini centrale pouvait alimenter en direct au moins la step ? En fait, de mettre, ce qu'on appelle techniquement en îlotage des infrastructures, c'est extrêmement difficile.

Vaudan Julien : Très bien. Encore une occasion pour une autre question.

Deslarzes Frédéric : Alors Frédéric Deslarzes. J'ai une question. Si je vous ai bien compris, c'est surtout en hiver où il y aura des problèmes. Les panneaux photovoltaïques sur les toits sur Val de Bagnes sont orientés majoritairement Est-Ouest. En hiver en plus ça ne produit pas bien vu qu'il y a souvent de la neige. Moi, je reviens un peu casser les pieds avec mes talus, je ne suis pas le seul parce qu'il y a plein de mondes qui m'ont dit la même chose, les talus sont orientés sud, donc peuvent produire de l'énergie solaire

en plein hiver tout le temps, hormis le fait qu'on peut le dégager au balai, s'il y a de la neige dessus.

Donc étonné que dans une situation qui est un peu difficile, qui risque d'être difficile ; l'année passée, vous avez dit la même chose qu'on risquait des coupures, des black-out, etc.

Donc moi, ce que je demande, c'est que, il y a un règlement communal et actuellement, il y en a 2, il y en a un sur Vollèges et un sur Bagnes. Le règlement de Vollèges stipule qu'on peut les mettre sur les aménagements extérieurs, ce qui est refusé systématiquement actuellement à moins de faire des recours et il y a un gros potentiel. Esthétiquement je suis le premier à convenir qu'un panneau bleu, c'est moche. Aujourd'hui, ils existent en noir, comme des tuiles. Ça ne reflète plus le soleil sur la route ou ailleurs.

Et compte tenu de la situation qui est quand même pas forcément reluisante, et je ne parle pas du fait que si les gens ont des grands parcs sur des toits, c'est ALTIS qui va revendre cette électricité alors que les gens qui ont de l'électricité chez eux, c'est de l'électricité qui est gratuite ou qui n'est pas en tout cas soumises au marché parce qu'évidemment ALTIS est une entreprise et si l'entreprise, en l'occurrence, a le prix de l'électricité qui monte, le panneau, d'une fois qu'il est posé, l'électricité va monter pour le particulier alors que le si le particulier à des panneaux solaires devant sa maison, que ce soit au Levron ou ailleurs et sa propre électricité n'est pas soumis au marché, ça fait aussi d'énormes différences.

La question elle est un peu et à ALTIS et un peu à la commune mais étant donné que ALTIS appartient à la commune. Voilà, merci beaucoup.

Di Natale Joël : Je vais essayer de donner 2 réponses. La première concernant la pose. Je pense que c'est un problème d'aménagement du territoire et de règlement des constructions, je ne m'exprimerai pas là-dessus si vous êtes d'accord, si quelqu'un peut-être dans la salle, veut le faire.

La deuxième concernant ce prix de l'électricité, c'est juste. Dès que vous êtes producteur ou auto-producteur, vous aurez un prix de revient tel qu'on a vu 12-16 centimes, ça dépendra. Or vous l'achetez, on l'a vu aussi, à 32,49 centimes.

Donc vous avez tout avantage à le faire, c'est sûr après, il faut les moyens de le faire. Deuxième des choses qui est intéressante, c'est que si vous produisez plus, même en été, vous pouvez le revendre à votre voisin sur la même parcelle pour l'instant.

Le Conseil fédéral, les Chambres sont en train de discuter, de dire : est-ce que je peux vendre au voisin qui est dans une parcelle d'à côté ?

On incite vraiment à ce que chacun et chacune devient producteur. Si c'est ALTIS qui finance, c'est le même principe. Simplement, vous l'avez dit, on a une marge, on a des frais, on doit entreprendre, mais, dans tous les cas, si vous passez dans un mode de contracting, si vous êtes patron d'une entreprise, à ce moment-là, vous aurez quand même une énergie meilleur marché que celle que vous payerez au réseau et vous êtes auto-producteur et surtout, in fine, vous décarbonez, nous décarbonons, c'est ça qui est super important, vraiment ces rejets de CO₂ dans l'atmosphère, de gaz à effet de serre.

Chevrier Célia : Célia Chevrier. Bonsoir, merci pour la présentation, je relève comme Baptiste la qualité de la présentation et la qualité de l'orateur aussi.

Je pense que la transition énergétique passe effectivement par tout ce que vous nous avez montré et je pense entre autres aussi par l'éducation. En tant que membre de la commission jeunesse, formation et cohésion sociale, je me demandais dans quelle mesure vous intervenez ou vous pourriez intervenir au sein des écoles pour plus de sensibilisation ?

Di Natale Joël : Merci pour la question. Nous sommes intervenus déjà. Il y a cet angle-là d'éducation et il y a aussi la formation où on voit qu'il a peu de gens qui viennent dans ces métiers, aujourd'hui. Quand on recrute, on se les pique parmi. Ils partent de Synergy pour venir chez nous, ...

Oui on intervient dans les écoles, nous sommes intervenus dans les écoles, à la demande des directions d'école et puis on organise aussi des visites de certaines de nos infrastructures dont la sécurité permet de le faire. Donc voilà, on peut peut-être améliorer. C'est vrai que je crois qu'une administratrice, je ne veux pas la citer, a demandé à ce qu'ALTIS aussi essaye de rester en contact avec les directions d'école pour essayer d'optimiser un petit peu cette sensibilisation.

Vaudan Julien : Merci beaucoup. Je pense que c'est un sujet qui mérite des assises, je pense que de toute façon, les gens d'ALTIS sont disponibles, donc n'hésitez pas aussi à aller poser vos questions dans les centres de compétence qui viennent de nous être présentés. Merci beaucoup.

05. Décisions

01 Révision du Règlement de police

Vaudan Julien : Parfait, nous continuons avec la partie décision. Alors, on va s'éloigner de la géopolitique On va revenir dans nos jardins pour la révision du règlement de police.

Bührer Moulin Anne : Mesdames et messieurs, bonsoir. En effet, un tout autre sujet : le règlement de police.

Le règlement de police avait plus de 20 ans et suite à la fusion des communes, son actualisation était nécessaire. La nouvelle version remplace donc les règlements de Bagnes et de Vollèges. Le règlement concernant la vidéosurveillance est encore en cours de révision. Il vous sera présenté avant la fin 2024. Les principales modifications du règlement de police visent à se conformer aux législations fédérales et cantonales en vigueur. Nous avons actualisé et adapté les pratiques, notamment dans le domaine de la protection des données. Nous avons également amené des précisions qui laissent moins de place à l'interprétation dans certains domaines tels que la police rurale, le domaine public ou l'hygiène et la salubrité.

Cette nouvelle version a été soumise au service cantonal des affaires intérieures et communales et adaptée selon les remarques et préavis des services cantonaux.

Elle a été présentée et approuvée par le Conseil communal en 2022 et vous a été transmise en mai de cette année.

Trois amendements ont été déposés par la commission bâtiments, bourgeoisie et agriculture. Nous les avons traités avec les dicastères et les commissions concernées ; ils ont été approuvés hier par le Conseil communal. Ces amendements ainsi que la version définitive du règlement de police vous ont été transmis hier en fin de journée.

Je reviens brièvement sur les articles concernés par les amendements. A l'article 20, activités et travaux bruyants professionnels. Nous avons proposé d'interdire les travaux entre 20 heures et 7 heures du matin. Il a été demandé de revenir à l'ancienne version et de garder 21 heures en raison des travaux dans l'agriculture, ce que nous avons accepté.

A l'article 45, entretien des propriétés. Aux alinéas, 1, 3 et 4, nous acceptons la proposition de considérer la pâture comme un entretien des parcelles équivalant à la fauche. La notion de pâture a été rajoutée.

A l'article 66, engrais de ferme. A l'alinéa 3, concernant l'épandage du purin et de lisier en zone à bâtir, nous avons accepté de retirer l'épandage par pendillard qui ne sera vraisemblablement pas exigé par la Confédération dans toutes les zones en raison des difficultés de le faire sur certaines parcelles. Nous avons soutenu l'interdiction de l'épandage les week-ends et les jours fériés, ce qui limite les désagréments olfactifs. Merci beaucoup.

Vaudan Julien : Alors, je propose de passer au rapport de commission. Où est le micro ? On commence par la commission de police.

Farquet Sarah : Sarah Farquet pour la commission Sécurité et santé publique. Chers collègues, en date du 21 août, la commission SSP s'est réunie. Nous avons examiné le contenu du nouveau règlement de police et tenu à informer la commission de l'agriculture que différents points la concernaient. Celle-ci sur le tard nous a interpellé sur différents articles. En effet, l'article 20, l'article 45 et l'article 66.

Ces ajustements ont été traités et acceptés et je remercie notre Conseil pour leur compréhension et remercie le dicastère de l'agriculture pour leur collaboration certes tardive mais nécessaire pour une agriculture heureuse.

En conséquence, notre commission, à l'unanimité de ses membres présents, donne un avis favorable à ce nouveau règlement.

Veuthey François : François Veuthey, commission bâtiment, bourgeoisie et agriculture. Notre commission a proposé plusieurs modifications du règlement car certains points nous paraissaient problématiques pour l'activité agricole.

Certaines propositions qui étaient légalement non applicables n'ont pas été retenues. Par contre, les 3 modifications proposées ce soir ont été approuvées par le responsable de dicastère ainsi que le Conseil communal. Nous tenons à les remercier pour leur compréhension et leur réactivité au vu du timing serré et nous les prions de nous excuser pour la demande de dernière minute. La modification d'horaire vise à ne pas rendre le règlement plus restrictif que la situation actuelle. Il n'est pas rare que lors des grosses journées de foin, les agriculteurs rentrent du fourrage jusque dans la soirée et, de plus, cela permettra de laisser tourner les sécheurs à fourrage 1 heure supplémentaire, ce qui, dans certains cas, n'est pas négligeable. La modification de l'article 45 vise à considérer la pâture comme un entretien suffisant et évitera des malentendus en cas d'application stricto sensu de ce règlement. Enfin, la modification de l'article 66, comme déjà dit, vise à éviter des nuisances dans la zone d'habitation les jours où les habitants sont en congé et font des activités extérieures, l'obligation d'utiliser un pandillard prévu initialement a été retirée car cette technique n'est pas utilisable dans toutes les conditions, par exemple sur des parcelles petites, trop pentue ou avec un accès restreint. Nous recommandons donc d'accepter ces 3 modifications et d'accepter le règlement ainsi adapté.

Vaudan Julien : Je peux dire que j'ai vu des moutons qui pâturaient des prés au pied du château à Lausanne. Donc ça se passe même en pleine ville, voilà comment on s'occupe des prés.

Est-ce qu'il y a encore une autre commission qui veut se prononcer ?

Darbella Baptiste : Baptiste Darbella pour la Commission de Gestion. Le règlement de police actuel date de 2003 et ne répond plus entièrement à la législation en vigueur qui a évolué ces dernières années. Le nouveau règlement nous a été envoyé via ePartage accompagné d'un message de la Municipalité. Les membres de la commission

SSP réunis en séance du 22 août 2023 ont passé en revue les différents points du règlement et donne un préavis positif à l'unanimité.

Les membres de la Commission de Gestion ont pris connaissance du règlement et donnent également un préavis positif à l'unanimité.

Nota bene : des questions et amendements ont été déposés par la commission bâtiments, bourgeoisies et agriculture en date du 5 septembre juste après notre séance. Ces points n'ont par conséquent, pas été traités par la COGEST.

La COGEST se prononce en faveur du règlement mais n'a pas voté sur les amendements. On a quand même discuté un petit peu et on les trouve, sommes toute logique, mais on ne s'est pas prononcé formellement.

Vaudan Julien : On va vous donner l'occasion de vous prononcer maintenant puisqu'on va les prendre les uns après les autres. Est-ce qu'il y a encore une commission qui désire s'exprimer ?

Est-ce que quelqu'un voudrait qu'on vote ces 3 amendements de manière séparée ? Des abstentions ?

Alors, on va vous demander si vous approuvez les 3 amendements du règlement de police : est-ce qu'il y a des refus, des abstentions ?

Alors les 3 amendements au règlement de police, les amendements qu'on appellera de dernière minute sont tous acceptés.

On peut passer au point suivant : approuvez-vous la révision du règlement de police globalement ? Des abstentions ?

Donc, le nouveau règlement de police est accepté par tous les membres présents. Pour le PV, il y a 47 votants.

Approuvez-vous la révision du règlement de police ?

Le Conseil général accepte à l'unanimité la révision du règlement de police de Val de Bagnes.

02 Règlement pour l'encouragement à la rénovation et à la sauvegarde du patrimoine bâti

Vaudan Julien : On passe au point suivant, le nouveau règlement pour l'encouragement à la rénovation et à la sauvegarde du patrimoine bâti.

Gay Pierre-Yves : Par rapport à ce règlement pour l'encouragement et la rénovation et la sauvegarde du patrimoine bâti, un petit rappel de contexte, au vu de l'importance qu'a pris le patrimoine bâti ces dernières années.

Il est nécessaire de favoriser et d'encourager une rénovation de qualité. En effet, le patrimoine bâti témoigne de l'histoire et de la culture d'une région ou d'un pays. En protégeant et en préservant ces bâtiments, nous préservons également leur valeur culturelle et notre héritage pour les générations futures.

Ce règlement facilitera la mise en œuvre des inventaires communaux réalisés ou en cours de réalisation. Le règlement qui vous est soumis aujourd'hui vise principalement à soutenir la transformation et la rénovation de notre patrimoine bâti et, accessoirement à favoriser l'intégration des panneaux solaires sur les toitures existantes.

Il ne s'agit pas d'un règlement de construction, il ne s'agit pas non plus d'un règlement d'aide au logement.

Les subventions prévues par le présent règlement sont accordées pour un objet et non pas à une personne. Il ne s'agit pas de règlements soutenant la rénovation énergétique. Le règlement relatif au fonds communal pour la rénovation tient ce rôle. Il ne s'agit pas

non plus d'un soutien à la production d'énergie solaire. Pour votre information, le Conseil a sollicité le service des constructions et ALTIS afin d'étudier une subvention dans ce sens.

Les amendements transmis le 1er septembre par la commission ATCM ont été traités. Une réponse à chaque proposition a été donnée.

Les propositions légales et répondant aux buts premiers du règlement ont été intégrées. Je me permets simplement un exemple concernant les amendements proposés dans les articles 13 et 14 qui sont en discussion et qui n'ont pas reçu un accueil favorable de la part du Conseil municipal.

Monsieur X, propriétaire d'une grange, reçoit en 2023 une subvention de 30'000 francs pour une couverture en ardoise naturelle lors de la transformation de sa grange en habitation. Une année plus tard, il décide d'installer des panneaux solaires intégrés à la couverture. Il recevra une nouvelle subvention pour l'intégration. Résultat : le contribuable aura financé à 2 reprises des travaux et les ardoises naturelles n'existent plus, remplacées par les panneaux.

Cette version du règlement a formellement été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance de mardi et vous est soumise ce jour. Petit rappel du travail qu'on a fait ensemble avec la commission et vous-même par rapport à ce règlement.

Sur le mois de juin, première présentation en commission ATCM. Fin août, la commission ATCM traitait ce règlement. L'envoi des amendements par la commission ATCM a suivi le 1er septembre et, pour finir, vous avez tous reçu l'envoi au Conseil général du tableau cinétique des amendements et du règlement modifié avec les arguments : oui acceptables, pourquoi et non pas possible, pourquoi.

Vaudan Julien : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Alors on passe aux rapports de commission.

Jaillet Constance : Constance Jaillet pour la commission ATCM.

On va vous faire quand même la lecture de notre rapport qui a été remis le 8 septembre de notre commission.

Donc ce soir, le Conseil général est amené à voter le nouveau règlement pour l'encouragement à la sauvegarde du patrimoine bâti et à l'intégration des installations solaires. Ce règlement remplacera certaines directives déjà en application que sont les directives pour la subvention pour les ardoises et les directives pour les subventions pour les panneaux photovoltaïques. Ce règlement ajoute également des nouvelles subventions pour la sauvegarde et la revitalisation du patrimoine bâti. Nous saluons le travail de qualité qui a été fourni par le service pour rédiger ce nouveau règlement, pour les réponses qui nous ont été apportées à toutes nos questions et pour les éléments de justification apportés aussi à notre proposition d'amendement.

Néanmoins, au regard des enjeux du contexte énergétique actuel visant à valoriser les énergies renouvelables et l'autonomie énergétique et des défis d'adaptation aux changements climatiques, les articles 13 et 14 du règlement concernant les non-subventionnements par la commune des panneaux photovoltaïques sur les toitures en ardoise ne sont pas acceptés par notre commission. Par conséquent, nous proposons au Conseil communal une non-entrée en matière et un report de vote au plenum de novembre afin de pouvoir à nouveau débattre de ce sujet qui nous tient à cœur en séance de commission ATCM avec les responsables du dicastère et de ne pas agir dans la précipitation étant donné le contexte actuel.

En cas de maintien de l'objet à l'ordre du jour du plenum de ce jour, la commission ATCM s'opposera au texte de l'amendement tel que formulé aux articles 13 et 14 pour les raisons suivantes : notre commune et notre société doivent faire face aux changements

climatiques qui modifient sensiblement notre paysage et notre sécurité. La Commune Val de Bagnes a d'ailleurs été labellisée Cité de l'énergie et Valais excellence, traduisant sa volonté politique de rechercher l'efficacité énergétique et on l'a encore vu ce soir avec la présentation de ALTIS. Or, ce nouveau règlement, qui entrera en fonction pour les 30 prochaines années, est contre-productif et dissuade les propriétaires de participer à l'efficacité énergétique. Le Conseil d'État a d'ailleurs désavoué récemment la commune du Mont-Noble qui interdisait à un propriétaire l'installation de panneaux photovoltaïques en zone historique donnant le signal d'une incompatibilité entre l'installation solaire et la sauvegarde du patrimoine.

Bien que les installations solaires ne soient pas interdites dans le Val de Bagnes, ne pas les subventionner reviendrait à tourner le dos à l'avenir et aux énergies renouvelables. C'est pourquoi notre commission est convaincue que politiquement et collectivement, nous devons soutenir un subventionnement solaire même dans les zones de village qui correspondent à une grande partie de notre parc immobilier. Nous devons d'ailleurs prendre le contre-pied en accompagnant et en encourageant l'intégration harmonieuse de ses panneaux solaires dans les zones de village. Pour faire la parenthèse avec l'actualité politique du moment, si nous souhaitons préserver nos montagnes de champs photovoltaïques, nous devons aussi offrir une alternative sur les toitures de notre patrimoine bâti. Il s'agit surtout d'assurer une politique énergétique cohérente pour l'ensemble de la Commune.

C'est pourquoi notre commission demande que les modifications à l'amendement soient apportées au présent règlement en vue d'un plénum en novembre. En vous remerciant d'avance pour votre considération, merci.

Roserens Stéphane : Merci Constance. J'ai juste un petit mot de précision concernant la commission, comment on a travaillé. La commission ATCM, souhaite apporter quelques précisions complémentaires sur le travail qu'elle a effectué sur le dossier du règlement du patrimoine bâti.

Notre commission a reçu, en date du 30 mai, les premières informations concernant le règlement au même moment que les séances participatives du projet Curala et que la préparation du plénum de mi-juin sur l'approbation des comptes. Le vote du règlement a été reporté par le bureau pour le 13 septembre.

En date du 26 juillet, en pleine période de vacances, Sacha Martin a transmis des questions sur le règlement, complétées par les questions de Felix Besson, le 8 août. Le 9 août, en séance des présidents de commission, nous avons abordé le dicastère pour qu'ils répondent à quelques questions au sujet du règlement et celui-ci n'a pas souhaité répondre. Ce n'est que le 28 août que nous avons reçu des réponses à nos questions lors de la séance de la commission ATCM, séance que nous avons souhaité avancer à la semaine du 21 août sans succès, le dicastère étant occupé cette semaine. Le 28 août, en raison d'organisation des séances de présentation du projet du centre sportif, nous avons dû raccourcir notre séance ATCM et traiter en 30 minutes ce règlement qui ne faisait vraiment pas encore l'unanimité, avec plein de questions. Nous souhaitons rappeler au Conseil communal que nous sommes des miliciens et que le travail que nous accomplissons est pris sur notre temps libre. Par ailleurs, la période estivale n'est jamais très propice pour pouvoir réunir les personnes, les commissions et les dicastères à cause des vacances et entre mai et août, notre commission a été très sollicitée par le projet Curala, le projet du centre sportif et plus récemment la révision du RCCZ/PAZ.

Nous invitons les autorités communales, dans la mesure du possible, d'éviter les mois de juillet et août, de soumettre des dossiers lourds aux commissions du Conseil général. Il nous tient à cœur de traiter les dossiers avec professionnalisme et donc de prendre le temps, les échanges nécessaires en préparation des séances de plénum d'autant plus

lorsque les projets soumis ont une portée de 30 ans ou plus pour notre commune et ses habitants. Au regard des votations récentes au niveau cantonal en matière de politique énergétique et en particulier de la votation de dimanche dernier sur les grands projets de panneaux photovoltaïques, nous sommes convaincus qu'il est nécessaire d'accorder du temps de réflexion supplémentaire pour assurer la cohérence du règlement sur le patrimoine bâti avec les défis et enjeux de ce nouveau contexte. Au vu des nouveaux éléments qu'on a sur le règlement, qu'on a appris il n'y a pas longtemps sur l'énergie, je pense encore plus judicieux d'avoir à discuter en commission après ce plenum. Merci pour votre attention.

Vaudan Julien : Merci beaucoup. Est-ce que la COGEST veut ajouter quelque chose sur la non-entrée en matière ?

Darbellay Baptiste : Baptiste Darbellay pour la COGEST. Je fais peut-être un résumé. La commission ATCM a travaillé sur ce règlement et formulé des questions et amendements. Lors de la séance de la commission COGEST du 5 septembre 2023, les réponses de l'exécutif sur les amendements étaient encore en cours de traitement.

Aussi n'ayant pas de visibilité sur la version finale du règlement proposé, les membres de la COGEST sont d'avis à l'unanimité de ne pas entrer en matière sur le vote de ce règlement et ainsi de repousser le vote au prochain plenum, ce qui permettrait de clarifier les points en suspens. Il n'y a, à notre sens pas de raison objective qui justifierait l'urgence de se prononcer sur ce règlement qui impactera les rénovations des prochaines années.

La Commission de Gestion propose une non-entrée en matière à l'unanimité des membres présents. Si la proposition de non-entrée en matière devait être refusée, la COGEST donnerait un préavis négatif à l'unanimité sur le vote du règlement. Merci.

Vaudan Julien : Et alors, nous allons tout d'abord voter sur la non-entrée en matière. Est-ce que vous acceptez de rentrer en matière sur ce règlement ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?

L'entrée en matière est refusée. Merci beaucoup.

Approuvez-vous la non-entrée en matière concernant le règlement pour l'encouragement à la rénovation et à la sauvegarde du patrimoine bâti ?

Le Conseil général accepte à l'unanimité la non-entrée en matière.

03 Règlement concernant le fonds de bien-être des résidents

Vaudan Julien : Le règlement suivant, c'est le règlement qui concerne le fonds de bien-être des résidents.

Rosset Eric : Bonsoir à tous. Un bref historique. Les 2 communes administratives de Vollèges et de Bagnes avaient dans leur bilan de clôture avant la fusion, différents fonds, tous avec un volet historique.

On peut parler, par exemple, du fonds de la caisse infantile de la Commune de Bagnes qui venait de la dissolution de l'assurance. Il y avait aussi un fonds à la Commune de Vollèges qui était lié aux intempéries, de la fin des années 90. Ces fonds, lorsqu'ils ont été repris par Val de Bagnes, avec le passage à MCH2, ils auraient dû être transformés, liquidés ou on aurait dû leur appliquer un règlement, puisqu'ils n'en avaient pas.

Ça n'a pas été fait, malheureusement, et on s'est aperçu, on a obtenu un délai pour le faire et puis la solution, comme ces fonds étaient assez petits, c'était de les fusionner,

en discutant avec le canton, de créer un fonds général pour le bien-être des résidents de la nouvelle commune de Val de Bagnes.

Donc, ce n'est pas un nouveau fonds mais la fusion de 4 fonds existants. Ce n'est pas une usurpation de votre pouvoir, la limite d'utilisation de ce fonds est de 50'000 francs par cas, ce qui reste dans les prérogatives du Conseil municipal. C'est un but surtout légal, en fait, de satisfaire aux exigences MCH2.

En discutant avec la COGEST, ils nous ont demandé de donner des exemples dans les 4 parts de ce fonds. Quand est-ce qu'on pourrait être amené à l'utiliser ?

La première, la dernière utilisation possible qu'on aurait eue, c'est dans le cadre social. Il y a une guerre, on doit accueillir des réfugiés, on veut leur payer des cours de Français, comment fait-on ? On peut puiser dans ce fonds-là, par exemple, puisqu'ils avaient des permis de résidence et deviennent forcément des résidents de la Commune en matière de santé.

Il arrive que des personnes souffrent de maladie ou d'accident. Certaines prestations ne sont pas prises en charge. On a discuté dernièrement avec un élève qui ne peut pas assister à l'école pour différents problèmes et une fondation qui co-finance des robots qui vont à l'école à la place de l'enfant et l'enfant peut suivre depuis la maison, cela n'est pas en pris en charge par les assurances. Donc, le fonds pourrait aider à participer au financement de ce robot.

La troisième chose, on a beaucoup de catastrophes naturelles. La plupart des dégâts sont payés par des assurances mais il arrive qu'un torrent déborde et finalement on finit sur un pré voisin qui n'est pas forcément couvert par une assurance. Donc, il y a des coûts que le propriétaire du terrain doit subir en fait pour nettoyer son terrain ou son pré. On pourrait également l'aider en prenant sur ce fonds-là.

Une dernière chose, c'est un aspect sécuritaire. Vous vous rappelez peut-être les attentats de Louxor en 1997. Finalement, les gens qui étaient coincés en vacances en Égypte avaient dû payer eux-mêmes le rapatriement. Ça peut être une aide d'urgence en attendant que les assurances remplissent leur job et remboursent les personnes touchées.

Qu'est-ce qu'il se passe si vous refusez ? C'est toujours intéressant de savoir. Déjà, les comptes 2022 ont été approuvés avec ce fonds, les comptes ne changeront pas. Par contre, ils ont un petit bug puisqu'un fonds n'est pas régleménté. Dans le pire des cas, ce qu'on devrait faire, c'est dissoudre ces fonds, chose qu'on aimerait éviter pour garder l'aspect historique de création de ces fonds. Un des fonds, par exemple, de la Commune de Bagnes était un leg d'un citoyen qui avait été affecté par les avalanches de Lourtier, entre autres, et qui avait donné à l'époque 50'000 francs à la commune pour participer en cas de nouvelle catastrophe. Donc, ce fonds existait toujours, il porte le nom du donataire et puis je pense que par rapport à lui qui est toujours vivant, toujours citoyen de la Commune de finalement dissoudre le fonds pour le noyer dans les 150 millions d'entrée annuelle de la Commune, ce ne serait pas très judicieux, à notre avis.

Je ne sais pas si vous avez des questions ?

Vaudan Julien : Merci beaucoup. On passe aux rapports de commissions.

Darbellay Baptiste : Baptiste Darbellay pour la COGEST. Le rapport complet se trouve sur ePartage. Je vais éviter de le lire en entier au risque de répéter ce qui a été dit.

Tout d'abord, lorsqu'on nous a parlé de ce fonds, les membres de la COGEST étaient un peu sceptiques en disant : c'est un fonds « fourretout » qui permettrait de distribuer de l'argent on ne sait pas trop comment.

On a eu des bons échanges avec Eric Rosset et Jérôme Maret et je les remercie au nom de la COGEST, et on a eu ces exemples qui vous ont été cités.

En conclusion, la COGEST est d'avis que la promotion de ce fonds doit se faire au travers des associations et/ou organisations actives dans le domaine de la santé ou du bien être pour qu'effectivement, les personnes pouvant en bénéficier, soient au courant que le fonds existe sans en faire une publicité à l'extérieur de la commune. La COGEST demande qu'un rapport annuel succinct sur l'utilisation du fonds soit présenté au Conseil général.

Enfin, les membres de la Commission de Gestion ont pris connaissance du règlement et donné un préavis positif à l'unanimité. Merci beaucoup.

Vaudan Julien : Alors la question qui vous est posée : approuvez-vous le nouveau règlement concernant le fonds de bien être des résidents ? Y a-t-il des refus ? Des abstentions ?

Donc, le nouveau règlement concernant le fonds de bien être des résidents est approuvé.

Approuvez-vous le règlement concernant le fonds de bien-être des résidents ?

Le Conseil général accepte à l'unanimité règlement concernant le fonds de bien-être des résidents.

04 Décisions fiscales

Vaudan Julien : Nous passons aux décisions fiscales 2024.

Moulin Bruno : Bonsoir tout le monde. Comme chaque année à la même époque, j'ai le plaisir de vous soumettre les décisions fiscales pour l'année suivante. Elles seront les mêmes que 2023. On propose le maintien du coefficient d'impôt à 1.0 et le taux d'indexation à 173%.

Est-ce que vous avez des questions ?

Amos Guillaume : Guillaume Amos. Par échange de mails, la commission des contributions, cadastre et population a discuté du maintien du coefficient d'impôt à 1.0 et sur le taux d'indexation de 173% et se prononce à l'unanimité des membres pour le maintien de ce coefficient d'impôt et du taux d'indexation. Merci.

Darbellay Baptiste : Baptiste Darbellay pour la Commission de Gestion. Également réunis en séance, les membres de la Commission de Gestion ont discuté de ce point très rapidement. Nous sommes d'avis que la commune reste avec ses tarifs dans les plus attractifs du canton. Ça fonctionne bien, on ne veut pas changer, donc préavis positif à l'unanimité.

Vaudan Julien : Merci beaucoup. On va prendre un objet après l'autre.

Pour la première question : approuvez-vous le coefficient d'impôt de 1.0 ? Y a-t-il des refus ? Des abstentions ?

Le coefficient d'impôt de 1.0 est accepté.

La deuxième question : approuvez-vous le taux d'indexation de 173% ? Y a-t-il des refus ? Des abstentions ?

Le taux d'indexation est accepté également.

Approuvez-vous le coefficient d'impôt de 1.0 ?

Le Conseil général accepte à l'unanimité le coefficient d'impôt de 1.0.

Approuvez-vous le taux d'indexation de 173% ?

Le Conseil général accepte à l'unanimité le taux d'indexation de 173%.

05 Crédit complémentaire de 41'700'000 pour le Centre sportif

Vaudan Julien : Merci beaucoup. On passe à l'objet suivant : la demande de crédit complémentaire de 41'700'000 francs concernant la reconstruction du Centre sportif.

Gay Pierre-Yves : Concernant cette demande de crédit d'engagement complémentaire de 41,7 millions pour la reconstruction du centre sportif, étant donné qu'on parle de la phase 2 du bâtiment détente : le futur centre sportif pour toute la population.

Un bref cheminement qui a été effectué dernièrement ensemble, puisqu'on a beaucoup travaillé ensemble avec le législatif pour ce projet. Au mois de décembre 2022, la présentation du projet a été faite. A chaque Plenum, il y avait une mise en situation qui était transmise. Au mois de juillet ont eu lieu des visites organisées sur le site, avec vous. Au mois d'août nous avons fait des séances de présentation extraordinaire à votre attention. Sur juillet et août, les documents ont été transmis au Conseil général concernant le message, le rapport et la foire aux questions (FAQ) afin que tout le monde ait le même niveau d'information, suivant les séances qui ont été organisées Centre sportif, bâtiment détente. Un petit rappel des activités qui sont concernées par ce bâtiment détente, sans rentrer dans le détail, le rapport est synthétisé, vous avez tous travaillé beaucoup dessus, je synthétise un peu les propos : les activités aquatiques, les activités outdoor, les activités bien-être, les activités fitness et les activités de restauration.

Ce qui est important à rappeler, c'est une offre pour tous : les familles, les enfants, les couples et les seniors, les groupes, les clubs, les écoles, etc. Des activités de sport et de loisirs par tous les temps.

Vous les avez tous étudiés de fond en comble, mais petit rappel sur les chiffres qui concernent ce crédit d'engagement complémentaire, sur un projet à l'état actuel devisé à 69 millions, par rapport à ce qui a déjà été fait, ce qui est à disposition pour repartir avec ce projet, un solde restant des crédits déjà votés de 27,3 millions ; les manquements précédents, dont on a déjà discuté, de 9 millions ; les aménagements extérieurs, qui n'étaient pas prévus dans la première mouture de 10 millions ; et l'optimisation, l'adaptation aux besoins actuels, la mise aux normes, y compris le renchérissement 2019-2023, qui correspond à 22,7 millions, ce qui nous fait arriver au 69 millions devisés, d'où la demande de crédits complémentaires de 41,7 millions qui est l'objet ce soir.

Quelques images maintenant. La matérialité n'est pas forcément exacte parce que le futur architecte aura des projets peut-être différents. Ce sont des images illustratives assez parlantes du futur centre.

Par rapport aux adjudications sur les mandats des lots 1 et 2, ce que l'on peut dire ce soir, c'est qu'on a eu la confirmation des adjudications qui seront publiées dès demain sur SIMAP. Pour le lot 1, on entend architecte et ingénieur civil. Ce sera donc le groupement Pont12 Architectes SA qui sera en charge. La confirmation de l'adjudication pour le lot 2, qui correspond à ingénieur, chauffage, ventilation, sanitaire et également mesure et contrôle, c'est le groupement Chuard-Sorane-RTM qui sera en charge. C'est quelque chose qui est adjugé et confirmé.

Quelques mots sur l'étape 3 : la volonté du Conseil municipal, en fait. Le bâtiment DE, qui fait l'objet du vote de ce soir, devra intégrer les besoins de l'étape 3, que ce soit en termes de flux de personnes et autres, comme expliqué pour les personnes qui étaient

sur place aussi, et également les flux énergétiques qui sont anticipés par rapport à l'étape 3, par rapport à la piscine et à la future patinoire le cas échéant.

Important par rapport à cette étape 3 aussi, la faisabilité confirmée pour une patinoire, des tennis et autres sports et ce qui est important de dire aussi cette étape 3 devra être mise en coordination avec le master plan tourisme afin de définir les besoins et le programme, qui correspondent au mieux.

Par rapport à ça, première information et échange avec vous, le Conseil général sont prévus en décembre 2023, donc décembre de cette année, où nous aurons les premiers échanges par rapport à ce projet, étape 3.

Vaudan Julien : Est-ce que vous avez des questions ? Très bien, merci beaucoup. On passe au rapport des commissions.

Roserens Stéphane : Commission ATCM, bureau du Conseil général, rapport de commission pour la demande de crédit complémentaire pour le centre sportif de Verbier. Après de nombreux revirements de situation, en juin 2023 notre commission a été informée que le Conseil général serait amené à voter sur un crédit complémentaire de 41,7 millions de francs pour le centre sportif de Verbier.

Notre commission se réjouit que le projet reparte de l'avant et que celui-ci puisse se réaliser pour le bien-être du tourisme et la population ainsi que pour nos sociétés locales. Nous saluons les ambitions du Conseil communal qui se traduit à travers ce nouveau cahier des charges et remercions tous les services communaux pour le travail effectué à la préparation de ce grand projet si important pour notre commune. Bien que ce crédit complémentaire semble conséquent, il nous paraît important de soutenir ce projet afin d'offrir aux générations futures un centre quatre-saisons à la hauteur de la renommée de Verbier. Cette nouvelle infrastructure est très attendue par la jeunesse, la population et les acteurs du tourisme. La commune répondra au défi de notre destination.

Nous remercions plus particulièrement le service de l'aménagement du territoire pour avoir pris le temps de répondre à l'ensemble des questions émises.

Nous saluons également la volonté de la commune de vouloir construire ce centre dans une optique de durabilité : label Minergie, matériaux durables, énergie renouvelable et propre, chauffage à distance, panneaux photovoltaïques et gestion optimisée des consommations énergétiques à travers des synergies (échanges de chaleur).

Ce centre cherche à offrir un panel d'activités qui s'adresse à un public varié de tout âge, à travers une offre très diverse : piscine de nage, spa, bassin de détente, espace physique, fitness et restaurant. Nous rendons toutefois attentif le Conseil communal que le succès du centre sportif se conjugue avec un concept fort de mobilité durable à l'échelle de l'Entremont, corrélé aux horaires d'ouverture. Il s'accompagne également d'une offre d'hébergement abordable pour les sportifs, de la qualité d'accueil des dizaines de collaborateurs et du dévouement des tenanciers du restaurant et de l'espace fitness. Dans ce sens, nous encourageons le Conseil communal à travailler plus en détail dès à présent le plan d'exploitation du sens sportif, en adéquation avec l'offre sportive et de loisirs existants à Verbier.

Il serait également important d'analyser rapidement le mode d'exploitation privé ou partenariat public-privé afin de préciser les coûts d'exploitation et de les optimiser. Bien que le cahier des charges de la phase trois n'a pas encore été arrêté par le Conseil communal, il participera également au succès du centre.

Nous encourageons donc le Conseil communal à solliciter la population pour définir l'axe de développement de cette dernière étape, dans un souci de contrôle des coûts et des délais et de plein de succès du pilotage sur ce projet.

Nous encourageons vivement le Conseil communal à adopter un mode de gestion spécifique au grand projet et à informer régulièrement le Conseil général de l'évolution du plan financier et des échéances de réalisation, en particulier au retour des soumissions d'entreprise.

Pour conclure, nous attendons avec impatience pour inaugurer ce nouveau bâtiment détente et nous nous donnons rendez-vous dans les bains face aux Combins. Notre commission se prononce donc en faveur du crédit complémentaire à l'unanimité des membres présents. Merci à tous pour le travail effectué pour le centre sportif. Merci beaucoup.

Veuthey François : François Veuthey, commission bâtiment, bourgeoisie et agriculture. Réunie le 4 septembre, notre commission s'est prononcée sur cette demande de crédit. Les avis sont unanimes sur les points suivants : les coûts présentés sont très élevés et nous paraissent difficilement imaginables. Il est difficile, par exemple, de s'imaginer que les mandataires précédents aient pu sous-estimer des devis pour un montant de 9 millions. Cependant, nous sommes unanimes aussi sur le fait qu'il est absolument nécessaire de pouvoir enfin faire avancer ce projet et finaliser ce centre sportif et nous trouvons que la situation actuelle n'est plus acceptable. Nous trouvons également que le projet présenté est meilleur que le précédent, mieux réfléchi et qu'il répondra mieux aux objectifs recherchés. Nous avons donc un préavis favorable à l'unanimité des personnes présentes à cette séance.

Nous souhaitons également vraiment insister auprès du Conseil communal afin que, dès aujourd'hui, il mette tout en œuvre pour respecter autant les délais que les coûts de ce projet. Merci beaucoup.

Sailen Lionel : En date du 4 septembre, la commission TP, environnement, énergie, à l'unanimité des membres présents, s'engage positivement à soutenir le projet de poursuite de construction. Cette infrastructure sportive permettra notamment de développer et de renforcer l'offre santé, mouvement, enseignement au sein de la commune.

À ce propos, nous vous rendons attentifs à proposer une stratégie tarifaire préférentielle à l'usage des citoyens du Val de Bagnes. Merci également de nous tenir informés périodiquement de l'avancement du projet.

Vaudan Fanny : Fanny Vaudan, pour la commission jeunesse, formation et cohésion sociale. Cela reprend la même chose que ce que tout le monde a déjà dit.

La commission s'est réunie le 4 septembre 2023 afin de se positionner sur la demande de crédit complémentaire. Elle est consciente que ce centre est d'utilité publique et reconnaît le travail de fonds entrepris par la commune pour repartir sur de bonnes bases. Après toutes ces années, l'aboutissement de ce projet est désormais une nécessité pour la population, en particulier pour notre jeunesse et les générations futures. Nous soulevons néanmoins l'importance de rationaliser les coûts afin de ne pas avoir à nous prononcer à nouveau sur un énième crédit complémentaire.

La commission a approuvé la demande à la majorité avec une abstention et une récusation. Merci.

Bruchez Sari : Sari Bruchez, commission tourisme, culture et sports. Notre commission tient à remercier l'ensemble de l'exécutif ainsi que les directeurs opérationnels pour leur disponibilité et les efforts consentis à partager et communiquer avec transparence sur les différentes étapes de ce projet d'envergure. Il va sans dire qu'un centre sportif, lieu de rencontres et de loisirs, est indispensable pour porter les ambitions de notre

commune et continuer à être une référence en matière de tourisme et de sport. L'urgence et l'impatience de voir ce projet exister nous aide à digérer le montant significatif du crédit d'engagement complémentaire.

À la majorité présente, les membres acceptent la demande de crédit.

Darbellay Baptiste : Baptiste Darbellay pour la Commission de Gestion. Nous relevons également la qualité du travail, la qualité du rapport qui a été fourni et le fait d'avoir organisé ces séances au préalable, des visites sur place qui se sont montrées positives où les membres du Conseil général ont pu poser les questions, comprendre les enjeux, comprendre ce qui a été fait.

Par rapport à la COGEST, les membres ont notamment posé des questions financières sur le projet et son intégration dans la planification financière, y compris des charges induites. Un tableau résumant l'historique des décisions et leur attribution a été présenté. Merci à Mélanie Mento d'avoir proposé ce tableau, qui est dans notre rapport.

La planification financière a été mise à jour et le total des investissements prévus pour la période 2023-2030 est de l'ordre de 368 millions, soit une moyenne de 46 millions par année si tous les investissements sont réalisés comme prévu et avec une marge d'autofinancement prudente. La commune devrait emprunter environ 118 millions d'ici à la fin 2028. Ce montant varie de 18 millions par rapport à la précédente présentation qui datait de novembre 2022.

Au niveau des décisions, la commission COGEST donne un préavis positif, 6 personnes se sont prononcées pour et une personne contre lors de notre séance. Merci beaucoup.

Vaudan Julien : Je propose que nous passions au vote. La question qui vous est posée : approuvez-vous la demande de crédit d'engagement complémentaire de 41'700'000 francs concernant la reconstruction du centre sportif ? Y a-t-il des refus ? Oui, 2. Y a-t-il des abstentions ? Oui, 3. Il y a aussi une récusation.

Le crédit est accepté par 41 personnes, 2 refus, 3 abstentions et 1 récusé.

Approuvez-vous la demande de crédit complémentaire de 41'700'000 francs concernant la reconstruction du Centre sportif ?

Le Conseil général accepte par 41 voix pour, 2 contre, 3 abstentions et 1 récusation la demande de crédit complémentaire de 41'700'000 francs pour le Centre sportif.

06 Crédit complémentaire de 1'400'000 à ALTIS

Vaudan Julien : Nous passons à l'objet suivant : la demande de crédit complémentaire concernant la demande de prêt à ALTIS Groupe SA pour un 1'400'000 francs.

Rosset Eric : Je crois que le titre du plenum étant le plenum de l'énergie, on en a passablement parlé dans l'objet sur lequel vous n'avez pas voulu trancher mais on y revient aussi en lien avec le message introductif et la belle présentation de Joël par rapport au projet de rapprochement en fait des forces vives du solaires dans la région au sens large puisque le projet qui vous est présenté ce soir et pour lequel ALTIS sollicite un crédit de notre part d'1,4 millions et le rapprochement de la partie photovoltaïque de DransEnergie, donc l'acteur de la vallée d'Entremont, qu'on voit souvent aussi avec leurs camionnettes dans notre région, Synergy à Martigny et ALTIS pour la partie Val de Bagnes, même un peu plus large, la zone de desserte avec Sembrancher.

Je crois que le but a bien été expliqué, notamment suite à la question de Laurent sur la capacité de trouver des forces vives, la capacité de trouver des panneaux

photovoltaïques. On a un acteur dans la région qui est vraiment précurseur, qui a pris assez tôt le virage du photovoltaïque, qui a développé des compétences.

Ils ont accepté dans une discussion qui visait en fait un peu plus large, un rapprochement des synergies, des acteurs de l'énergie et de la transition énergétique régionaux. Ils ont accepté de se mettre à table pour discuter, de fusionner un peu nos capacités et d'attaquer ce marché en profitant justement de leur plus-value, non seulement sur nos 3 régions de desserte, donc le grand Martigny, le Grand-Entremont, le grand Val de Bagnes, mais aussi d'essayer d'aller jouer le rôle de l'acteur de la transition énergétique sur des terrains importants, en plaine du Rhône notamment.

Il y a toute une présentation, je crois, qui vous a été faite, sur laquelle vous avez pu prendre connaissance des calculs financiers par rapport au Goodwill et la valeur finalement de cette plus-value que DransEnergie amène dans la balance et qui a été en fait fixé à 3 millions, 1 million à charge de chacun des partenaires. Aujourd'hui, l'idée est de créer cette société avec le nom de code Solarco, le nom officiel sera annoncé en ouverture de la Foire du Valais, je crois.

Avec un capital-actions d'1'200'000 répartis à 33% pour ALTIS, 33% pour Synergy et pour DransEnergie, donc 400'000 francs d'apport de capital par partenaire, plus le million de paiement du Goodwill qui interviendra plutôt sur la fin de l'année.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'ALTIS a les moyens aujourd'hui de payer la partie capital-actions, elle pourrait le financer même. Ça reste quand même une société qui nous appartient majoritairement. Votre avis est requis et puis on préfère aussi laisser à ALTIS aujourd'hui la capacité de développer ses affaires courantes avec son capital. Et puis finalement là, on a quand même une visibilité par rapport aux chiffres de DransEnergie des années précédentes, le carnet de commandes que Joël a mentionné, qui est déjà plein pour 2024, et les démarches qui sont faites pour les années suivantes. On a un retour sur investissement qui peut se faire de manière très rapide avec ce qu'on appelle un dividende, soit un remboursement de prêts en fait, ça c'est une application fiscale, on va dire, mais dès la première année un remboursement de 10% du montant qui a été avancé. ALTIS a aussi la capacité, probablement, si les affaires marchent toujours aussi bien, sur ce domaine spécifique, de rembourser un peu plus. Donc on s'est montré très favorable, d'une part à l'idée générale d'un rapprochement des forces dans la région, on préfère quand même travailler et maintenir des emplois chez nous, former, créer en fait des formations, comme on l'a dit, je crois qu'il y a un nouveau CFC dans le domaine mais c'est assez peu couru pour l'instant, peut-être aussi la question d'aller dans les écoles pour expliquer ce qu'on fait. Donc, ce rapprochement-là faisait sens pour nous et puis d'un point de vue financier, le Conseil municipal recommande fortement que vous acceptiez ce crédit d'engagement de 1'400'000 remboursable sur 10 ans. Je suis à disposition s'il y a des questions.

Vaudan Julien : Très bien, nous passons au rapport de commission.

Saillen Lionel : Malheureusement, depuis la création de la société anonyme ALTIS, le Conseil général n'a plus son mot à dire sur la stratégie de l'entreprise. Nous sommes seulement sollicités pour accorder des prêts financiers. Néanmoins, cette nouvelle société à dénomination actuelle de Solarce verra de toute façon le jour avec ou sans notre prêt. Vu la capacité financière de la Commune, il apparaît judicieux qu'ALTIS emprunte ces 1,4 millions à la commune plutôt qu'à une banque. Ce prêt rapportera de l'argent à la commune grâce aux intérêts.

A l'unanimité des membres présents en date du 4 septembre, notre commission TP, environnement et énergie donne un préavis positif à cette proposition.

Egger Nicolas : Nicolas Egger pour la COGEST. Rapport de la COGEST sur le crédit complémentaire de la demande de prêt à ALTIS pour un 1'400'000. La COGEST s'est réunie durant ces dernières semaines à plusieurs reprises sur le dossier Solarco. Cette société sera créée au 1er janvier 2024 en partenariat avec Synergy, DransEnergie et ALTIS à parts égales. Cette mise en œuvre offrira de travailler avec des opérateurs locaux et permettra de faire face à de grands groupes extrarégionaux, voire extranationaux.

L'emprunt de 1'400'000 aurait pu être effectué auprès des banques de la part d'ALTIS, mais la Commune de Val de Bagnes a un intérêt d'avoir cet emprunt car elle lui rapportera un intérêt d'1,5% sur 10 ans. De plus, elle permet au Conseil général de la Commune Val de Bagnes d'avoir une visibilité sur la marche des affaires au travers de cette nouvelle société.

Le carnet de commandes est rempli, voire saturé pour l'année 2024 et le solaire constitue une entrée pour ALTIS pour le déploiement d'autres produits adjacents. Un business plan a été établi par la direction d'ALTIS et a été analysé par un bureau spécialisé et partagé avec les membres de la COGEST sous le sceau de la confidentialité.

À terme, cela permettra à la Commune Val de Bagnes, à travers sa société fille ALTIS, de pouvoir contribuer à la transition énergétique tout en préservant et en créant des emplois dans la région au sein d'une entité solide et compétente.

Au vu de ce qui précède, la COGEST ayant reçu toutes les réponses à ces questions de la part de l'exécutif et de la part de la direction d'altis.

Par ailleurs, la COGEST remercie messieurs Di Natale et Varone pour leur disponibilité et leur rapidité de réaction.

La COGEST donne un avis positif à l'unanimité pour l'octroi d'un crédit complémentaire de 1'400'000 à la société ALTIS.

Nota bene : la COGEST demande à l'exécutif d'élaborer et de présenter la stratégie énergétique communale à l'horizon du premier semestre 2024. Un postulat sera déposé dans ce sens. La COGEST demande également à l'exécutif dans quelle mesure la commune serait encline à octroyer des prêts à des conditions préférentielles, directement ou à travers d'un cautionnement, pour des sociétés d'importance stratégique telles que ce projet. Merci beaucoup.

Vaudan Julien : Je propose de passer au vote. La question qui vous est posée : approuvez-vous la demande de crédit complémentaire concernant la demande de prêt à ALTIS Groupe de 1'400'000 francs ? Y a-t-il des refus ? Des abstentions ?

La demande de crédit est acceptée à l'unanimité. Merci beaucoup.

Approuvez-vous la demande de crédit complémentaire de 1'400'000 francs à ALTIS Groupe SA ?

Le Conseil général accepte à l'unanimité la demande de crédit complémentaire de 1'400'000 francs à ALTIS Groupe SA.

06. Informations

01 Maison de la Raclette

Vaudan Julien : Nous avons fini la partie décision et nous passons à la partie information avec, comme je l'ai dit en introduction, un point sur la situation de la Maison de la Raclette.

Michellod Vincent : Bonsoir à tous. Avant toute chose, j'aimerais vous remercier sincèrement pour le vote au sujet du développement du centre sportif. Grâce à vous, je crois qu'on a un objectif commun qui va développer l'ensemble de notre commune. Merci à tous.

Au niveau de la Maison de la Raclette, lors des budgets précédents, nous avons mis des montants pour réaliser des études sur ce projet. C'est un projet aussi ambitieux et innovant qui concerne une thématique forte de notre territoire. Il s'inscrit comme un élément complémentaire à ce qui existe déjà.

En 2019, un comité d'initiative présidé par Gaston Barben a émis le vœu d'organiser ce projet. Ils ont organisé des visites sur des lieux comparables, pris des contacts avec les organigrammes partenaires, réfléchi à l'emplacement. Je vous rappelle qu'il y avait 2 possibilités : soit de racheter des granges sur le village de Bruson ou soit discuter avec TéléVerbier pour l'acquisition d'un terrain en zone d'intérêt public, chez Eddy Baillifard.

En automne 2020, ils ont présenté le fruit de leur réflexion aux 2 conseils communaux de l'époque, le Conseil de Bagnes et de Vollèges et ces derniers avaient demandé d'approfondir l'étude de la partie culturelle du projet.

Le comité d'initiative s'est rapproché du PALP pour développer la partie culturelle et récréative. En parallèle, la première décision des granges de Bruson était un petit peu mis à l'écart vu que ça incombait beaucoup trop d'investissements et c'était plus compliqué.

En parallèle, la Commune a entrepris les négociations avec TéléVerbier pour l'acquisition de la parcelle de Valbord. Une fois cette acquisition confirmée, le comité d'initiative a pu déposer un dossier complet avec plusieurs variantes. Le Conseil communal a décidé, avec ces 3 variantes, de proposer un audit financier des projections qui seraient appliquées pour le développement de ce projet. L'audit a été rendu à la fin août. Il sera transmis au Conseil communal à la fin de ce mois et le Conseil communal pourra ainsi, en cette fin d'année, se positionner sur ce projet et sa variante. Nous pourrons ainsi revenir vers vous pour une présentation détaillée du projet en présence du comité d'initiative avec les propositions formulées par le Conseil communal. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter et de choisir la bonne variante.

Vaudan Julien : Y a-t-il des questions ? Non, alors on passe au deuxième point d'information.

02 Méthodologie RCCZ/PAZ

Gay Pierre-Yves : Avant de présenter ce point, à mon tour je voudrai non seulement vous remercier pour le vote concernant le centre sportif qui va permettre d'avancer ce projet mais aussi vous remercier du travail effectué en amont de ce vote par rapport à votre application et votre présence dans les différents ateliers et visites.

Concernant la révision partielle du plan d'aménagement des zones et du RCCZ, un petit point de situation. Nous sommes dans la période où nous faisons l'organisation des ateliers participatifs. Un atelier auprès de vous, Conseil général, a déjà été organisé la semaine passée. Merci de votre participation.

Hier au soir a eu lieu le premier atelier participatif avec la population qui sera suivi de 4 autres ateliers d'ici à la fin septembre.

Par rapport à ses ateliers, une restitution est prévue le 8 novembre avec les différents échanges. En fait, les résultats de ces ateliers seront utiles pour l'élaboration de l'avant-projet du nouveau plan d'affectation des zones et du nouveau RCCZ et tous ces résultats seront évidemment intégrés dans la réflexion par rapport à cet avant-projet. Suite à cette restitution le 8 novembre, il y aura avec vous, Conseil général, un échange sur les

options stratégiques par rapport à ce plan d'aménagement des zones, nous allons revenir vers vous.

Par rapport au plan d'aménagement des zones, vous avez reçu un élément la veille, c'est-à-dire le 4 septembre, par email, la situation qui concerne la mise en zone réservée du centre de Verbier. La mise à l'enquête publique de ces nouvelles zones a eu lieu le 5 septembre. Le but de cette mise en zone réservée du centre de Verbier, clairement la Commune met de l'énergie, fait des efforts conséquents pour non seulement garder mais développer l'attractivité du centre de Verbier. Par exemple, toute la réflexion sur les zones piétonnes possibles, les efforts au niveau des transports publics, le projet qui est maintenant en développement par rapport à la transformation du parking de l'Ermitage, le projet qui sera mis au concours prochainement par rapport au chalet Orny. Enfin tous ces éléments-là font que le centre du Verbier doit rester et surtout se développer de manière attractive pour les résidents ou les gens de passage.

Donc le but, c'est vraiment de maintenir et de créer des commerces, activités, services aux rezs-de-chaussées inférieurs et supérieurs dans ces projets de transformation. Des dérogations sont possibles comme dans les autres zones réservées de la Commune, pour autant que les projets correspondent à la vision voulue par le Conseil municipal.

Vaudan Julien : Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Merci beaucoup.

07. Divers

01 Zone artisanale de Profray

Vaudan Julien : Nous passons aux divers et on commence par la gouille des Vernays.

Gay Pierre-Yves : Le projet de réaménagement de la zone artisanale de Profray, dit de la gouille des Vernays, cette révision partielle du plan d'aménagement des zones concernant ce secteur-là a été publiée en information publique, en avis informatif le 30 juin jusqu'au 8 août.

Dans ce cadre d'informations publiques, d'avis informatifs, il y a eu des remarques, des observations, 4 intervenants différents qui relevaient des sujets tels que l'activité et l'aménagement prévu, l'intérêt public et principalement la mobilité.

Un élément par rapport à ces observations-là, chaque observateur recevra un courrier spécifique qui répond précisément à ses questions posées et à relever aussi que le résumé de toutes ces interpellations / observations avec toutes les réponses qui correspondent sera sur notre site internet dès demain.

Par rapport à l'intérêt public, une activité qui était aussi relayée sur les réseaux sociaux par rapport au point d'eau. C'est clair que ce projet fait sens au niveau de l'intérêt public. Le but de la Commune est vraiment de pouvoir acquérir cette gouille qui, actuellement, est privée

Cette gouille ou ce lac, appelons ça plutôt un lac pour en faire également un lieu de détente, un lieu accessible au public, point d'eau accessible dans la durée, c'est aussi pour ça que ça fait sens.

Cette révision fait sens au niveau de la mise en conformité de la zone. On est obligé de le faire, mais ça fait sens aussi dans la volonté de la commune d'acquérir cette gouille pour en faire un lieu de détente et d'eau à long terme pour la population évidemment. Important aussi, le sujet de nature et environnement et comme je l'ai dit avant, la régularisation de la zone est obligatoire.

C'était un point d'information par rapport aux informations souvent erronées. C'est important non seulement de répondre mais bien de préciser les choses.

Est-ce que vous avez des questions ?

Maret Gérald : Il y avait une partie qui était une zone d'intérêt sportif, sauf erreur, à aménager, est-ce qu'elle sera remise ailleurs dans la commune ou est-ce qu'elle sera perdue ?

Gay Pierre-Yves : En l'occurrence, si on parle du moto cross, il ne pourra pas être dans cette zone-là. Il y a une réflexion mais au niveau plutôt du district pour essayer de trouver une solution

Après, il y a des zones qui restent. Le POM trac reste. Ce sont des activités qui restent mais le moto cross sera appelé à disparaître de cette zone.

Maret Gérald : Mais la question, c'est par rapport à la surface existante qui peut être mise pour des activités sportives, est-ce qu'on va mettre cette zone ailleurs pour faire d'autres activités ?

Gay Pierre-Yves : Ce n'est pas lien en lien directement avec cette gouille, de cette révision partielle, c'est dans le cadre de la révision générale du plan d'aménagement des zones. C'est clair qu'il y a une réflexion qui sera faite aussi par rapport aux zones, que ce soit sportives, touristiques et toutes les autres. Ça doit se faire dans le cas de la révision du plan d'aménagement des zones générales.

02 Subventions et fonds de rénovation

Maret Christophe : Ce soir, je désirais vous informer par rapport à ce fonds pour les améliorations et les efficacités énergétiques. Je crois que vous avez parlé tout à l'heure par rapport au règlement du patrimoine bâti, certains éléments que vous avez relevé.

Ce soir, j'aimerais vous présenter ce fonds qui est alimenté de 1 million et pour l'année 2023, on va se retrouver avec un déficit d'environ 570'000 francs. Un crédit complémentaire qui va devoir vous être demandé au prochain plenum

Dans cet objectif aussi d'améliorer les efficacités énergétiques, le Conseil municipal se positionne pour présenter au budget 2024 le fonds à hauteur de 2 millions.

C'était l'information que je voulais offerte par rapport à ce fonds. Est-ce que vous avez des questions ?

03 Curala

Maret Christophe : Vous parler de Curala, je crois que c'était important ce soir, de pouvoir échanger avec vous sur le projet Curala. Ce point n'était pas à l'ordre du jour mais nous n'avons pas eu besoin d'attendre aussi la pétition pour vous informer en primeur d'un nouveau site internet de Curala.

Il nous semblait aussi important de répondre en premier temps à des mauvaises informations qui circulent. Vous dire que ce n'est pas une promotion immobilière, que l'intérêt général est préservé par le droit de superficie. Nous désirons aussi vous informer que le projet se poursuit, que le Conseil municipal et la commission Curala continuent les différentes démarches, qu'elle est attentive aux remarques et aussi aux bonnes idées et que ce projet va s'adapter et qu'il évolue avec son temps.

Pour répondre aux différentes questions qui sont soulevées par la population qui ne comprend pas ou qui a des questions, nous avons établi aussi un FAQ qui se trouvera sur ce site internet mais qui est aussi à votre disposition au fond de la salle. Vous pourrez vous servir tout à l'heure. Nous avons établi toute une série de réponses à tous les points qui sont soulevés.

Je rappelle aussi que ce projet fait suite à des décisions qui ont été prises par le passé par le Conseil général, par les conseils municipaux. Il y a des contrats qui sont en cours et que nous devons continuer à nous engager dans ce projet-là.

Vous pouvez aller sur le site curala.ch, en primeur le site est activé ce soir.

J'espère que vous y trouverez toutes les réponses ou les questions qui sont soulevées et puis l'objectif, c'est d'avancer avec ce projet, de s'adapter, aussi de répondre à des questions typiquement par rapport au logement pour les personnes âgées. On a eu des discussions avec la fondation Silène et avec les investisseurs pour répondre à cette demande de logement pour les personnes âgées dans le futur.

Vous dire aussi qu'il y a des ateliers participatifs qui vont être programmés. On vous encourage aussi à suivre ce projet et l'évolution de ce projet qui se dessine à 5 ou 10 ans.

Je ne sais pas si vous avez des questions ?

Besson Félix : Félix Besson, j'ai une question : est-ce qu'on pourra savoir le type de contrat qui a été signé avec les investisseurs ou bien le mettre dans la foire aux questions ? Et les conséquences si tout d'un coup il y a un vote populaire et qu'on le refuse ?

En fait, c'est un peu ce qu'il y a dans cette pétition et ce serait quand même bien de savoir pour les contrats qui ont déjà été signés et surtout les conséquences.

Maret Christophe : Je regarde Guillaume au fond, je ne sais pas si c'est une question qui est dans la foire aux questions ou pas.

Vous nous faites un email et puis on mettra dans la foire aux questions avec ta question et on établira les réponses qui sont en lien avec ça.

Darbellay Baptiste : Baptiste Darbelay. Je voulais déjà féliciter et remercier le Conseil municipal pour nous avoir présenté le site et de voir que vous agissez et que vous continuez de défendre le projet.

Il est vrai que sur le site et la pétition, il y a des choses qui ne sont pas très justes par rapport à la promotion immobilière et autres. C'est bien de le défendre et de pouvoir expliquer à la population

D'un autre côté lors des ateliers participatifs, les membres du Conseil général avaient des questions en suspens, notamment sur la mobilité, sur la future école, ce n'est pas en lien avec le projet mais quand même être rassuré aussi sur tout ça par rapport aux arènes, où les combats se déroulent actuellement. Je ne sais pas si c'est dans le FAQ mais on attend bien sûr des réponses aussi par rapport à ça.

Maret Christophe : Il y a des réponses aux différentes questions qui ont été soulevées, peut-être pas toutes et si vous en voyez qui manquent, faites-nous part de vos questions et puis je vous laisserai prendre les documents au fond de la salle où justement on a toutes les questions qui ont déjà été établies avec des réponses, mais c'est vrai qu'on tient compte de l'ensemble des projets qui sont aussi en parallèle du projet Curala.

Vaudan Julien : Merci beaucoup. Avant de passer aux prochaines dates, dans les divers quelques petites choses. Alors l'agenda du Conseil général, l'agenda centralisé, l'agenda qu'on attend tous et avec lequel on va tous travailler, il est disponible, vous allez recevoir un mode d'emploi, on l'a vu juste avant le plenum ce soir, il y a des couleurs, chaque commission a sa couleur, ça va être très facile à utiliser.

Merci Céline et toute l'équipe administrative ici qui nous a aidé à mettre en place ce calendrier. Je crois qu'il va tous nous aider.

Bien entendu, il faudra de la discipline mais on est convaincu que ça va très bien marcher.

La deuxième chose, c'est vrai que c'était un peu chaud avec les vacances. Certains rapports de commission sont revenus un petit peu sur les calendriers, un petit peu la course qu'on a vécu ces dernières semaines par rapport à certains objets qu'on a traités ce soir. Donc, je rappelle quand même à tout le monde les bonnes pratiques et le règlement du Conseil général. On doit respecter les 5 jours avant le plenum pour que les rapports soient donnés à l'exécutif.

Si vous faites un rétroplanning lorsque vous avez une commission principale, si je prends par exemple, je ne sais pas la Commission de Gestion qui doit donner son rapport sur le crédit sur le nouveau règlement, cette commission est censée donner son rapport 5 jours avant le plenum, c'est la dernière limite. Ça veut dire que les commissions, elles, doivent pouvoir lire les avis et les amendements d'autres commissions 7 jours avant. Donc ça nous mène 12 jours avant le plenum.

On est tous d'accord que nous sommes extrêmement talentueux, je remercie d'ailleurs l'exécutif et les services communaux tous très rapides mais essayons vraiment de respecter ces délais.

Et je suis conscient aussi que pour certains dossiers, on voulait déjà les traiter au mois de juin et on les a mis au mois de septembre, ce n'était toujours pas assez de temps puisque vous allez encore retravailler dessus.

On va tous faire attention pour que certains dossiers soient vraiment prévus encore plus à l'avance de manière à ce qu'on ait vraiment le temps de les travailler et là, je fais un appel en particulier, ça a été présenté ce soir dans les divers dans les informations, le plan d'aménagement des zones, je crois qu'il va y avoir beaucoup de travail, donc dès que les documents sont prêts pour qu'on s'y mette.

Merci de respecter ces délais.

Et puis encore une chose. On a bien reçu le mail de Samuel sur les coquilles qui traînent encore sur le PV, donc 3 minutes après qu'on ait tous accepté le PV. On nous a fait remarquer avec justesse qu'il y a encore quelques coquilles. Donc, on s'excuse et on va les corriger. Voilà, je ne sais pas s'il y a d'autres points dans les divers ?

Roserens Stéphane : Concernant le plenum du 11 septembre, on va se retrouver dans le même dilemme de cette année, c'est que les commissions surtout s'il y a des gros dossiers, on va se trouver à travailler à partir du 15 août, c'est délicat. Est-ce que c'est possible de le mettre à la mi-octobre ?

Deslarzes Frédéric : J'ai une remarque. Depuis un moment où on nous dit qu'on veut faire le tourisme sur 10 mois, 4 saisons.

La piscine de Verbier a fermé le 3 septembre cette année avec une semaine derrière de prévisions à 30 degrés, ça me paraît un peu contradictoire. Pas qu'à moi, il y a d'autres personnes à Verbier qui trouvent ça aussi que c'était un peu bizarre et j'ose espérer qu'au vu des finances de la commune, ce n'est pas des raisons financières qui ont poussés à fermer. Je trouve ça un peu bizarre. Il y a encore des gens dans la station, même si pas beaucoup, il y a encore des touristes et fermer une semaine aussi belle. C'est un peu contradictoire avec le fait de vouloir faire du tourisme 4 saisons sur 10 mois.

Michellod Vincent : Alors, merci pour ton intervention, je veux quand même te rappeler qu'on a un programme, ce n'est pas facile de changer tous les 2 jours, d'ouvrir ou fermer une piscine en montagne. Je te rappelle que Sion et Sierre ont fermé la piscine le 25

août, bien avant nous. On avait anticipé en disant : est-ce qu'on aurait pu la garder plus longtemps ? Le week-end d'après il neigeait, si tu te rappelles. Il y a 2 semaines en arrière, il y avait la neige au Carrefour. Donc je suis désolé mais on ne peut pas changer comme ça du jour au lendemain. Il y avait des contrats avec les gardes bains. Aujourd'hui, on voit, en montagne à cette période, ça peut vite changer. Alors je suis désolé mais non. Il y a une piscine au Mondzeu, tu peux profiter de la piscine au Mondzeu. S'il fait beau tant mieux, s'il ne fait pas beau, tu fais autre chose.

Vaudan Julien : Est-ce qu'il y a quelque chose d'autre ? Est-ce que vous avez d'autres questions, d'autres remarques, préoccupation dans les divers ?

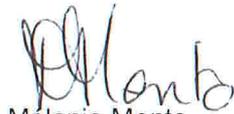
Merci beaucoup pour votre travail, je suis conscient, il y avait les vacances donc du gros boulot de commission. Merci au législatif, à l'exécutif, aux chefs de service, aux quelques patients invités ce soir, à la presse aussi, merci à tous, bonne soirée.

La séance est levée à 22h00

Pour le Conseil général :



Julien Vaudan
Président



Mélanie Mento
Secrétaire

- Annexes :
1. Liste des présences
 2. Présentation d'ALTIS
 3. Règlement de police
 4. Règlement pour l'encouragement ... du patrimoine bâti
 5. Règlement concernant le fonds de bien-être des résidents
 6. Rapports des commissions

Plénum du 13.09.2023

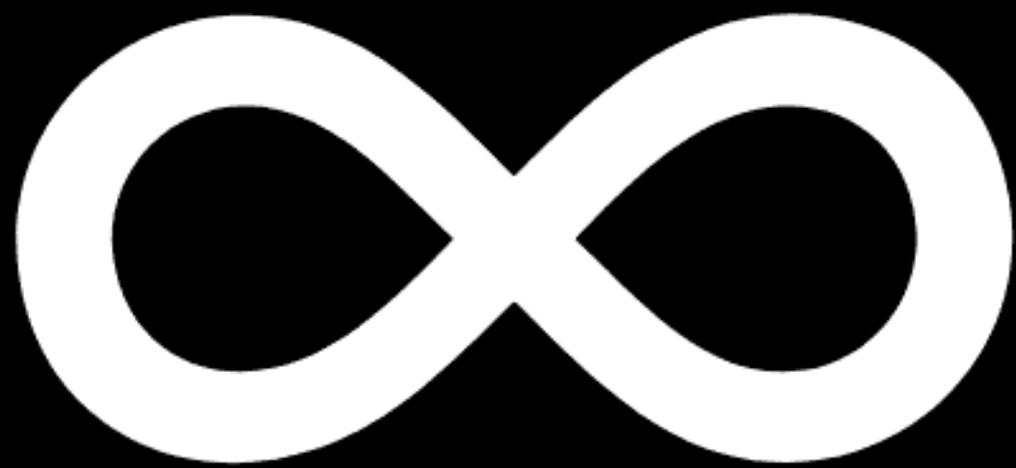
Titre	Nom	Prénom	Présent	Excusé	Absent		Titre	Nom	Prénom	Présent	Excusé	Absent
Monsieur	Alter	Armand		1			Madame	Heinis	Olivia	1		
Monsieur	Alter	François		1			Madame	Jaillet	Constance	1		
Monsieur	Amos	Guillaume	1				Madame	Léo	Anne-Marie	1		
Monsieur	Amos	Samuel	1				Madame	Löf	Tora	1		
Monsieur	Baillifard	Raphaël		1			Madame	Lovey	Véronique	1		
Monsieur	Berset	Laurent	1				Madame	Luisier	Marie-Gabrielle	1		
Monsieur	Besse	Cédric	1				Monsieur	Maret	Gérald	1		
Monsieur	Besson	Félix	1				Monsieur	Martin	Sacha		1	
Monsieur	Bircher	Félicien	1				Madame	Mento	Mélanie	1		
Madame	Bourgeois	Laurence	1				Monsieur	Michellod	Patrick	1		
Monsieur	Bratter	Marcus	1				Monsieur	Morand	Sylvain	1		
Madame	Bruchez	Sari Esteve	1				Madame	Oakman-Rossier	Christine	1		
Madame	Chevrier	Célia	1				Madame	Oreiller	Marie	1		
Madame	Corthay-Durrer	Anne Claude	1				Madame	Pembe Tornay	Colette	1		
Monsieur	Corthay	Anthony		1			Monsieur	Perraudin	Florian		1	
Monsieur	Darbellay	Baptiste	1				Monsieur	Roserens	Stéphane	1		
Monsieur	Délitroz	Gabriel	1				Monsieur	Rossoz	Sébastien	1		
Monsieur	Deslarzes	Frédéric	1				Monsieur	Roux	François			1
Madame	Deslarzes	Sophie	1				Monsieur	Saillen	Lionel	1		
Madame	Egger	Caroline	1				Monsieur	Tellen	Dominique		1	
Monsieur	Egger	Nicolas	1				Monsieur	Terrettaz	Cédric	1		
Monsieur	Farquet	Claude	1				Madame	Tristan	Martine	1		
Madame	Farquet	Sarah	1				Madame	Vaudan	Emily	1		
Madame	Favre	Aurélié		1			Madame	Vaudan	Fanny	1		
Monsieur	Fellay	Guillaume	1				Monsieur	Vaudan	Julien	1		
Monsieur	Fellay	Léonard		1			Monsieur	Veuthey	François	1		
Monsieur	Fellay	Sébastien	1				Madame	Vincent	Angeline	1		
Monsieur	Fellay	Simon	1				PLR COGEST - Darbellay Jérôme					1
Monsieur	Fournier	Romain	1				PLR SSP - Martine Gailloud					1
Monsieur	Frossard	Alain	1				Centre - JFCS - Céline Del Sordo					1

24 6 0

23 3 4

60

47 9 4





Repenser notre relation à l'eau et l'énergie

Plenum du 13.09.2023



| Ordre du jour



1.
Tarifs électriques 2024



2.
Pénurie et plan OSTRAL



3.
La transition énergétique par ALTIS

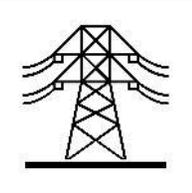


4.
Les grands défis devant nous

| 1. Tarifs électriques 2024

- Structure du kWh • Coût pour un ménage moyen

1. Tarif électrique 2024 – Structure du kWh

 ENERGIE	BAISSE
 TRANSPORT	HAUSSE
 TAXES	HAUSSE

+ 3.77 %
32,49 cts
par kWh en 2024 – Tarif H4

| 1. Tarif électrique 2024 – Coût ménage moyen



4'500 kWh / an

121,84 Frs / mois

+ 4,42 Frs / mois vs 2023

330g 1.36/100g

M&M's Peanut

M&M's

★★★★★ (27)

4.50

Frais de livraison en su

| 2. Pénurie et plan OSTRAL

- Définitions • Plan pour cet hiver



| 2. Pénurie et plan OSTRAL – Définitions

Black-out

- Pannes électriques inopinées
- De plusieurs minutes à plusieurs jours
- A l'échelle régionale ou européenne

Causes :

- Dégâts touchant les infrastructures de distribution
- Surcharge du réseau
- Défaillances techniques

Pénurie

- Réduction de la fourniture d'électricité
- De plusieurs jours à plusieurs mois
- A l'échelle nationale

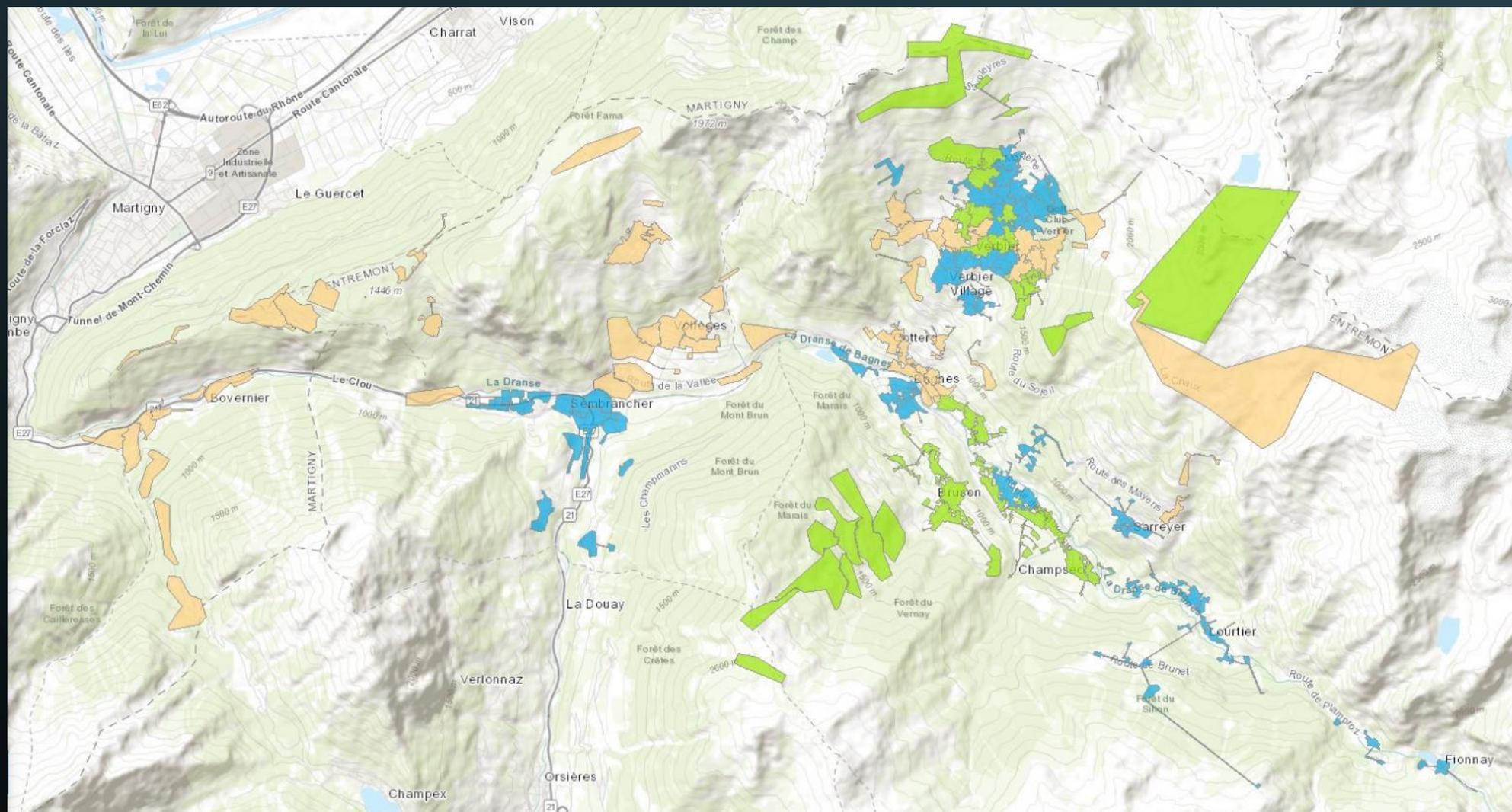
Causes :

- Déséquilibre entre l'offre et la demande sur une longue période
- Insuffisance de capacité de production, de transport et/ou d'importation

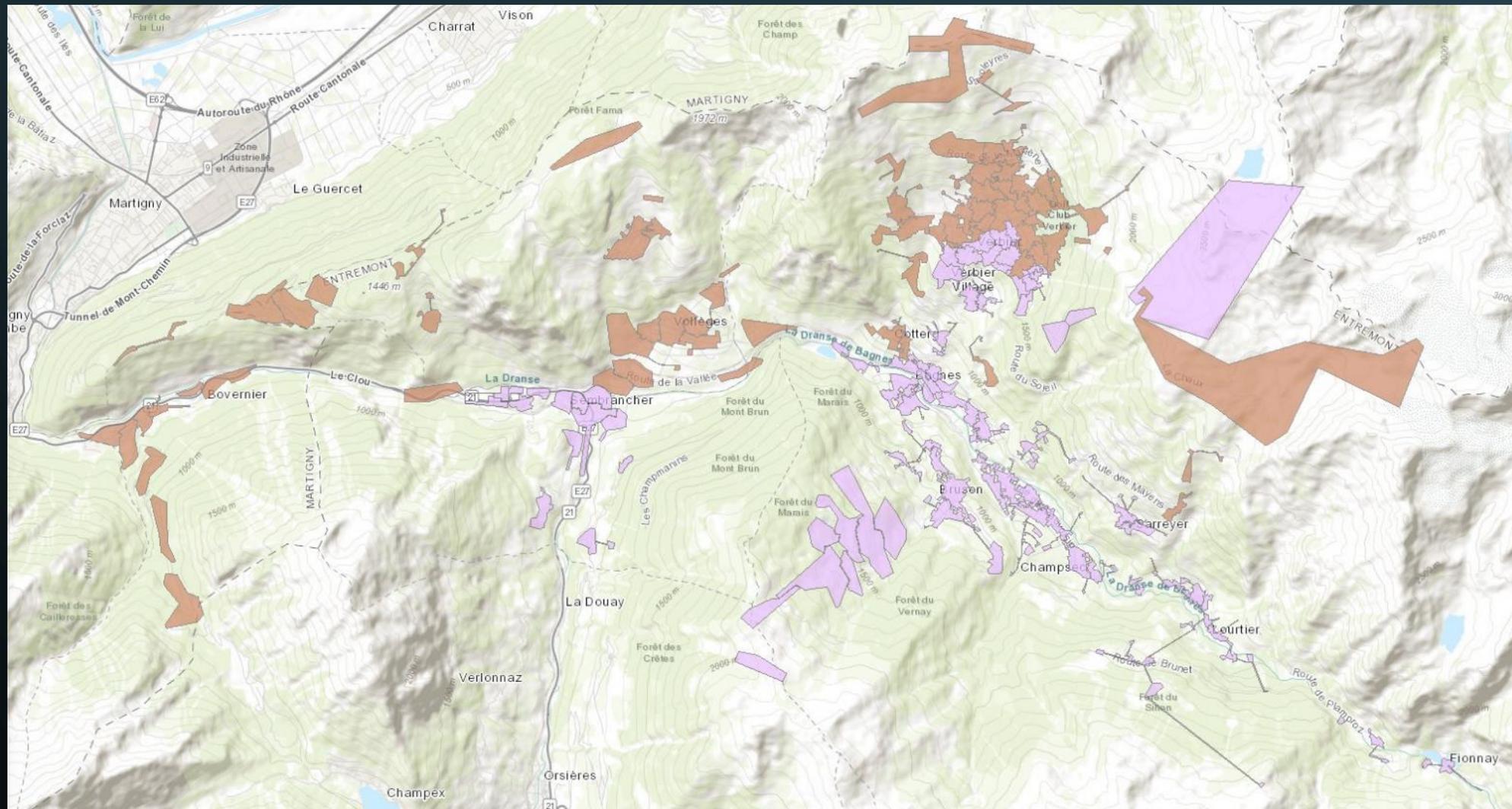
| 2. Pénurie et plan OSTRAL – Risque cet hiver



2. Pénurie et plan OSTRAL – Plan délestage

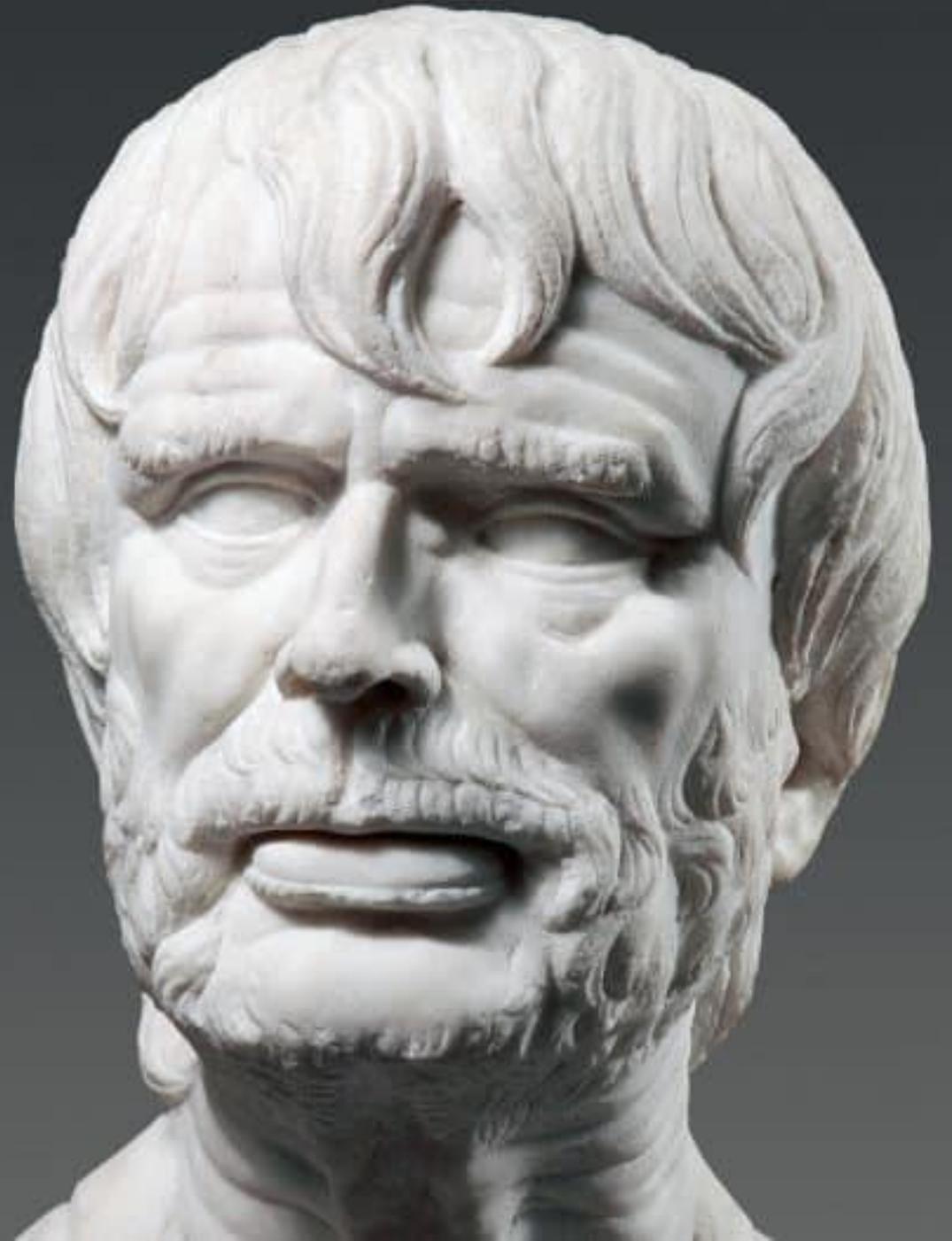


2. Pénurie et plan OSTRAL – Plan délestage



*En suivant le chemin
qui s'appelle plus tard,
nous arrivons sur la
place qui s'appelle
jamais.*

Sénèque



An aerial photograph of a residential neighborhood. Several houses are visible, each with solar panels installed on their roofs. The houses are surrounded by green lawns and trees. The image is used as a background for the text overlay.

| 3. Transition énergétique par ALTIS

- Réchauffement climatique • Dépendance • Inaccessibilité • Voracité énergétique

3. Transition énergétique par ALTIS - Réseaux



Taille du réseau: \pm 822 km
Taux de modernité: \pm 48%



Taille du réseau: \pm 271 km
Taux de modernité: \pm 45%



Taille du réseau: \pm 25 km
Taux de modernité: \pm 86%

| 3. Transition énergétique par ALTIS - Valeurs



Durabilité



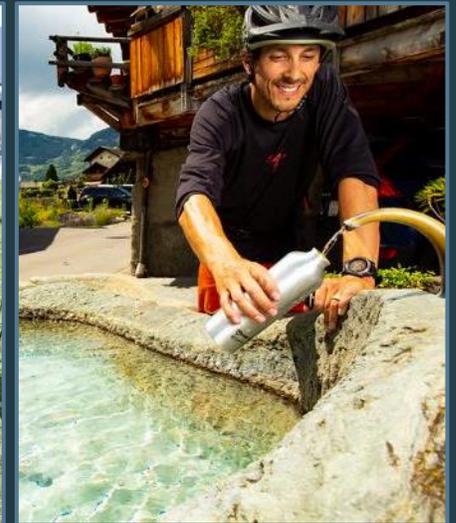
Confiance



Sécurité



Proximité



Au service du bien commun

Réchauffement climatique





PAC (Pompe à chaleur)



Pellets



CAD (Chaleur à distance)



Bornes de recharges

A photograph of two clenched fists, one on the left and one on the right, with metal handcuffs attached to the wrists. The fists are raised and clenched, symbolizing resistance or protest. The background is plain white.

Dépendance énergétique



Panneaux photovoltaïques



Hydroélectricité



Batterie virtuelle – RCP - CA



Retour de concessions des barrages



1

1

1

1

2

1

4

2

3

5

7

6

| 3. Installation solaire – Exemple réel



Conso élec.: **12'000 kWh / an**

Coût installation: **26'000 Frs**

Subventions: **6'200 Frs**

Production: **8'200 kWh/an**

Auto-conso.: **2'100 kWh/an**

Retour sur investissement en 12 ans.

**Transition
inaccessible**





Centrales solaires participatives



Contracting solaire et chaleur



ALTIS INVEST



Voracité énergétique

$$E = P \times t$$

Energie
(kWh)

Puissance
(kW)

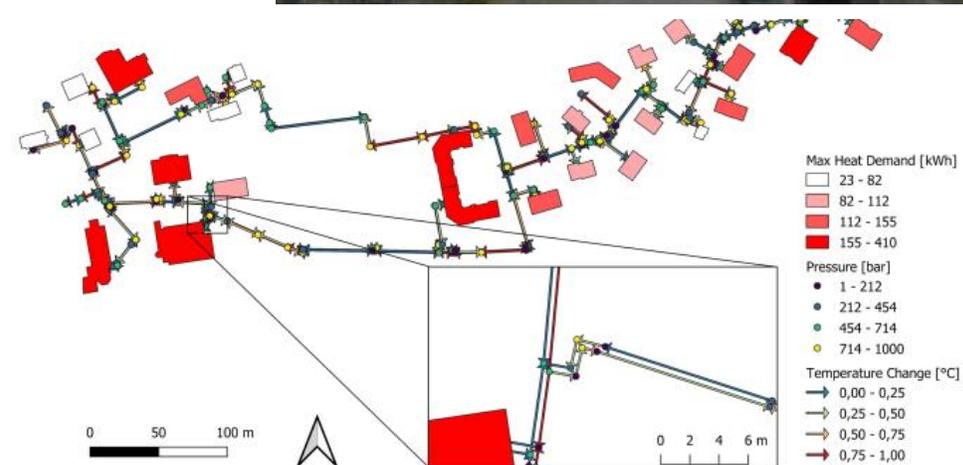
Temps
(h)



Audits CECB - Ma Commune et moi



IRIS – Monitoring / Contrôle à distance



Jumeaux numériques

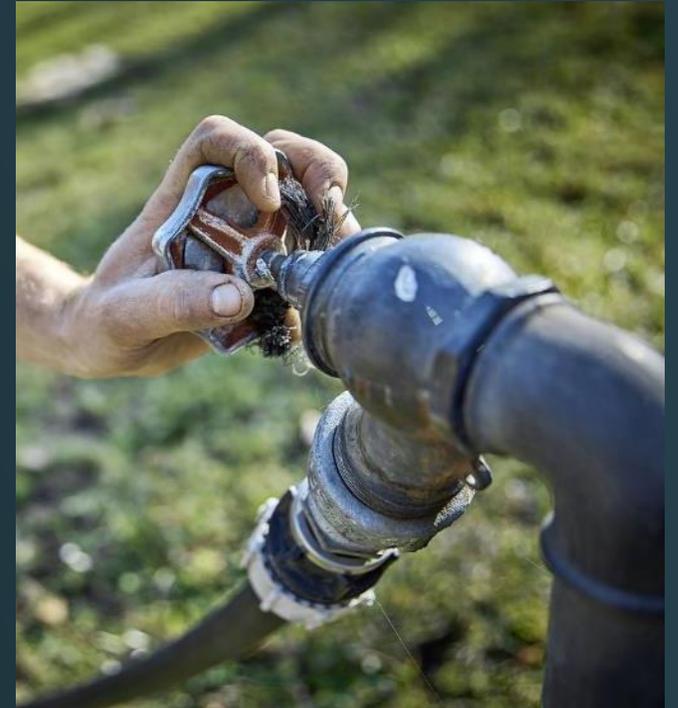
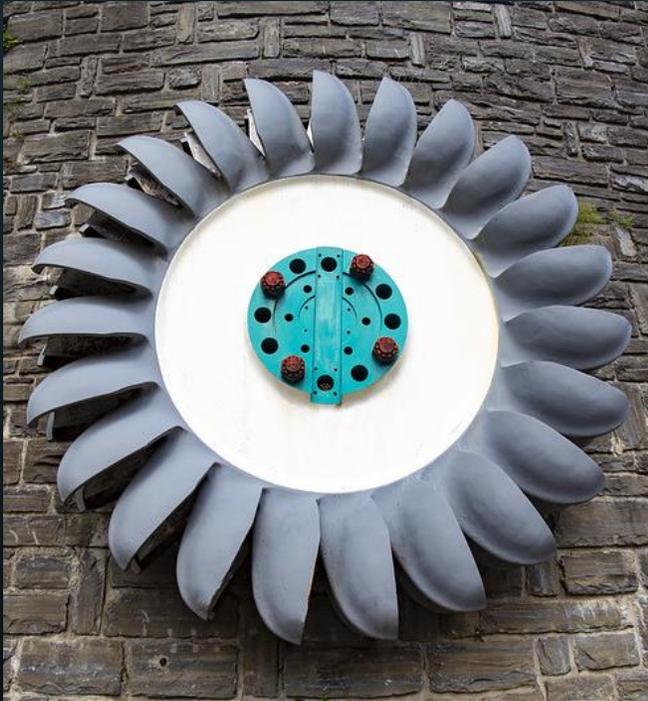


Energithèque

| 4. Les grands défis devant nous

• Les étés • Les hivers • La géostratégie • La main d'oeuvre

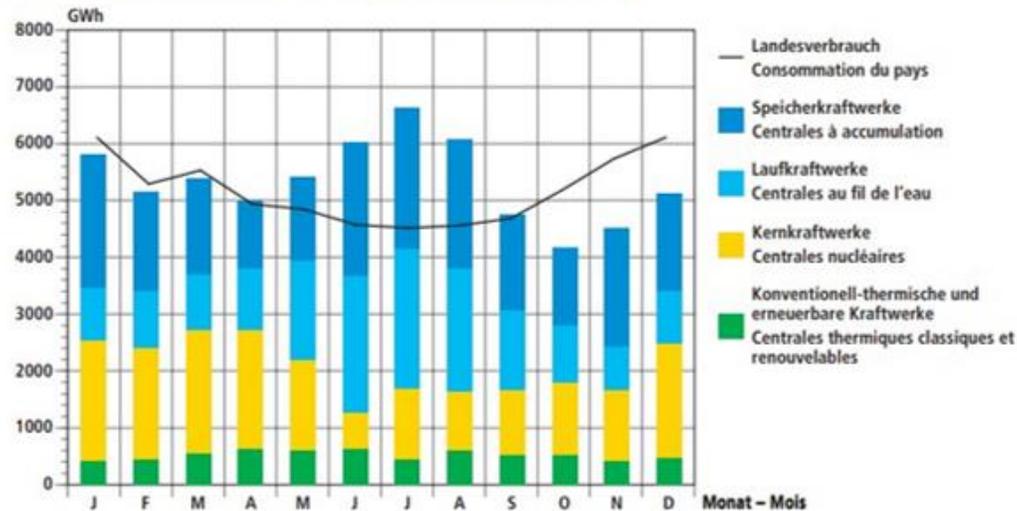
| 4. Les grands défis devant nous – Les étés



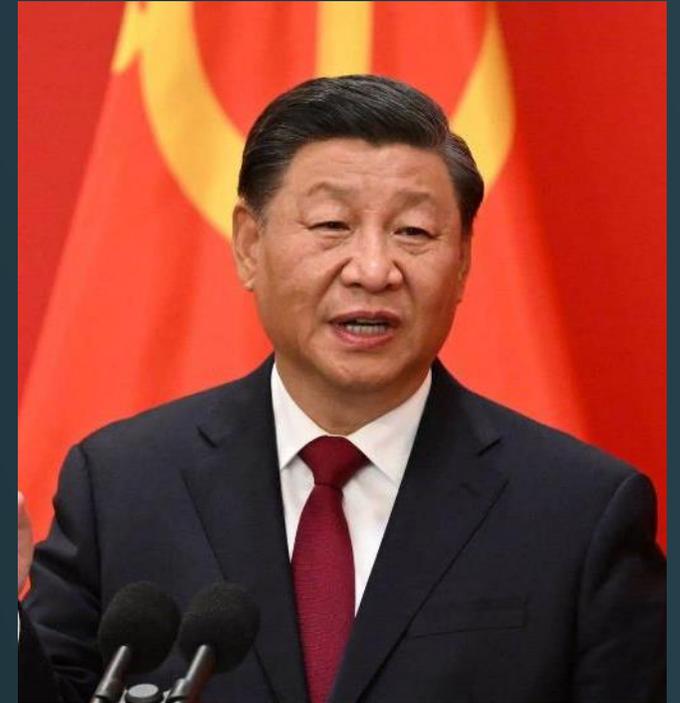
4. Les grands défis devant nous – Les hivers

L'électricité en Suisse

Production vs consommation par mois en 2021



| 4. Les grands défis devant nous – Géostratégie



| 4. Les grands défis devant nous – Main d'oeuvre



***Mieux vaut prendre le
changement par la main
avant qu'il ne nous
prenne par la gorge.***

Winston Churchill





ALTIS

Votre futur nous engage.



REGLEMENT DE POLICE

Le Conseil général de Val de Bagnes,

Vu la Constitution du Canton du Valais du 8 mars 1907 (Cst VS);

Vu la loi sur la police cantonale du 11 novembre 2016 (LPol);

Vu le code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP) ;

Vu la loi d'application du code pénal suisse du 12 mai 2017 (LACP) ;

Vu le code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP) ;

Vu la loi d'application du code de procédure pénale suisse du 11 février 2009 (LACPP) ;

Vu la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs du 20 juin 2003 (DPMIn) ;

Vu la loi d'application de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs du 14 septembre 2006 (LADPMIn) ;

Vu la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs du 20 mars 2009 (PPMin) ;

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs du 12 novembre 2009 (LAPPMIn) ;

Vu la loi cantonale sur la prostitution du 12 mars 2015 (LProst);

Vu la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage du 9 octobre 2008 (LIPDA);

Vu les législations sur la police des habitants, l'hébergement et la restauration, la police du commerce, la protection de l'environnement et des eaux, la protection des animaux, la police du feu, les substances explosibles, etc. ;

Vu la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo) ;

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux (LALPA) ;

Arrête :

Chapitre I : Dispositions Générales

Article 1 : But

Les dispositions du présent règlement ont particulièrement pour objet le maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre publics, la protection des personnes et des biens, le respect des bonnes mœurs, la sauvegarde de l'hygiène et de la santé publiques.

Article 2 : Compétence

¹ Le présent règlement précise la façon dont l'autorité communale exerce les attributions de police qui lui sont dévolues ou réservées par la loi, en application des prescriptions de droit fédéral ou cantonal ou en complément d'autres règlements communaux.

² L'autorité communale (ci-après : « l'Autorité ») est le conseil municipal.

³ Elle peut déléguer ses pouvoirs de décision ou d'intervention à ses membres ou à ses services.

Article 3 : Droit applicable

Ces dispositions sont applicables sous réserve des dispositions du droit fédéral, cantonal ou communal régissant les mêmes matières.

Article 4 : Champ d'application territorial

¹ Les dispositions du présent règlement sont applicables sur l'ensemble du territoire de la Commune de Val de Bagnes.

² L'Autorité peut intervenir sur le domaine privé dans le cadre de ses compétences.

Article 5 : Mission et organisation

¹ L'Autorité dispose d'un corps de police dont la mission générale est de :

- a) assumer son rôle de prévention et de proximité ;
- b) maintenir l'ordre et la tranquillité publics ;
- c) veiller à la sécurité publique, en particulier à la protection des personnes et des biens ;
- d) veiller à l'observation de la législation en général et en particulier des règlements communaux.

² Le corps de police est au service de la population et contribue au maintien de la bonne image de la commune.

³ L'organisation du corps de police est arrêtée dans un règlement édicté par l'Autorité et soumis à homologation du Conseil d'Etat (art. 72 LPol). Pour le reste, le corps de police est soumis à des dispositions contenues dans un règlement de service édicté par l'Autorité.

⁴En cas de nécessité, l'Autorité peut faire appel à la police cantonale conformément aux dispositions de la loi sur la police cantonale.

⁵Les interventions de la police peuvent être facturées aux citoyens concernés.

Article 6 : Intervention

En cas de nécessité, en particulier si elle est requise par un habitant ou s'il y a des appels au secours, la police peut intervenir également sur le domaine privé.

Article 7 : Appréhension

La police a le droit d'appréhender un individu afin d'élucider une infraction. Elle peut en cas de besoin le conduire au poste pour établir son identité, pour l'interroger brièvement ou encore pour déterminer s'il a commis une infraction ou si des recherches doivent être entreprises à son sujet ou au sujet d'objets se trouvant en sa possession.

Article 8 : Identification

Toute personne doit se soumettre aux contrôles nécessaires à l'établissement de son identité dans le cadre de la mission de la police.

Article 9 : Arrestation provisoire

¹La police est tenue d'arrêter provisoirement et de conduire au poste toute personne qu'elle a surprise en flagrant délit de crime ou de délit, ou qu'elle a interceptée immédiatement après un tel acte, ainsi que toute personne signalée.

²La police peut arrêter provisoirement et conduire au poste toute personne soupçonnée sur la base d'une enquête ou d'autres informations fiables d'avoir commis un crime ou un délit.

³La police peut arrêter provisoirement et conduire au poste toute personne qu'elle a surprise en flagrant délit de contravention ou interceptée immédiatement après un tel acte si :

- a) la personne refuse de décliner son identité, où
- b) la personne n'habite pas en Suisse et ne fournit pas immédiatement des sûretés pour l'amende encourue, où
- c) l'arrestation est nécessaire pour empêcher cette personne de commettre d'autres contraventions.

⁴Dans tous les cas, l'arrestation provisoire doit s'effectuer dans le respect des normes fédérales et cantonales.

Article 10 : Assistance à l'Autorité

¹En cas de force majeure, celui qui en est requis est tenu de prêter assistance à la police et à tout autre représentant de l'Autorité dans l'exercice de ses fonctions.

²Chacun est tenu de faciliter le service du personnel communal chargé de recensements ou d'enquêtes, en lui fournissant tous renseignements nécessaires, dans la mesure où le secret professionnel ou de fonction ne l'en dispenserait pas.

Article 11 : Entrave à l'Autorité

Celui qui entrave un représentant de l'Autorité dans l'exercice de ses fonctions, refuse d'obtempérer à un ordre ou à une injonction à lui signifiés, ou manque de respect, ou insultes à l'égard de l'Autorité ou de ses représentants dans l'exercice de leurs fonctions, est passible des sanctions prévues par le présent règlement ou le code pénal suisse.

Chapitre II : Ordre public et mœurs

Article 12 : Généralités

Tout acte ou comportement de nature à troubler l'ordre public ou à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens est interdit.

Article 13 : Alcool, ivresse ou autre état analogue

¹La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur le domaine public aux mineurs de moins de 16 ans.

²Les personnes qui créent du scandale ou qui, notamment en raison de leur état d'ivresse ou étant sous l'effet de la drogue, adoptent un comportement contraire à la tranquillité, à la sécurité ou à l'ordre publics, peuvent être arrêtées provisoirement ou écrouées dans les locaux de la police, pour la durée la plus brève possible, jusqu'à ce qu'elles aient recouvré leur état normal et lorsque cela est nécessaire en vue de les empêcher de continuer à troubler l'ordre public. Une telle mesure est ordonnée par le Chef de la police ou son remplaçant, sans préjudice de l'amende éventuelle. La personne concernée fera l'objet d'une surveillance policière appropriée à son état. En cas de suspicion d'un problème de santé, un examen médical devra être ordonné.

³L'Autorité peut interdire, pour une durée déterminée, la fréquentation des établissements publics et manifestations, aux personnes régulièrement en état d'ivresse ou qui perturbent l'ordre et la tranquillité publics ou créent du scandale.

⁴Le titulaire d'une autorisation d'exploiter des locaux et emplacements au sens de la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail des boissons alcoolisées du 8 avril 2004 (LHR) peut interdire l'entrée à des personnes régulièrement en état d'ivresse ou qui perturbent l'ordre et la tranquillité publics ou créent du scandale. Cette interdiction d'entrée peut être prononcée pour une durée déterminée ou indéterminée et doit reposer sur des motifs sérieux et justifiés.

Article 14 : Prostitution

¹Toute personne qui s'adonne ou a l'intention de s'adonner à la prostitution est tenue de s'annoncer à la police, conformément à la législation cantonale en vigueur.

²Est considérée comme s'adonnant à la prostitution toute personne qui consent à un acte sexuel ou à un acte analogue contre de l'argent ou d'autres avantages matériels.

³La prostitution de rue est interdite aux endroits suivants :

- a) dans les rues ayant un caractère prépondérant d'habitation ;

- b) aux lieux d'arrêt des transports publics durant les heures d'exploitation ;
- c) dans les parcs accessibles au public ainsi que dans leurs environs immédiats ;
- d) aux alentours des lieux de culte, écoles et hôpitaux.

⁴Est considérée comme prostitution de rue le fait de se tenir, dans l'intention reconnaissable de se vouer à la prostitution, dans les rues, sur les voies, places, parkings publics, parvis d'immeubles, etc. accessibles au public ou à la vue du public.

⁵En application des articles 15 LProst et 8 alinéa 1 lettre f de l'ordonnance sur la prostitution (OProst), l'ouverture d'un salon servant à la prostitution est soumise à autorisation de construire.

Article 15 : Protection de la jeunesse

¹Les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent fréquenter, sans être sous la surveillance d'une personne majeure responsable, les voies et places publiques après 23h00.

²Demeurent expressément réservées les dispositions de la loi cantonale du 8 avril 2004 et de l'ordonnance cantonale du 3 novembre 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées.

³Il est interdit aux mineurs qui ne sont pas libérés de la scolarité obligatoire de fumer sur le domaine public.

Article 16 : Mendicité

Il est interdit de se livrer à la mendicité sur le domaine public de manière agressive ou intrusive.

Article 17 : Publication et reproduction

Sans préjudice des dispositions de droit pénal, il est interdit d'exposer, de vendre, de publier et de distribuer des écrits, des images ou toutes autres représentations contraires à la décence ou à la morale publique. Cette interdiction s'applique par analogie aux enregistrements de la parole et aux transmissions électroniques.

Article 18 : Armes

Tout exercice ou essai d'armes à feu en dehors des stands sont interdits, à moins d'une autorisation spéciale.

Chapitre III : Tranquillité et sécurité publiques

Article 19 : Généralités

¹Il est interdit de faire du bruit sans nécessité.

²Chacun est tenu de prendre toute précaution utile pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui à toute heure, aussi bien de jour que de nuit, en particulier de 22h00 à 07h00.

³ Les dispositions du droit fédéral et du droit cantonal en matière de protection contre le bruit, de locaux et emplacements d'hébergement et de restauration, d'autorisations de travail, de même que la loi cantonale sur le repos du dimanche, sont réservées.

Article 20 : Activités et travaux bruyants professionnels

¹ Tout travail de nature à troubler le repos des personnes est interdit entre 12h00 et 13h00, de même qu'entre 21h00 et 07h00, ainsi que les dimanches et jours fériés sauf autorisation spéciale de l'Autorité. Demeurent réservées les dispositions plus sévères des législations fédérale et cantonale, notamment en matière de protection des travailleurs et de bruit des installations fixes de l'industrie et de l'artisanat et celle de l'ordonnance fédérale sur l'agriculture.

² L'Autorité applique les prescriptions utiles et nécessaires pour empêcher tout bruit excessif ou évitable sur les lieux de travail, en particulier par l'emploi de machines, d'appareils ou de moteurs de toutes espèces. Demeurent réservées les dispositions des législations fédérale et cantonale, notamment en matière de protection contre le bruit des chantiers et de protection des travailleurs.

³ Dans les zones touristiques tel que Verbier, durant la période hivernale entre le 1^{er} décembre et le 30 avril, et durant la période estivale entre le 1^{er} juillet et le 31 août, aux dates arrêtées précisément chaque année par une directive édictée par le Conseil municipal, l'activité sur tous les chantiers est limitée voire interdite.

⁴ L'Administration communale est compétente, dans la mesure autorisée par la loi, pour traiter d'une dérogation sur la base d'une demande dûment motivée par le requérant, notamment lors de la période de récolte de fourrages ou aux travaux pour la sauvegarde de celle-ci.

⁵ Demeurent réservées les autorisations exceptionnelles de survol par hélicoptère ou autres aéronefs, notamment pour le traitement du vignoble, rendues par l'autorité fédérale compétente en matière d'aviation civile, ainsi que la directive communale pour les vols commerciaux et à des fins de travail.

Article 21 : Engins motorisés

¹ L'utilisation privée d'engins motorisés (tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, débroussailleuse et autres machines analogues) est totalement interdite entre 12h00 et 13h00, de même qu'entre 20h00 et 08h00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

² Les activités sportives bruyantes en plein air ainsi que, à proximité des lieux habités, le fonctionnement de modèles réduits à moteur et autres engins de jeux bruyants, sont soumis à autorisation.

Article 22 : Stations ou tunnels de lavage

¹ Le fonctionnement de stations de lavage automatique à haute pression d'eau et tunnels de lavage installés en zone d'habitation est interdit entre 12h00 et 13h00, de même qu'entre 20h00 et 07h00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

² Les horaires sont clairement affichés à l'entrée des stations ou tunnels de lavage en plein air.

³ Les exploitants prennent toutes mesures utiles, à leurs frais, pour empêcher la formation de

verglas dans et aux abords de leurs installations.

Article 23 : Containers de récupération de verre

L'utilisation des containers de récupération de verre installés en zone d'habitation est interdite entre 20h00 et 07h00 ainsi que les dimanches et jours fériés avant 10h.

Article 24 : Instruments de musique, appareils sonores, haut-parleurs

¹L'usage de tout instrument de musique et de tout appareil sonore ne doit ni importuner excessivement le voisinage ni troubler le repos.

²Des exceptions peuvent être accordées par l'Autorité pour des spectacles ou manifestations publics et privés sujets à annonce ou à autorisation.

³L'emploi de haut-parleurs extérieurs, de porte-voix ou de tout autre moyen de diffusion phonique est interdit sur la voie publique, sauf autorisation préalable.

Article 25 : Locaux et emplacements d'hébergement et de restauration

¹Les titulaires d'autorisations d'exploiter sont responsables de tout excès sonore causé par leurs installations électroacoustiques, leur clientèle ou leurs employés.

²Ils prennent toutes mesures de réduction du bruit provoqué par le comportement de leur clientèle, tant à l'extérieur qu'à proximité de leurs établissements (fréquentation d'endroits en plein air, tels que terrasses et jardins, ou lors de l'arrivée/départ à l'extérieur du local). Ces limitations de bruit sont prises à titre préventif et le cas échéant comme renforcement en cas de nuisances perçues.

³L'autorité peut demander une surveillance à la charge du titulaire de l'autorisation d'exploiter.

⁴Demeurent réservées les dispositions légales fédérales et cantonales en la matière, notamment la directive du Cercle Bruit sur les nuisances sonores liées à l'exploitation des établissements publics.

⁵ En cas de non-respect des exigences légales, l'Autorité se réserve le droit de restreindre les horaires d'ouverture et de fermeture, le cas échéant d'ordonner la fermeture des locaux et emplacements.

Article 26 : Sécurité sur la voie publique

Sont interdits, dans les lieux accessibles au public, tous les actes de nature à compromettre la sécurité des personnes ou à gêner la circulation.

Il est notamment interdit :

- a) de jeter des objets solides (pierres, boules de neige ou autres projectiles) ;
- b) de se livrer à des jeux dangereux ou gênants pour les passants ;
- c) de répandre de l'eau ou tout autre liquide en temps de gel
- d) de répandre de la neige sur la voie publique ;
- e) d'utiliser des matières explosives ;
- f) de faire éclater des pétards ou autres engins analogues ;
- g) d'exécuter des travaux ou de constituer des dépôts pouvant gêner la circulation ;

- h) de transporter des objets représentant un danger, sans prendre toutes les précautions nécessaires ;
- i) de se livrer à de la vente ambulante sans autorisation.

Article 27 : Lieux de culte

Les jeux, discussions et autres manifestations bruyantes sont interdits à proximité des lieux de culte, pendant les offices.

Chapitre IV : Police des habitants

Article 28 : Arrivée

¹Toute personne qui prend domicile sur le territoire communal doit s'annoncer au Contrôle des habitants et y déposer les papiers (notamment attestation d'affiliation à une caisse-maladie reconnue au sens de la LaMal, etc.) dans un délai de 14 jours dès son arrivée.

²Sur réquisition du Contrôle des habitants, toute personne doit produire toutes pièces complémentaires pouvant se révéler nécessaires à l'examen de son cas; le précédent domicile sera notamment indiqué.

³Si une personne exerçant ou non une activité sur le territoire communal y passe ordinairement la nuit, sans cependant avoir l'intention d'y élire domicile, elle doit s'annoncer au Contrôle des habitants dans un délai de 14 jours et présenter une pièce officielle attestant le maintien de son domicile dans une autre commune.

Article 29 : Changement d'adresse

¹Toute personne qui change d'adresse à l'intérieur de la Commune doit le faire savoir au Contrôle des habitants dans un délai de 14 jours dès son changement d'adresse.

²Toute personne ayant pris domicile dans la Commune et possédant une boîte aux lettres permettant la distribution des envois postaux pourvoira celle-ci de suscription complète et bien lisible, conformément à l'Ordonnance du DETEC relative à l'ordonnance sur la poste (indiquant si nécessaire le numéro d'étage ou de l'appartement ainsi que les noms des sous-locataires, des raisons de commerce résidentes, etc.).

Article 30 : Départ

Toute personne qui quitte la Commune doit annoncer son départ et indiquer son nouveau domicile et sa nouvelle adresse au Contrôle des habitants dans un délai de 14 jours dès son départ.

Article 31 : Obligations de tiers

Tout bailleur ou son représentant louant des chambres, des studios, des appartements, etc. est tenu, dans un délai de 30 jours dès le début ou la fin d'une location, d'en informer le Contrôle des habitants.

L'employeur doit veiller à l'accomplissement par ses employés et ouvriers des obligations

prévues au présent titre.

Article 32 : Législation cantonale

Pour le surplus, la loi du 14 novembre 2008 sur le contrôle de l'habitant est applicable.

Chapitre V : Police des animaux

Article 33 : Généralités

¹Les détenteurs d'animaux doivent prendre toutes mesures utiles pour éviter qu'ils ne troublent la tranquillité ou l'ordre ou qu'ils ne portent atteinte à la sécurité, à l'hygiène ou à la propreté dans les domaines tant privés que public.

²Le bétail de rente peut être muni de sonnettes ou de cloches conformément à l'usage, sur tout le territoire communal, y compris les zones d'habitations.

³En cas de danger imminent, tout animal peut être abattu immédiatement.

⁴L'autorité peut ordonner toutes mesures particulières pour empêcher un animal de :

- troubler la tranquillité publique par ses cris ;
- importuner autrui ;
- créer un danger pour la circulation ;
- porter atteinte à la sécurité et à l'hygiène.

⁵Demeure réservée, dans tous les cas, l'application des dispositions fédérales et cantonales en matière, notamment, de protection des animaux et de lutte contre les épizooties.

Article 34 : Chiens

¹ Sauf bases légales et décisions contraires des communes, les chiens doivent être tenus en laisse :

- a) Dans les localités
- b) Aux abords des écoles
- c) Sur les aires publiques de jeux et de sports publics
- d) Sur les lieux publics fréquentés
- e) Aux abords immédiats des routes à fort trafic ou dépourvues de visibilité
- f) À proximité des animaux de rente
- g) Sur les autres lieux signalés comme visés par une telle obligation.

² Partout ailleurs, les chiens doivent être tenus sous contrôle. Il est notamment interdit de laisser errer des chiens sans surveillance dans les espaces publics et sur les parcelles agricoles exploitées. Les chiens utilitaires au sens de l'article 69 OPAn sont mis en service selon leur affectation.

³ Les communes voisines coordonnent leurs prescriptions concernant l'obligation de tenir les chiens en laisse dans les zones de délasserement intercommunales.

⁴ Les chiens de conduite de troupeaux, les chiens de protection de troupeaux et les chiens de chasse ne sont pas soumis à l'obligation d'être tenus en laisse pendant leur engagement. Seuls sont considérés chiens de protection des troupeaux les chiens inscrits comme tels à

la banque de données centrale.

⁵ Les chiens qualifiés de dangereux selon la procédure décrite à l'article 37 de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux du 1^{er} janvier 2020 (LALPA) ou de potentiellement dangereux selon la liste édictée par le Conseil d'Etat, doivent être tenus en laisse et munis d'une muselière en dehors de la sphère privée. Demeurent réservés les cas portant sur des chiens interdits, selon la liste pouvant être édictée par le Conseil d'Etat.

⁶ Le détenteur du chien a l'obligation de ramasser les excréments de son chien sur la voie publique et doit disposer du matériel nécessaire à cet effet.

⁷ Les communes mettent en place le dispositif nécessaire à la collecte et à l'élimination des excréments canins.

⁸ L'Autorité peut interdire l'accès des chiens dans certains lieux publics lorsque leur présence est de nature à porter atteinte à l'ordre, à la sécurité, à l'hygiène ou à la santé.

⁹ Tout chien errant est mis en fourrière.

¹⁰ Les chiens de protection des troupeaux dans la zone agricole et d'alpage ne sont pas visés par ces obligations.

¹¹ Pour le surplus, sont applicables les dispositions du droit fédéral et cantonal en matière de détention et d'imposition des chiens, en particulier la LALPA.

Article 35 : Fourrière

En cas de non-respect des prescriptions du présent règlement, et pour autant que des motifs de sécurité publique ou de protection des animaux le justifient, l'animal peut être mis en fourrière, sans préjudice de l'amende et des frais.

Chapitre VI : Police du commerce

Article 36 : Autorité compétente

Le Conseil municipal est l'autorité compétente lorsque la loi sur la police du commerce accorde une compétence à la commune.

Article 37 : Activités temporaires ou ambulantes

¹L'exercice de toute activité professionnelle, commerciale, artisanale et artistique sur le domaine public est soumis à autorisation communale ainsi qu'à la législation fédérale et cantonale y relative. Une taxe pourra être perçue par la commune pour l'usage accru du domaine public.

²Sont en particulier concernés les foires, marchés, étalages, colportages, ventes ambulantes, distributions de tracts, récoltes de signatures, discours publics, chants ou musiques, cortèges ou processions.

³L'exercice du commerce itinérant est régi par la loi fédérale sur le commerce itinérant et son

ordonnance.

⁴ la recherche de membres pour associations avec collecte de fonds est soumise à autorisation de l'autorité.

Article 38 : Horaires des locaux et emplacements d'hébergements et de restauration

¹Le Conseil municipal fixe les heures d'ouverture et de fermeture des locaux et emplacements d'hébergement et de restauration soumis à la LHR. A défaut d'une décision, ces locaux et emplacements demeurent fermés de 24h00 à 05h00.

²Pour les emplacements gérés par des associations sportives, culturelles ou sociales, l'horaire est libre pour autant que l'offre se fasse exclusivement en lien avec une manifestation ou une activité organisée par l'association, pour son propre compte et en accord avec le but de l'association. Dans les cas d'utilisation gratuite ou payante par des tiers, les horaires d'ouverture et de fermeture sont précisés par l'autorité communale.

³Sur demande, le conseil municipal peut occasionnellement autoriser une ouverture prolongée des locaux et emplacements. Il peut prélever à cette occasion un émolument destiné à couvrir les frais effectifs liés à l'examen de la demande conformément à la loi fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives.

⁴En matière de protection contre le bruit, l'article 25 du présent règlement est applicable, notamment en ce qui concerne la directive du Cercle Bruit.

Article 39 : Ouverture des magasins

Le domaine de l'ouverture des magasins est régi par la loi cantonale concernant l'ouverture des magasins et son règlement. Demeurent également réservées la loi fédérale sur le travail et ses dispositions d'exécution.

Chapitre VII : Police du feu

Article 40 : Prévention contre l'incendie

¹Les organisateurs d'une manifestation publique sont tenus de prendre toutes mesures utiles en matière de prévention contre l'incendie et tout autre phénomène pouvant mettre en danger la population.

²Demeurent réservées les conditions d'octroi d'autorisation en application des articles 73 et 74 du présent règlement.

Article 41 : Feux d'artifice

¹Conformément à la législation sur les substances explosibles, la demande d'autorisation de mise à feu est à adresser à l'Autorité qui requerra l'autorisation nécessaire auprès de la police cantonale.

²La vente au détail des engins pyrotechniques de divertissement est soumise à autorisation du département cantonal en charge de la sécurité ou d'un organe ou service qu'il aura désigné.

Article 42 : Incinération de déchets à l'air libre

¹L'incinération de déchets en plein air ou dans une installation de combustion privée est interdite.

²Demeurent réservées les dérogations accordées par l'Autorité sur préavis du service cantonal compétent, selon les dispositions du droit fédéral et cantonal en la matière, en particulier l'arrêté du Conseil d'Etat sur les feux de déchets en plein air du 20 juin 2007.

Article 43 : Bornes hydratantes

Il est interdit d'encombrer ou de manipuler sans autorisation les bornes hydrantes, vannes et prises d'eau diverses, si ce n'est pour parer à un danger immédiat. Tout stationnement devant une borne hydrante est interdit.

Chapitre VIII : Police rurale

Article 44 : Arrosage

Il est interdit de laisser s'écouler des eaux d'arrosage qui provoqueraient des dégâts, gêneraient les usagers des voies publiques ou mettraient en danger la circulation routière.

Article 45 : Entretien des propriétés

¹Les propriétaires de biens-fonds sont tenus de faucher ou pâturer leurs prés, d'enlever les ronces et d'éliminer les herbes sèches, de tailler leurs arbres et autres végétations, ainsi que d'entretenir les bisses dans la zone à bâtir.

²L'Autorité peut ordonner l'élimination de toutes les plantes considérées comme envahissantes.

³Dans la zone à bâtir des villages et les zones agricoles remaniées jusqu'à une altitude de 1'200 mètres, les propriétaires de biens-fonds sont tenus de les entretenir et notamment de faucher ou pâturer les prés avant le 31 juillet.

⁴Dans la zone à bâtir touristiques, les zones mayens et les zones agricoles remaniées au-dessus de 1'200 mètres, les propriétaires de biens-fonds sont tenus de les entretenir et notamment de faucher ou pâturer les prés avant le 31 août.

⁵A défaut et après sommation préalable, il sera procédé d'office au fauchage, aux frais des propriétaires et sans préjudice de l'amende éventuelle.

⁶ concernant l'entretien des propriétés les dispositions de la LR (art. 169 et 170) sont applicables notamment en matière de visibilité dans les carrefours.

Article 46 : Mise à ban

L'autorité peut, par décision publiée au bulletin officiel, prononcer la mise à ban de certaines parties de leur territoire pour une période donnée.

Article 47 : Eau sur le domaine privé

¹ Les canalisations, ruisseaux, sources et bisses privés sont entretenus de manière à épargner tout dommage à autrui.

² L'autorité peut intervenir sur le domaine privé en cas d'urgence et pour protéger les personnes et les biens.

³ En cas de carence du propriétaire, et après sommation préalable, l'Autorité prend toutes les mesures nécessaires aux frais de celui-ci.

Article 48 : Maraudage

Il est interdit de se procurer des récoltes agricoles sans autorisation du propriétaire.

Chapitre IX : Police du domaine public

Article 49 : Utilisation normale du domaine public

¹Le domaine public est destiné au commun usage de tous, en particulier les voies, promenades et parcs publics.

²Les normes réglementant l'utilisation du domaine public sont applicables par analogie à tous les lieux accessibles au public ainsi qu'au domaine privé utilisé comme domaine public.

³Tout acte de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, à gêner la circulation routière, à faire obstacle à l'usage commun ou à porter atteinte au domaine public, est interdit.

Article 50 : Usage accru du domaine public et taxes

¹Tout usage accru du domaine public qui gêne ou peut gêner le commun usage est soumis à autorisation ou à concession de l'Autorité. Est réputé tel, en particulier, tout empiètement, tout ouvrage, installation, dépôt ou travail exécutés ou entrepris sur, au-dessus ou au-dessous de ce domaine, notamment pour l'exercice d'une activité relevant de la loi cantonale sur la police du commerce, de la loi cantonale sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées ou de la loi fédérale sur le commerce itinérant. Une taxe pourra être perçue.

²En cas d'usage accru du domaine public, sans que l'autorisation ou la concession en ait été délivrée, l'Autorité peut :

- a) ordonner la cessation de l'activité ou des travaux entrepris et la remise, sans délai, des choses en leur état antérieur, aux frais du contrevenant, sans préjudice de l'amende éventuelle ;

- b) à défaut d'exécution des mesures ordonnées, ou en cas d'urgence, mettre immédiatement fin à l'usage accru, aux frais du contrevenant, sans préjudice de l'amende éventuelle.

Article 51 : Enseignes et affichages

¹La pose d'affiches réclames n'est permise qu'aux emplacements désignés et aménagés à cette fin.

²Dans les lieux où la commune est compétente en matière d'installations de publicité selon la législation y relative, seules ont le droit d'installer et d'exploiter des panneaux et des colonnes d'affichage les entreprises bénéficiant d'une convention avec la municipalité ou d'une autorisation du conseil municipal. L'autorité peut édicter une directive lors de campagne électorale en désignant des lieux d'affichage.

³L'Autorité peut interdire, faire cesser ou supprimer tout affichage sauvage.

⁴la pose de chevalets publicitaires et oriflammes sur le domaine public et privé est soumise à autorisation de l'Administration communale.

⁵Sont applicables les dispositions de la législation cantonale en la matière, notamment l'ordonnance sur les constructions du 22 mars 2017 et le règlement concernant la signalisation routière et la publicité sur les routes du 8 novembre 1989.

⁶La décision spéciale de la Commission cantonale de signalisation routière devra être requis lorsque le droit en vigueur le prévoit.

Article 52 : Stationnement des véhicules

¹La police est chargée, dans le cadre de ses compétences, de faire respecter les dispositions légales en matière de circulation routière, notamment celles sur le stationnement de véhicules sur le domaine public ainsi que sur les places de parc privées mise à ban.

²L'Autorité peut limiter la durée de stationnement des véhicules, ou de certaines catégories d'entre eux, sur la voie publique, ou peut l'interdire complètement.

³L'Autorité peut se faire installer des appareils à prépaiement ou prendre toutes dispositions pour contrôler le temps autorisé de stationnement des véhicules aux endroits où celui-ci est limité.

⁴Les contrôles des parcs peuvent être confiés à des auxiliaires de police.

Article 53 : Blocage et mise en fourrière de véhicules

¹La police peut bloquer par des mesures appropriées ou ordonner la mise en fourrière de véhicules dont le stationnement illicite crée un danger pour les autres usagers de la route, ou constitue une gêne importante pour la circulation routière, l'entretien des routes ou l'organisation d'une manifestation, lorsque ses détenteur ou conducteur ne peuvent être atteints à bref délai ou refusent d'obtempérer aux injonctions à eux données.

²Si le véhicule n'est pas réclamé, une sommation sera faite si nécessaire par le biais du Bulletin Officiel.

³Les frais inhérents à ces procédures sont supportés par les détenteurs ou conducteurs.

⁴Les véhicules qui auront dépassé la durée de stationnement décidée par l'autorité, pourront être mis en fourrière.

Article 54 : Véhicules sans plaques de contrôles

¹Il est interdit d'entreposer sur un terrain public tout véhicule sans plaques ou à l'état d'épave et dans un état pouvant porter atteinte au paysage ou à l'esthétique urbaine, en dehors des places de dépôt autorisées (récupérateur).

²Les véhicules automobiles pour lesquels des plaques de contrôles interchangeable ont été délivrées et qui en sont momentanément dépourvus sont considérés comme abandonnés, à moins de se trouver sur une place privée.

³Pour les véhicules et remorques agricoles en état de servir, démunis de plaques de contrôle, ainsi que pour les remorques et caravanes immatriculées, l'Autorité admet le parcage sur les propriétés privées, aux abords de la zone bâtie, mais en aucun cas sur les places de parc communales.

⁴Tout propriétaire de véhicule litigieux sera sommé de l'évacuer. La sommation est effectuée par publication au Bulletin officiel quand le propriétaire est inconnu.

⁵La police est habilitée à procéder à l'ouverture d'un véhicule à l'état d'épave ou démunis de plaques, à des fins d'identification de son propriétaire, si aucun autre moyen proportionné et moins dommageable n'est possible.

⁶A défaut d'exécution dans le délai imparti, le conseil municipal rend une décision formelle, pour autant que le propriétaire soit connu.

⁷Après ultime sommation, le véhicule est amené sur une place de dépôt autorisée où il pourra être éliminé.

⁸En cas d'urgence, l'évacuation est immédiate et aucune procédure n'est engagée.

⁹Les frais inhérents à ces procédures sont supportés par les détenteurs.

¹⁰En cas de création d'un danger concret pour les eaux et l'environnement, sont applicables les dispositions de la législation fédérale et cantonale en la matière.

Article 55 : Camping, pique-nique et caravaning

¹Les places utilisées pour le pique-nique doivent être laissées dans un état de propreté absolue.

²Le camping, le caravaning et ce qui leur est assimilable sont interdits en dehors des emplacements autorisés expressément désignés comme tels par l'Autorité. Demeurent réservées les dispositions spécifiques de la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 et la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière du 30 septembre 1987 ainsi que les directives communales.

³L'Autorité encaissera toutes taxes et frais y relatifs voire des garanties de sécurité.

Article 56 : Circulation hors des routes et chemins signalés

¹Celui qui, sans autorisation du propriétaire, de la commune ou sans nécessité, circule hors des routes et des chemins signalés, sur des sentiers pédestres, des pâturages, des prairies ou des champs, au moyen d'un véhicule à moteur, est passible, des sanctions prévues par le présent règlement.

²Demeurent réservées les limitations du droit de propriété découlant des usages locaux, ainsi que des dispositions de la loi d'application du code Civil Suisse.

³L'Autorité est habilitée à poser des barrières ou des signaux sur les routes, afin d'en interdire l'accès pour des raisons d'environnement ou de dérangement de la faune ou dans le cadre de dangers naturels. La fermeture est soumise à l'homologation de la CCSR si la mesure doit durer plus de 8 jours. En dessous de cette durée, la police est l'Autorité compétente au sens de l'article 107 OSR.

Article 57 : Clôtures

¹Pour favoriser, dans l'intérêt public, l'exercice du sport ou le passage à pied, l'Autorité peut exiger l'enlèvement temporaire ou l'abaissement des clôtures sur tout ou partie du territoire.

²Il est interdit d'utiliser des fils de fer barbelés pour la construction de clôtures. A défaut, et après sommation préalable, la Commune peut procéder d'office à l'évacuation et élimination aux frais du propriétaire du terrain et sans préjudice de l'amende éventuelle.

³L'Autorité est compétente pour interdire ou faire enlever d'autres types de clôtures dangereux.

Article 58 : Déblaiement des neiges

¹À l'intérieur des localités, les propriétaires d'immeubles sont tenus d'enlever la neige devant leurs immeubles et de l'entasser aux endroits prescrits par le service routes et cours d'eau.

²La neige tombée des toits sur la voie publique et sur les trottoirs doit être rapidement enlevée par le propriétaire de l'immeuble, responsable de l'exécution de ce travail. A défaut, il sera procédé d'office par le service de routes et cours d'eau aux frais du propriétaire, sans préjudice de l'amende éventuelle.

³Les toits des immeubles, situés en bordure de places et de voies publiques, doivent être équipés de barre-neige et de chéneaux de descente.

⁴Une publication dans le Bulletin officiel règle le détail du déblaiement des neiges et fait partie du règlement.

Chapitre X : Hygiène et salubrité du domaine public

Article 59 : Sauvegarde de l'hygiène – Denrées alimentaires

¹Tout acte ou tout état de fait contraire à l'hygiène ou de nature à compromettre la santé et salubrité publiques sont interdits.

²L'Autorité est compétente pour prendre, dans chaque cas particulier, les mesures commandées par la sauvegarde de l'hygiène.

³L'Autorité doit contrôler, conformément aux dispositions légales, les denrées alimentaires mises en vente.

Article 60 : Propreté du domaine public

Il est interdit de salir le domaine public de quelque manière que ce soit, de dégrader, de souiller par des produits, graffitis ou autres moyens, de laisser dégrader ou souiller les bâtiments, monuments, promenades, fontaines, places, terrains de jeux, parcs et autres emplacements publics.

Article 61 : Dépôts, déchets

¹Il est interdit de conserver, de jeter ou de laisser en un lieu quelconque, même sur le domaine privé, où elles peuvent exercer un effet nocif ou incommodant pour le voisinage, des matières insalubres, sales, malodorantes ou autres et notamment des véhicules hors d'usage.

²L'enlèvement des ordures ménagères fait l'objet de prescriptions particulières.

³Il est spécialement interdit aux non-résidents de la commune d'abandonner leurs sacs d'ordures ou leurs déchets dans les bacs de rétention privés ou sur le domaine public ou dans les centres de ramassage aménagés sur le territoire communal, sauf convention intercommunale particulière.

Article 62 : Trottoirs et chaussées

¹Les trottoirs ou portions de domaine privé ouverts à l'usage public doivent être entretenus par leurs propriétaires dans un état de propreté et de sécurité tel que leur utilisation n'en soit pas entravée.

²Il est interdit de déposer sur le domaine public les déblais de neige provenant de propriétés privées.

³Toute personne qui salit la voie publique est tenue de la remettre immédiatement en état de propreté à défaut de quoi l'Autorité ordonne le nettoyage, aux frais du responsable, sans préjudice de l'amende éventuelle.

⁴La même disposition incombe aux maîtres d'œuvres, entreprises et transporteurs dans le cadre de chantiers de toute nature.

Article 63 : Chemins agricoles, torrents

Il est interdit de jeter dans les torrents des débris ou déchets de quelque nature que ce soit. L'ordre et la propreté doivent être respectés aux abords des torrents et des routes agricoles.

Article 64 : Habitations et locaux de travail

¹L'ordre et la propreté doivent être respectés aux abords des habitations et locaux de travail.

²Il est interdit de tenir ou de laisser des habitations, des locaux de travail, leurs dépendances ou leurs alentours, dans un état qui pourrait mettre en danger la santé des habitants ou des voisins ou les incommoder gravement, ou nuire à l'environnement.

Article 65 : Détention d'animaux – Abattage – Déchets carnés – Cadavres d'animaux

¹Les écuries, porcheries, poulaillers, chenils, clapiers ou autres constructions abritant des animaux, admis par le droit des constructions, doivent être exploités selon les exigences en matière d'hygiène et de salubrité ainsi que la protection des animaux, de manière à ce que le voisinage n'en soit pas incommodé.

²L'abattage d'animaux est régi par la législation fédérale et cantonale en la matière et doivent être effectuées selon les exigences en matière d'hygiène et de salubrité ainsi que la protection des animaux.

³Les déchets carnés et les cadavres d'animaux doivent être amenés au centre régional de ramassage prévu à cet effet, conformément à la législation fédérale et cantonale en la matière. Ces centres doivent être exploités selon les exigences en matière d'hygiène et de salubrité ainsi que la protection des animaux. L'enfouissement de cadavres d'animaux de petite taille, pesant au maximum 10 kg, est toutefois autorisé à l'intérieur d'un terrain de propriété privée.

⁴La découverte de dépouilles d'animaux domestiques ou sauvages doit être immédiatement annoncée à l'administration communale.

Article 66 : Engrais de ferme et autres

¹Conformément à la législation fédérale, l'épandage d'engrais contenant de l'azote n'est autorisé que pendant les périodes où les plantes peuvent absorber l'azote. L'épandage d'engrais liquide n'est autorisé que si le sol est apte à les absorber. Ils ne doivent surtout pas être épandus lorsque le sol est saturé d'eau, gelé ou couvert de neige. Il est interdit d'épandre des engrais et du compost dans des régions classées réserves naturelles, en forêt et sur une bande de 3m de large le long de la zone boisée, dans des roselières et les marais, dans les haies et les bosquets ainsi que sur une bande de 3 m de large le long de ceux-ci, dans les eaux superficielles et sur une bande de 3 m de large le long de celles-ci. (y compris exceptions espace réservé aux eaux selon art 41a al 5 OEaux) dans les zones S1 et S2 de protection des eaux souterraines. Il est interdit d'épandre des engrais de ferme liquides dans les zones Zu et Zo. Il est interdit d'épandre des boues d'épuration

²Demeurent réservées les prescriptions en matière de protection

a) de l'environnement, notamment les dispositions relatives à l'entreposage des engrais de

ferme qui doivent être stockés dans une fosse étanche, couverte et suffisamment dimensionnée pour la récupération du lisier ;

- b) des eaux et de l'environnement sises dans la loi sur la protection des eaux (art 6, 14 et 27 LEaux) et l'annexe 2.6 ch. 3.2.1, 3.3.1 et 3.3.2 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).

³En zone à bâtir, l'épandage de purin et lisier sont interdits les weekends et jours fériés.

Chapitre XI : Spectacles et manifestations

Article 67 : Généralités

Au titre de moralité publique, tous faits triviaux, activités, manifestations susceptibles de blesser le sentiment qu'a l'individu de la dignité humaine sont prohibés sur les domaines tant public que privé.

Article 68 : Annonce et autorisation

¹L'organisation de manifestations musicales, sportives, culturelles et manifestations similaires est soumise à annonce auprès de l'autorité communale.

²L'organisation de marchés, comptoirs, expositions et manifestations similaires ainsi que de jeux et concours divers est soumise à autorisation de l'Autorité qui peut fixer toute charge ou condition commandée par l'intérêt général et la sécurité.

³L'annonce ou la demande d'autorisation mentionnera le nom de la personne ou du requérant responsable, la date, l'heure, le lieu et le programme de la manifestation. L'Autorité peut exiger tout renseignement complémentaire utile. Elle peut ordonner l'interdiction immédiate de toute manifestation contraire aux exigences du présent règlement ou qui ne respecte pas les conditions de l'autorisation. Elle ordonnera également la prise immédiate des mesures nécessaires, en particulier pour limiter les émissions sonores.

⁴Demeurent réservées les autorisations exigées en vertu d'autres lois, notamment en matière de protection contre les émissions sonores et de laser, de locaux et emplacements d'hébergement et de restauration, de jeux d'argent et de commerce itinérant, ainsi que les dispositions sur l'usage du domaine public.

Article 69 : Jeux et concours divers

¹L'Autorité délivre les autorisations relatives à l'organisation de jeux et concours divers contre finance d'inscription (art 12 al.1 LPC). Les demandes d'autorisation doivent être déposées au moins 30 jours avant l'organisation du jeu ou du concours. L'Autorité peut prélever un émolument pour la délivrance de l'autorisation.

²Demeurent réservées les dispositions de la loi fédérale sur les jeux d'argent du 29 septembre 2017 (LJAr).

Article 70 : Mascarade

¹En dehors des festivités liées à une tradition, ni mascarade, ni manifestants masqués ne sont tolérés sur la voie publique sans autorisation.

²Sont notamment interdits les masques, tenues et accessoires indécents ou dangereux.

Article 71 : Contrôle et mesure

¹La police a libre accès à tous lieux et locaux utilisés pour les manifestations décrites à l'art. 68 al. 1 et 2 du présent règlement.

²Si un spectacle ou une manifestation exige des mesures particulières de police, les frais qui en résultent peuvent être mis à la charge des organisateurs.

³La police ordonne l'interruption immédiate de tout spectacle ou divertissement contraire à la tranquillité, à l'ordre public, à la sécurité, aux bonnes mœurs, ou qui ne respecte pas les conditions d'autorisation ou d'annonce. Elle ordonnera également la prise immédiate des mesures nécessaires à limiter les émissions sonores produites lors de manifestations publiques.

Article 72 : Compétitions sportives

Indépendamment de l'autorisation accordée par l'Autorité cantonale, les organisateurs de courses d'entraînement ou de compétitions sportives empruntant les routes et chemins communaux doivent demander, un mois à l'avance, l'agrément de l'Autorité communale qui détermine les itinéraires et ordonne les mesures de sécurité nécessaires, aux frais des organisateurs et sous leur responsabilité.

Chapitre XII : Procédure administrative

Article 73 : Annonce ou demande d'autorisation

¹Lorsqu'une disposition spéciale du présent règlement subordonne une activité à une annonce préalable ou à une demande préalable d'autorisation, celle-ci doit être faite par écrit, en temps utile, auprès de l'Autorité.

²L'annonce ou la demande d'autorisation datée et signée mentionnera notamment le nom de la personne ou du requérant responsable, la date, l'heure, le lieu et le programme de la manifestation pour laquelle l'annonce ou la demande d'autorisation est faite, ainsi que tous les renseignements utiles.

³ Demeurent réservées les dispositions fédérales et cantonales en la matière, notamment celles relatives à la loi sur le travail et ses ordonnances.

Article 74 : Décision et recours

¹L'Autorité décide de l'octroi ou du refus d'une autorisation ainsi que de toutes restrictions imposées par l'ordre public, la sécurité, la tranquillité ou l'intérêt général.

²En cas de délégation de compétence, le requérant a le droit de faire réclamation par écrit au conseil municipal contre la décision du service.

³Le recours contre la décision du conseil municipal est régi par la loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976 (LPJA). Demeurent réservées les voies de droit prévues dans les législations spéciales.

Chapitre XIII : Répression et procédure pénale

Article 75 : Compétences

¹ Sous réserve des compétences de la police cantonale, seuls sont habilités à dresser des procès-verbaux de dénonciation les membres du Corps de police, ainsi que les fonctionnaires communaux assermentés et investis de ce pouvoir par le conseil municipal.

² Les autorités compétentes pour la poursuite et le jugement des infractions de droit communal sont désignées par la LACPP, lorsque l'auteur est une personne adulte, et par la LAPPMin, lorsque l'auteur est une personne mineure.

Article 76 : Dispositions générales

¹Les dispositions générales du code pénal sont applicables, sous réserve des articles 72 à 74 LACP et de l'alinéa 2 ci-après.

²Les dispositions de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs sont applicables, sous réserve des articles 5, 12, 13, 14, 15, 23 alinéa 6 lettre b et 25 (cf art. 29 al. 1 LADPMin).

³Les contraventions au présent règlement de police sont punissables même si elles procèdent d'une simple négligence.

Article 77 : Séquestre

Lorsqu'il y a péril en la demeure, la police peut provisoirement mettre en sûreté des objets ou des valeurs patrimoniales à l'intention du Ministère public ou du tribunal.

Article 78 : Pénalités

¹Toute contravention au présent règlement de police, commise par un adulte, qui ne tombe pas sous le coup des législations pénales fédérale ou cantonale sera punie d'une amende, dont le montant ne peut être inférieur à 10 francs, ni supérieur à 10'000 francs. S'agissant d'une personne mineure, le montant de l'amende ne peut excéder 1'000 francs.

²Lorsque le recouvrement de l'amende, prononcée à l'encontre d'un adulte, est inexécutable par la voie de la poursuite, l'autorité de répression demande au juge de l'application des peines et mesures la conversion de l'amende en une peine privative de liberté de substitution. S'agissant d'une personne mineure, l'amende ne peut être convertie en privation de liberté.

³Avec l'accord de l'auteur, l'autorité de répression peut ordonner, à la place de l'amende, un

travail d'intérêt général d'une durée de 360 heures au plus. Pour les personnes mineures, les articles 20ss LADPMin s'appliquent.

Article 79 : Procédure

¹La procédure applicable à la poursuite et au jugement des infractions de droit communal commises par une personne adulte est régie par la LACPP.

²La procédure applicable à la poursuite et au jugement des infractions de droit communal commises par une personne mineure est régie par la LAPPMin.

Chapitre XIV : Traitement des données de police

Article 80 : Droit applicable

¹ Le traitement des données de police est régi par les dispositions du présent chapitre.

² La loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage s'applique pour le surplus (LIPDA).

Article 81 : Données de police

On entend par données de police les données personnelles ou sensibles nécessaires à la police municipale dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent en vertu du présent règlement.

Article 82 : Traitement des données

La police municipale est habilitée à traiter toutes les données de police afin d'accomplir ses missions légales.

Article 83 : Système d'information

¹ La police municipale exploite des systèmes d'information pour l'accomplissement de ses tâches légales, en particulier pour ses tâches de sécurité publique et de police administrative.

² Elle exploite en outre des systèmes d'information à des fins de gestion administrative.

Article 84 : Obligation de renseigner

Les services de l'administration fournissent à la police municipale tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Article 85 : Communication de données – Limites

¹ La police municipale peut, aux conditions posées par la LIPDA, communiquer des données de police.

² La communication de données peut être limitée, suspendue ou refusée, lorsqu'elle est de nature à entraver l'action de la police. Il en va de même lorsque la demande de renseignements est contraire à des intérêts prépondérants ou légitimes de tiers.

³ Il peut être fait recours contre la décision limitant, suspendant ou refusant la communication de données.

Article 86 : Droit d'accès – Limites

¹ Le droit d'accès de la personne concernée à ses données de police, la procédure applicable et les voies de droit sont prévus par la LIPDA, sous réserve de l'alinéa 2.

² Outre les motifs prévus par la LIPDA, l'accès aux données de police est refusé ou restreint à l'égard du particulier qui en fait la demande lorsque cela est nécessaire pour :

- a) éviter de nuire à la prévention d'infractions ou à la recherche de personnes contre lesquelles une décision en force doit être exécutée;
- b) assurer la sécurité publique;
- c) assurer la protection des droits et libertés d'autrui.

Article 87 : Conservation, archivage et suppression

¹ Les données traitées dans les systèmes d'information de police sont conservées aussi longtemps que le but poursuivi l'exige.

² Le Conseil municipal définit, dans une directive, la durée de conservation des différentes données de police en tenant compte de leur nature et du but de la conservation. Cette durée ne peut toutefois excéder 50 ans.

³ A l'échéance du délai de conservation, les données de police sont versées aux archives de la commune selon les prescriptions de la LIPDA ou détruites.

Chapitre XV : Dispositions finales

Article 88 : Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement de police de la commune de Bagnes du 25 novembre 2003 et de la commune de Vollèges du 29 novembre 2002.

Article 89 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son homologation par le Conseil d'Etat.

Approuvé par le Conseil municipal de Val de Bagnes le 12.09.2023.

Pour le Conseil municipal

Christophe Maret
Président de Commune

Pierre-Martin Moulin
Secrétaire général

Approuvé par le Conseil général de Val de Bagnes le 13.09.2023.

Pour le Conseil Général

Julien Vaudan
Président

Mélanie Mento
Secrétaire

Homologué par le Conseil d'Etat le



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

**REGLEMENT POUR
L'ENCOURAGEMENT À
LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BÂTI
ET À
L'INTÉGRATION DES INSTALLATIONS SOLAIRES**

Du :
Entrée en vigueur :



Table des matières

Bases légales	3
Chapitre 1 : Dispositions générales	3
Art. 1 Buts	3
Chapitre 2 : Droit aux subventions	3
Art. 2 Demande et forme	3
Art. 3 Conditions de paiement	3
Art. 4 Choix des entreprises	4
Art. 5 Copropriétés et propriétés par étages	4
Chapitre 3 : Sauvegarde et revitalisation du patrimoine bâti	4
Art. 6 Conditions	4
Art. 7 Travaux subventionnés	4
Art. 8 Aide financière pour les bâtiments classés	5
Art. 9 Aide financière pour les bâtiments en attente de classement	5
Art. 10 Suspension et restitution	5
Chapitre 4 : Subventionnement de la couverture en ardoises	6
Art. 11 Conditions	6
Art. 12 Aide financière pour la couverture en ardoises	6
Art. 13 Remboursement	6
Chapitre 5 : Subventionnement de l'intégration des installations solaires en toitures ..	6
Art. 14 Conditions	6
Art. 15 Aide financière pour les installations solaires	7
Art. 16 Absence de subvention	7
Chapitre 6 : Dispositions transitoires et finales	7
Art. 17 Voies de droit	7
Art. 18 Émoluments et frais	7
Art. 19 Dispositions finales	7
Chapitre 7 : Annexes	9
Annexe 1	9

Bases légales

Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) du 1er juillet 1966,

Loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN) du 13 novembre 1998, en particulier l'art 24, al 1 bis et 3 bis,

Plan directeur cantonal (PDC) du 8 mars 2018, en particulier la fiche E.3, principe 3 (pour les installations solaires) et la fiche C.2, principes 2 et 9, marche à suivre des communes let. d.

Règlement de construction de la Commune de Bagnes homologué par le Conseil d'Etat le 25 juin 2003 (RCCZ), en particulier les arts 98, 99 et 99b,

Règlement de construction de la Commune de Vollèges homologué par le Conseil d'Etat le 10 novembre 1999 (RCCZ) ;

Chapitre 1 : Dispositions générales

Art. 1 Buts

La Commune de Val de Bagnes accorde une aide financière dans le but :

- a) D'encourager la sauvegarde et la revitalisation du patrimoine bâti ;
- b) De contribuer aux couvertures en ardoises ;
- c) De favoriser l'intégration des installations solaires en toitures.

Chapitre 2 : Droit aux subventions

Art. 2 Demande et forme

¹ Les différentes demandes d'aides financières doivent être présentées au Conseil Municipal avant le début des travaux au moyen du formulaire ad hoc.

² Elles comprennent un descriptif des travaux prévus et un plan financier provisoire. Sur la base de ces documents, le Conseil Municipal décide d'accepter ou de refuser la demande d'aide financière.

³ Les travaux seront terminés et le décompte présenté dans un délai de 36 mois à partir de la décision du Conseil Municipal. Sur demande motivée et écrite un délai supplémentaire de 12 mois peut être accordé. Passé ce délai, l'aide ne sera plus accordée.

⁴ Le service désigné par le Conseil municipal procédera au contrôle des travaux et des pièces présentées et vérifiera le respect des dispositions du présent règlement.

Art. 3 Conditions de paiement

¹ Les travaux réalisés doivent être conformes aux plans et aux conditions émises. Le permis d'habiter, ou une attestation de conformité, doit être octroyé.

² Les subventions prévues par le présent règlement sont cumulables, sous réserves de dispositions spécifiques.

³ Le paiement de l'aide financière interviendra à la fin des travaux, après l'octroi du permis d'habiter ou de l'attestation de conformité sur la base des justificatifs de paiements (factures) ou du décompte final détaillé par CFC. Aucun acompte ne sera versé.

Art. 4 Choix des entreprises

¹ Les entreprises associées aux travaux devront être inscrites au Registre du commerce.

² Les mandataires et les entreprises associées aux travaux devront être inscrits, au Registre du commerce et, dans la mesure du possible, avoir leur siège social dans la commune de Val de Bagnes.

³ Si les travaux sont attribués à une entreprise extérieure à la commune, les montants de rénovation ne sont pas comptabilisés, exception faite pour les entreprises qui offrent des travaux spécifiques et qui ne sont pas présentes sur le territoire communal.

⁴ Les travaux personnels, l'achat des seuls matériaux et fournitures ne sont pas admis au subventionnement.

Art. 5 Copropriétés et propriétés par étages

¹ En cas de copropriété, la subvention est répartie entre les copropriétaires proportionnellement à leur quote-part.

² En cas de propriété par étage, l'aide à la rénovation concernant les parties communes est répartie entre les propriétaires proportionnellement à leur quote-part. Cependant, l'aide concernant les parts privées de PPE peut être demandée de façon individuelle.

Chapitre 3 : Sauvegarde et revitalisation du patrimoine bâti

Art. 6 Conditions

¹ Les projets susceptibles d'être soutenus par l'aide financière communale devront répondre aux objectifs de sauvegarde fixés par l'inventaire communal relatifs à l'objet concerné par le projet, être conformes au règlement communal des constructions et des zones et au bénéfice d'une autorisation de construire.

² Il ne peut être octroyé de subventions au titre de la conservation des monuments que pour les projets respectant les prescriptions liées à la valeur patrimoniale attribuée par l'inventaire et pour les travaux effectués de manière économique et professionnelle, en bonne et due forme, selon les règles et principes ayant cours en la matière.

³ Les bâtiments subventionnés sont ceux situés sur le territoire communal, dont la fiche d'inventaire a été validée par l'autorité compétente en la matière, selon la procédure applicable.

⁴ L'octroi de la subvention implique une inscription au Registre Foncier d'une mention des devoirs d'entretien et de protection (art 23, al 6 LcPN, art 24, al 5 LcPN et art 13, al 5 LPN).

⁵ L'effet résultant de l'ensemble des travaux subventionnés doit être maintenu et entretenu pour une durée de 30 ans. Avant cette échéance les altérations de l'objet subventionné entraînent la restitution de la subvention, calculée pro rata temporis.

Art. 7 Travaux subventionnés

¹ La subvention est accordée sur présentation du décompte final et sur la base de prix standards (coûts moyens) pratiqués dans le secteur des constructions. Les factures seront vérifiées sous cet aspect. Sont subventionnables :

- a) Les mesures qui garantissent la sauvegarde d'un immeuble ou d'un objet digne de protection (tout en lui laissant une affectation appropriée et ses qualités) ou qui contribuent à la conservation de la substance historique d'un édifice et au maintien de sa valeur en tant que monument ;
- b) Les travaux qui sont nécessaires à la définition et à l'obtention des buts de restauration (relevés, sondages, documentation, établissement et réalisation du projet) ;
- c) Les investigations liées à la restauration et qui sont décidées d'entente avec l'autorité compétente ;

- d) Les dispositions tendant à la remise en état de la substance historique et artistique, de même que les mesures qui sont déterminantes pour l'aspect de l'édifice, y compris la reconstitution de parties manquantes lorsqu'elles sont indispensables à la conservation de l'ensemble. Sont inclus les travaux de gros œuvre servant à la consolidation et l'assainissement de l'ouvrage, les mesures utiles à la conservation et à la restauration de l'enveloppe de l'édifice, de ses structures intérieures et de son ornementation importante.

² Peuvent être déduits des frais subventionnables les coûts résultant de travaux d'entretien défectueux. Il n'est pas attribué de subventions pour :

- a) Les mesures qui amoindrissent la valeur historique, artistique ou esthétique d'un objet ou qui en diminuent l'importance en tant que témoin d'histoire ;
- b) Les travaux qui accroissent la valeur d'usage d'un objet, qui améliorent le confort qu'il peut offrir (par exemple les travaux d'isolation ou l'amélioration des installations techniques) et qui se rapportent à la mise en place de nouveaux équipements ;
- c) Les travaux d'entretien qui n'apportent pas de garanties meilleures pour la conservation de l'objet ou qui ne contribuent pas à éviter un danger immédiat pour la conservation de sa substance historique.

³ Chaque dépense sera analysée par le service désigné (communal, voire cantonal) pour être rangé, ou non, parmi les frais subventionnables. Le tableau synoptique (annexe 1), qui s'articule sur le Code des frais de construction (CFC), est un instrument auxiliaire de référence et n'est donc pas exhaustif.

Art. 8 Aide financière pour les bâtiments classés

¹ Les fiches d'inventaires des bâtiments servent de bases aux calculs.

² Il sera alloué un montant proportionnel des travaux subventionnés, par fiche d'inventaire, selon le barème suivant :

- a) 20% pour les notes 1 et 2, en sus d'éventuelles subventions cantonales et/ou fédérales
- b) 15% pour les notes 3, sur préavis favorable du canton
- c) 10% pour les notes 4+
- d) 5% pour les notes 4
- e) 10% pour la démolition de bâtiments de note 7

Art. 9 Aide financière pour les bâtiments en attente de classement

¹ En l'absence de classement individuel, les fiches d'inventaires provisoires validées servent de bases aux calculs. Les fiches sont élaborées au cas par cas et la note ne peut faire l'objet d'une contestation.

² Il sera alloué un montant proportionnel des travaux subventionnés, par fiche d'inventaire, selon le barème suivant :

- a) 15% pour les notes 1 et 2, en sus d'éventuelles subventions cantonales et/ou fédérales
- b) 10% pour les notes 3, sur préavis favorable du canton
- c) 5% pour les notes 4+
- d) 10% pour la démolition de bâtiments de note 7

³ Les degrés de protection inférieures à 4+ ne sont pas subventionnées dans le cadre de sauvegarde et la revitalisation du patrimoine bâti.

Art. 10 Suspension et restitution

La subvention pourra être totalement ou partiellement suspendue et sa restitution requise, si elle n'est pas utilisée conformément au but visé, lorsque les conditions et charges ne sont pas respectées ou si l'objet ne mérite plus d'être protégé.

Chapitre 4 : Subventionnement de la couverture en ardoises

Art. 11 Conditions

¹ Les projets susceptibles d'être soutenus par l'aide financière communale devront être conformes au règlement communal sur les constructions et au bénéfice d'une autorisation de construire.

² En cas d'entretien ordinaire d'un bâtiment (réfection de la couverture impliquant uniquement le remplacement de quelques ardoises), une autorisation de construire n'est pas nécessaire. En revanche, la réfection totale d'un toit, avec ou sans changement de matériaux, une autorisation est nécessaire.

³ Le bâtiment ne doit pas avoir bénéficié d'une subvention pour la couverture en ardoise au cours des 30 dernières années.

⁴ Les exigences générales suivantes doivent être respectées :

- a) Le bâtiment doit se situer en zone village V1, V2 V3 (secteur Bagnes) ou village et extension village (secteur Vollèges) ;
- b) La pose est effectuée de manière traditionnelle, avec des ardoises naturelles irrégulières (pose en diagonale exclue). Les avant-toits doivent conserver un aspect de finesse sans isolation, ni planche de virevent, ni larmier, avec un voligeage ajouré et les ardoises visibles.

⁵ L'octroi de la subvention implique une inscription au Registre Foncier d'une mention des devoirs d'entretien et de protection (art 23, al 6 LcPN, art 24, al 5 LcPN et art 13, al 5 LPN).

⁶ L'effet résultant de l'ensemble des travaux subventionnés doit être maintenu et entretenu pour une durée de 30 ans. Avant cette échéance les altérations de l'objet subventionné entraînent la restitution de la subvention, calculée pro rata temporis.

Art. 12 Aide financière pour la couverture en ardoises

¹ Il sera alloué les montants forfaitaires suivants :

- a) CHF 220.-/m² pour une nouvelle construction
- b) CHF 160.-/m² lors des transformations, si des travaux de charpente sont nécessaires.
- c) CHF 130.-/m² pour des assainissements de toiture ne nécessitant pas d'intervention sur la charpente.

² Ces montants sont calculés sur la surface nette de couverture. En cas de, fenêtres de toit ou autres superstructures, les surfaces seront déduites du montant subventionné. Les pans de toiture avec une installation solaire ne sont pas subventionnés.

Art. 13 Remboursement

¹ En cas d'installation solaire intégrée ou rapportée, sur une toiture subventionnée, les montants accordés pour la couverture en ardoises seront restitués.

² Le montant à restituer se calcule selon la durée de vie estimée de la toiture (30 ans), selon une déduction linéaire de 3,33 % par année. Le délai commence à courir dès la fin des travaux.

Chapitre 5 : Subventionnement de l'intégration des installations solaires en toitures

Art. 14 Conditions

¹ Les installations susceptibles d'être soutenues par l'aide financière communale devront être au bénéfice d'une autorisation de construire ou avoir été annoncées.

² Les exigences générales suivantes doivent être respectées :

- a) Les installations doivent être affleurées à la couverture et non rapportées ;

- b) Elles doivent se situer sur des toitures à pans ;
- c) La réfection de la toiture ou la construction de celle-ci ne doit pas avoir été réalisée depuis moins de 5 ans.

³ Demeurent réservées les prescriptions en lien avec la protection du patrimoine :

- Les installations solaires ne seront pas situées sur des toitures en ardoises.
- Pour les bâtiments notés 1 à 3, l'installation doit avoir été préavisée favorablement par le canton.

Art. 15 Aide financière pour les installations solaires

¹ Un montant de CHF 25.-/m² pour découvrir le toit et de CHF 65.-/ml pour la ferblanterie périphérique est octroyé.

² Ces montants sont calculés sur la base de la dimension nette des panneaux et non sur la surface découverte et les contours extérieurs de la ferblanterie.

³ Le montant alloué ne peut être supérieur à la facture.

Art. 16 Absence de subvention

Le remplacement d'une installation solaire existante ne donne pas droit aux subventions.

Chapitre 6 : Dispositions transitoires et finales

Art. 17 Voies de droit

¹ Toute décision prise en application du présent règlement peut faire l'objet d'une réclamation motivée au sens des articles 34a ss de la LPJA auprès du Conseil municipal dans les 30 jours dès sa notification.

² Les décisions administratives rendues sur réclamation peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat dans un délai de 30 jours aux conditions prévues par la LPJA.

³ Pour le surplus, sont applicables les dispositions de la loi cantonale sur la procédure juridique et administrative du 6 octobre 1976.

Art. 18 Émoluments et frais

¹ La Commune de Val de Bagnes percevra un émolument forfaitaire de CHF 100.- par demande de subvention. Si plusieurs demandes sont regroupées, un émolument de CHF 50.- par subvention complémentaire sera perçu.

² Les frais d'inscriptions au Registre foncier seront facturés CHF 60.-.

Art. 19 Dispositions finales

¹ Le versement des subventions peut être différé selon les disponibilités budgétaires financières de la commune.

² Le présent règlement entre en vigueur, dès son homologation par le Conseil d'État.

Approuvé par le Conseil municipal de Val de Bagnes le 28 mars 2023

Pour le Conseil municipal

Christophe Maret
Président de Commune

Pierre-Martin Moulin
Secrétaire général

Approuvé par le Conseil général de Val de Bagnes le 13 septembre 2023

Pour le Conseil Général

Julien Vaudan
Président

Mélanie Mento
Secrétaire

Homologué par le Conseil d'Etat le

Chapitre 7 : Annexes

Annexe 1

Tableau de référence des travaux subventionnés (art 7, al 3)



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

REGLEMENT SUR LE FONDS COMMUNAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET SECURITE

Du :
Entrée en vigueur :



REGLEMENT SUR LE FONDS COMMUNAL POUR L'AMÉLIORATION DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET EN MATIERE DE SECURITE

Le Conseil municipal de la Commune de Val de Bagnes

Vu les exigences formelles du MCH 2 et le délai de formalisation au boucllement des comptes 2022 laissé par la Section des finances communales du Canton du Valais,

Vu la diversité de fonds résiduels issus de la fusion des communes de Bagnes et de Vollèges,

Considérant que le fonds caisse infantile n'a eu que deux utilisations de 2002 à ce jour et pour un montant total inférieur à CHF 20'000,

Vu l'accord de principe donné par M. Monsieur Ferrante,

Sur proposition des dicastères Finances et gestion et Contribution, cadastre et population,

Dispose :

Art 1 : But et champ d'application

Au moyen des soldes résiduels du Fonds caisse infantile, Financement spécial tourisme, Fonds pour protection de l'environnement et du fonds pour ouvrage divers et du montant résiduel provenant du compte provision intempérie 2000, il est créé un Fonds pour l'amélioration du bien-être social et en matière de sécurité des résidents de la Commune de Val de Bagnes.

Art 2 : Bénéficiaires

Par résident, il est entendu toute personne étant ou ayant été, temporairement ou de manière permanente domiciliée ou au bénéfice d'un permis G sur le territoire de la Commune de Val de Bagnes

3 : Cas pris en charge et définition

La notion de bien-être couvre :

- Le bien-être social : intégration, accompagnement de personnes nécessiteuses, domiciliées ou réfugiées/exilées sur le territoire communal et de Val de Bagnes en situation similaire à l'étranger (réfugié ou exilé) ;

- Le bien-être en matière de santé : intervention, soins à des personnes atteintes dans leur santé et démunies de couvertures d'assurances ou pour des cas liés à l'ancienne caisse infantile,
- Le bien-être physique : correction de dégâts naturels, résultat d'avalanches ravines, laves torrentielles inondations, secousses sismiques, ou autres dommages non assurés à la propriété privée d'un résident,
- Le bien-être en matière de sécurité : ouvrage ou mesure de prévention personnalisé, prestations de recherches ou de rapatriement de résidents en Suisse et à l'étranger.

Art 4 : Prestations financées par le fonds

¹Les versements décidés par le Conseil municipal sont liés à des dommages non assurés et ne peuvent excéder CHF 50'000 par cas et par individu bénéficiaire

²Les prestations sont décidées par le Conseil municipal ou une commission ad hoc désignée.

³Lorsqu'un événement dommageable touche une pluralité de victimes, le Conseil municipal peut octroyer un montant global et désigner une commission ad hoc dans laquelle des représentants des dicastères concernés sont représentés

Art 5 : Contestation

¹Les décisions prises par le Conseil municipal en application du présent règlement peuvent faire l'objet de réclamation dans un délai de 30 jours (selon 46 LPJA) auprès du Conseil d'Etat. Délai imposé par la LPJA pour ce type de décision.

Art 6 : Financement du Fonds

¹Le financement initial provient des soldes au 1^{er} janvier 2022 des fonds, financement spécial et autre provision mentionnés à l'art 1. Il s'élève au 01.01.2022 à CHF 695'946.--.

²Le Conseil municipal est libre d'allouer à ce Fonds des legs ou dons de tiers que la Commune bénéficiera. Il est libre d'allouer des montants nouveaux pour autant que cette attribution soit dûment approuvée par l'autorité compétente et présentée en conséquence dans les comptes communaux.

³Si les crédits disponibles ne sont pas suffisants, l'autorité compétente établit, après avoir entendu les intéressés, un ordre de priorité qui régit le traitement des demandes, ainsi que la promesse et le versement des subventions.

⁴Les demandes d'indemnités qui ne peuvent provisoirement être prises en considération en raison de l'ordre de priorité sont acceptées sur le principe par l'autorité compétente, si les conditions d'octroi sont réunies. En même temps ladite autorité fixe le moment où l'indemnité sera versée.

⁵Les demandes d'aides financières qui, en raison de l'ordre de priorité, ne peuvent être prises en considération dans un délai raisonnable, fixé en principe à quatre ans au maximum, sont rejetées.

Art 7 : Gestion du Fonds

La responsabilité et l'usage de ce Fonds sont de la compétence exclusive du Conseil municipal.

Art 8 : Entrée en vigueur

¹Le présent fonds est soumis à l'approbation du Conseil général et doit être homologué par le Conseil d'Etat. Il entre en vigueur dès son homologation par le Conseil d'Etat.

²Seuls les dommages survenus après le 1^{er} janvier 2022 entrent en ligne de compte au sens du présent règlement.

³Le présent règlement annule et remplace les décisions précédentes liées aux Fonds composants la fortune initiale.

Approuvé par le Conseil municipal de Val de Bagnes le

Pour le Conseil municipal

Christophe Maret
Président de Commune

Pierre-Martin Moulin
Secrétaire général

Approuvé par le Conseil général de Val de Bagnes le

Pour le Conseil Général

Julien Vaudan
Président

Mélanie Mento
Secrétaire

Homologué par le Conseil d'Etat le



Membres présents à la séance du 05.09.2023

Présents	: Baptiste Darbellay Sébastien Fellay Florian Perraudin	Nicolas Egger Anne-Marie Léo	Félicien Bircher Sébastien Rossoz
Invités	: Mélanie Mento	Lionel Saillen	Sarah Oreiller
Excusé(s)	: François Alter	Marie Oreiller	Sari Bruchez

01 Règlements

01 Révision du Règlement de police

Le règlement de police actuel date de 2003 et ne répond plus entièrement à la législation en vigueur qui a évolué ces 20 dernières années.

Le nouveau règlement nous a été envoyé via e-partage accompagné d'un message de la municipalité.

Les membres de la commission sécurité et santé publique réunis en séance du 22 août 2023 ont passé en revue les différents points du règlement et donne un préavis positif à l'unanimité.

Les membres de la commission COGEST ont pris connaissance du règlement et donnent également un préavis positif à l'unanimité.

n.b. : des questions et amendements ont été déposés par la commission bâtiment, bourgeoisie et agriculture en date du 05.09.2023 après notre séance.
Ces points n'ont par conséquent pas été traités par la COGEST.

02 Approbation du nouveau Règlement pour l'encouragement à la rénovation et à la sauvegarde du patrimoine bâti

Le conseil municipal propose la mise en place d'un règlement pour le subventionnement de travaux de rénovation du patrimoine bâti, ceci en complément de subventions existantes au niveau cantonal et fédéral. Ce règlement remplacera les directives en vigueur.

La commission ATCM a travaillé sur ce règlement et formulé des questions et amendements. Lors de la séance de la commission COGEST du 5 septembre 2023, les réponses de l'exécutif sur les amendements étaient encore en cours de traitement.

Aussi, n'ayant pas de visibilité sur la version finale du règlement proposé, les membres de la COGEST sont d'avis, à l'unanimité de ne pas entrer en matière sur le vote de ce règlement et ainsi de repousser le vote au prochain plénum ce qui permettrait de clarifier les points en suspens.

Il n'y a à notre sens, pas de raisons objectives qui justifieraient l'urgence de se prononcer sur ce règlement qui impactera les rénovation des prochaines années.

Décisions : La COGEST propose une non-entrée en matière à l'unanimité des membres présents. Si la proposition de non-entrée en matière devait être refusée, la COGEST donnerait un préavis négatif à l'unanimité des membres présents.

03 Approbation du nouveau Règlement concernant le fonds de bien-être des résidents

Un inventaire des fonds issus des anciennes communes de Bagnes et de Vollèges pour lesquels aucun règlement n'existe a été établi, il en résulte divers fonds pour un total de Fr. 695'946.- au 31.12.2022.

Ces fonds avaient diverses fonctions et n'ont que peu été utilisés ces dernières années, la législation en vigueur demande qu'un règlement existe pour chaque fonds. Aussi, pour éviter une simple dissolution comptable au profit du ménage communal, le conseil municipal propose un règlement.

Ce fonds couvrirait le bien-être des résidents, les quatre axes prévus sont :

- bien-être social
- bien-être en matière de santé
- bien-être physique
- bien-être en matière de sécurité

Le conseil municipal est compétent pour l'utilisation de ce fonds dans le cadre du règlement et pour un montant limité à Fr. 50'000.- par cas et par individu bénéficiaire.

Le fonds pourrait être alimenté par des dons, des legs pour par le processus budgétaire

La COGEST a demandé des exemples concrets de l'utilisation. Les réponses nous ont été données.

La COGEST est d'avis que la promotion de ce fonds doit se faire au travers des associations et/ou organisations actives dans le domaine de la santé et/ou du bien-être.

La COGEST demande qu'un rapport annuel succinct sur l'utilisation du fonds soit présenté au conseil général.

Les membres de la commission COGEST ont pris connaissance du règlement et donnent un préavis positif à l'unanimité.

02 Décisions fiscales 2024

01 Coefficient d'impôt de 1.0 et taux d'indexation 173% (identique à 2023)

La COGEST a pris note de la proposition du conseil municipal de conserver pour 2024, le coefficient minimal de 1.0 et l'indexation maximale de 173% comme pour l'année 2023.

Ainsi, la commune Val de Bagnes demeure parmi les plus attractives du canton en matière de fiscalité pour ce qui est de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Cette attractivité ne doit pas être remise en cause et la COGEST donne un préavis positif à l'unanimité.

03 Demandes de crédits

01 Crédit d'engagement complémentaire de CHF 41'700'000.- concernant la reconstruction du Centre Sportif

Le projet du centre sportif de Verbier date de plus de 10 ans, d'abord parti sur une rénovation avec construction de la salle Omnisports, il a été revu à la suite de l'incendie de 2017.

Diverses informations ont été données au conseil général depuis le début de la législature durant cette période les travaux ont été bloqués par une opposition. Durant cette période, un travail a été accompli afin de repenser le projet et proposer pour la partie détente du centre sportif des installations adaptées aux besoins et attentes de la station et de la région.

Durant le mois de juillet 2023, les conseillers généraux ont été invités à une visite guidée du chantier afin de bien comprendre la situation et se faire une idée du projet futur. Une séance a ensuite été organisée avec les présidents et vice-présidents de commission. Une présentation a eu lieu ensuite lors d'une séance de la commission ATCM où l'ensemble du conseil général a été invité.

Un rapport complet sur le projet qui rend compte du travail effectué, des comparaisons avec d'autres équipements, du détail des coûts, ainsi que d'un plan d'exploitation nous a été fourni.

Par ailleurs un document « FAQ » a été mis en ligne afin de regrouper les différentes questions posées lors des séances de présentation avec les réponses y relatives.

Les membres de la COGEST ont notamment posé des questions sur le financement du projet et son intégration dans la planification financière, y compris les charges induites. Un tableau résumant l'historique des décisions et leur attribution a été présenté.

Investissements « lourds »

Décision CG	Salle Omnisport	Piscine, restaurant, fitness	Etape 3	Extérieur	TOTAL
septembre 2011	19.5	24.3	1.0		44.8
juin 2019		14.5	-1.0		13.5
septembre 2023		31.7		10.0	41.7
<i>plus tard (estimation)</i>			50.9		50.9
INVESTISSEMENT BRUT	19.5	70.5	50.9	10.0	150.9
Dépenses brutes à ce jour	19.5	11.5			31.0
Solde disponible	0.0	59.0	50.9	10.0	119.9
Assurances		-10.3	-10.3		-20.6
INVESTISSEMENT NET	19.5	60.2	40.6	10.0	130.3

La planification financière a été mise à jour et le total des investissements prévus pour la période 2023-2030 est de Frs. 368'538'000.-, soit une moyenne de Frs. 46'000'000.- par année. Si tous les investissements sont réalisés comme prévu et avec une marge d'autofinancement prudente, la commune devrait emprunter env. Frs. 118'000'000.- d'ici à la fin 2028, ce montant varie de Frs. 18'000'000.- par rapport à la précédente présentation.

Décision : préavis positif (1 personne contre et 6 personnes pour) des membres présents.

02 Crédit Complémentaire concernant la demande de prêt à ALTIS Groupe SA - CHF 1'400'000.- (Solarco)

La COGEST s'est réunie durant ces dernières semaines à plusieurs reprises sur le dossier SOLARCO (*à noter qu'il s'agit d'un nom de projet et il ne s'agit pas du nom de la raison sociale qui sera dévoilé courant septembre*), cette société sera créée au 1^{er} janvier 2024 en partenaire avec Synergy (Martigny), Dransenergie (Orsières) et Altis (Val de Bagnes) à part égales.

Cette entité est créée afin de pouvoir répondre aux besoins accrus sur la demande de pose de panneaux solaires/photovoltaïques.

Cette mise en œuvre offrira de travailler avec des opérateurs locaux et permettra de faire face à de grands groupes extra-régional voire extra-national.

L'emprunt de Frs. 1'400'000.- aurait pu être effectué auprès de Banques de la part d'Altis mais la Commune Val de Bagnes a un intérêt d'avoir cet emprunt, car elle lui rapportera un intérêt de 1,5 % sur 10 ans et de plus elle permet au CG de la Commune Val de Bagnes d'avoir une visibilité sur la marche des affaires au travers de cette nouvelle société.

Pour information, le carnet de commande est rempli, voir saturé, pour l'année 2024 et le solaire constitue une entrée pour Altis pour le déploiement d'autres produits adjacents.

Un business plan a été établi par la Direction d'Altis et a été analysé par un bureau spécialisé et partagé avec les membres de la COGEST sous le sceau de la confidentialité.

A terme, cela permettra à la Commune Val de Bagnes à travers sa société fille Altis de pouvoir contribuer à la transition énergétique tout en préservant et en créant des emplois dans la région au sein d'une entité solide et compétente.

Au final, via ce prêt le groupe Altis pourra développer des activités privées grâce à un financement à des conditions facilitées.

Les membres de la commission TP-ENV-Energie ont recommandés à l'unanimité d'approuver ce point après avoir analysé en détail ainsi que d'avoir échangé avec la COGEST.

Au vu de ce qui précède, la COGEST ayant reçu toutes les réponses à ses questions de la part de l'exécutif et de la part de la Direction d'Altis, par ailleurs la COGEST remercie MM Di Natale et Varone pour leur disponibilité et leur rapidité de réaction, elle donne donc un avis **préavis positif à l'unanimité pour l'octroi d'un crédit complémentaire de Frs. 1'400'000.- à la société Altis.**

Nota Bene:

La COGEST demande à l'exécutif d'élaborer et de présenter la stratégie énergétique communale à l'horizon du 1^{er} semestre 2024.

Un postulat sera déposé dans ce sens.

La COGEST demande également à l'exécutif dans quelles mesures la commune serait encline à octroyer des prêts à des conditions préférentielles (directement ou au travers d'un cautionnement) pour des sociétés d'importance stratégique tel que ce projet.

Le 07.09.2023.

Pour la Commission «COGEST »

Nicolas Egger
Vice-Président

Baptiste Darbellay
Président



RAPPORT DU 08.09.2023 DE LA COMMISSION « CONTRIBUTIONS, CADASTRE ET POPULATION »

OBJET(S) TRAITE(S) : Taux d'indexation

01. Liste des membres de la commission et tableau des présences

Commission	04.09.23
Guillaume Amos Oakmann-Rossier Christine Pembe Colette Mento Mélanie Bressoud Aurélie Baillifard Raphaël	Par mail

02. Position de la commission sur l'entrée en matière

Etant donné la seule décision concernant directement la commission « Contributions, cadastre et population », il a été décidé à la majorité des membres de la commission de discuter du sujet par échange interposés de mails.

03. Discussions de détail (avec les questions et les réponses données)

La commission se prononce à l'unanimité des membres de la commission pour le maintien du taux d'indexation à 173% et le coefficient à 1,0.

04. Vote final de la commission (préavis)

Préavis favorable

Pour la commission « Contributions, cadastre et population »

Président, Amos Guillaume



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Conseil général
Autorités communales



RAPPORT DE COMMISSION
COMMISSION « BÂTIMENTS-BOURGEOISIE-AGRICULTURE »
DU 13.09.2023 NO 7

Rapport de commission

La Commission « Bâtiments-Bourgeoisie-Agriculture » s'est réunie en date du 4 septembre 2023 et a débattu des différents objets proposés au vote.

Révision du règlement de police

A la lecture du règlement, quelques points nous paraissaient problématiques, principalement pour les activités agricoles. Nous proposons donc de modifier le règlement comme suit :

Art. 20 : horaire limitant les travaux bruyants

augmenter l'heure de 20h00 à 21h00

Art. 45 : entretien des propriétés

Au points 1, 3 et 4 nous proposons d'indiquer « ... faucher ou pâturer les prés... »

Art. 66 : engrais de ferme

alinéa 3 : En zone à bâtir, l'épandage de purin et lisier sont interdits en zone à bâtir les weekends et les jours fériés ~~sauf si épandage par un pondillard.~~

Si les propositions sont acceptées : préavis favorable.

Dans le cas contraire : préavis défavorable.

Règlement pour l'encouragement à la rénovation et à la sauvegarde du patrimoine bâti

Notre commission trouve qu'il est très bien de soutenir la rénovation du patrimoine, mais que ce règlement met trop de contraintes et risque plutôt de décourager les porteurs de projet. Nous reconnaissons le travail de la commission ATCM, qui va dans le sens de rendre ces rénovations plus attractives, et soutenons l'amendement proposé au lieu du règlement.

Nous souhaitons également que la commune soutienne les personnes qui rénovent des anciens bâtiments pas seulement financièrement, mais surtout « moralement » en ayant un rôle de conseil et de soutien vis-à-vis des exigences du canton.

Préavis favorable à l'unanimité des présents pour l'amendement proposé par la commission ATCM.

Règlement sur le fonds de bien-être des résidents

Les avis sont unanimes sur le bien-fondé de ce règlement, qui permet au CC d'avoir la base légale pour utiliser cet argent en réserve et soutenir des personnes en situation difficile.

Préavis positif à l'unanimité des présents.

Décision fiscale 2024

Etant donné que ce n'est pas possible d'avoir un coefficient d'imposition plus favorable que la situation actuelle, pas de commentaire particulier

Préavis positif à l'unanimité.

Crédit d'engagement de 41.7 mio pour le centre sportif

Les avis sont unanimes sur les points suivants :

- Il est absolument nécessaire de pouvoir enfin faire avancer ce projet et finaliser ce centre sportif. La situation actuelle n'est plus acceptable.
- Le projet présenté est meilleur que le précédent, mieux réfléchi, et répondra mieux aux objectifs recherchés.
- Les coûts présentés sont très élevés et difficilement imaginables. Il est difficile de s'imaginer, p. ex. que les mandataires précédents aient pu sous-estimer les devis pour un montant de 9 mio.

Préavis favorable à l'unanimité des présents.

Nous souhaitons vraiment insister auprès du conseil communal afin qu'il mette tout en œuvre pour dès aujourd'hui respecter autant les délais que les coûts de ce projet.

Crédit complémentaire concernant la demande de prêt à ALTIS groupe SA pour 1.4 mio

Pas de préavis.

Pour la Commission « Bâtiments-Bourgeoisie-Agriculture »

François Veuthey
Président

